

Bron, le 30 mars 2018

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 9 AVRIL 2018

N° TITRE 18-201 COMMUNICATION		DESIGNATION	RAPPORTEUR(E)		
		Compte rendu des décisions prises en application des délibérations n° 15-404 du 18 septembre 2015 et n° 18-102 du 19 février 2018	M. LE MAIRE		
18-202	ADMINISTRATION GENERALE Commission Locale chargé l'évaluation des transferts d charges (CLETC) des Communes à la Métropole d Lyon		M. LE MAIRE		
18-203	FINANCES	Budget Primitif pour l'année 2018	M. LE MAIRE		
18-204	FINANCES	Fiscalité directe Taux d'impositions des taxes directes locales pour l'année 2018	M. LE MAIRE		
18-205	FINANCES	Taxe Locale sur la Publicité Extérieure	F. PIETKA		
18-206 AFFAIRES SOCIALES		Centre Communal d'Action Sociale Budget Primitif 2018 Demande de subvention de fonctionnement	V. LAGARDE		
18-207			G. ARNAUD		
18-208	POLITIQUE DE LA VILLE	Contrat de Ville Programme des actions pour l'année 2018	M. LE MAIRE		

18-209	PERSONNEL	Prise en charge des frais de transport des agents qui assurent des fonctions essentiellement itinérantes	J.P ANGOSTO
18-210	PERSONNEL	Avenant à la convention d'adhésion au socle commun de compétences avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon	D. BOUABDALLAH
18-211	PERSONNEL	Contribution de la Ville à l'accueil des apprentis	L. INAMI
18-212	ACTION EDUCATIVE	Adhésion à l'association AGORES	F. LARTIGUE-PEYROU
18-213	ACTION EDUCATIVE	Classes d'environnement 2018 Subventions accordées aux écoles	F. LARTIGUE-PEYROU
18-214	ACTION EDUCATIVE	Prix de la Ville de Bron Autorisation d'attribution des mandats aux élèves, collégiens et lycéens	F. LARTIGUE-PEYROU
18-215	URBANISME	ZAC Terraillon Accord de la Ville sur le programme des équipements publics	M. LE MAIRE
18-216	HABITAT	Renouvellement de la convention d'adhésion à l'association de gestion du Fichier commun de la demande locative sociale du Rhône	M. LE MAIRE
18-217	ENVIRONNEMENT	Approbation du règlement intérieur du concours « Bron en fleurs »	M. MARANDEAU
18-218	MODIFICATION DE TARIFS	Droits d'utilisation des installations sportives et des animations municipales sportives et aquatiques	D. BOUDEBIBAH
18-219	MARCHES PUBLICS	Protocole d'accord transactionnel relatif à un marché de travaux avec la société FTPC	M. RODAMEL

18-220	ADMINISTRATION GENERALE	Mandats spéciaux donnés aux élus pour des missions à l'étranger	V. LAGARDE
18-221	PERSONNEL	Instances représentatives du personnel Fixation du nombre de sièges au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail	F. SERRANO

BRON

Reçu en préfecture le 12/04/2018 Affichè le

ID: 069-216900290-20180409-DELIB18_201-DE

===

Envoyé en préfecture le 12/04/2018

REPUBLIQUE FRANÇAISE Métropole de Lyon Commune de Bron

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 9 AVRIL 2018

Compte rendu affiché le : 12 avril 2018

Date de convocation du Conseil Municipal: 30 mars 2018

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice: 39

Président: Monsieur Jean-Michel LONGUEVAL, Maire

Secrétaire de séance : M. INAMI

Membres présents: 32

M. LONGUEVAL, Mme LAGARDE, M. BOUDEBIBAH, Mmes LARTIGUE-PEYROU, SPAGGIARI-MEYNET, M. GIACALONE, Mme RODAMEL, M. SELLEM, Mme PIETKA, M. SERRANO, Mme MERMOUD, MM. BOUABDALLAH, MARANDEAU, ARNAUD, Mmes GUILLEMOT, DURAND-MOREL, VITALI, M. ANGOSTO, Mme BERRHOUT-ROQUES, M. AMSELLEM, Mme MOREL, M. INAMI, Mme BRUNET, M. CHAMPIER, Mme BOULARD, MM. COMPAN, DUBIEF, CRISTIN, JUSTET, GENIN, Mme DA SILVA, M. FEYSSAGUET.

Membres présents par procuration : 6

M. DOGANEL donne pouvoir à M. SELLEM
Mmc KIRASSIAN donne pouvoir à Mmc BERRHOUT-ROQUES
M. ARDERIGHI donne pouvoir à Mmc SPAGGIARI-MEYNET
Mmc HAOUR donne pouvoir à M. BOUABDALLAH
Mmc CHAPPUIS donne pouvoir à Mmc PIETKA
Mmc LABEEUW donne pouvoir à Mmc BRUNET.

Membre absent: 1

M. IFRI.

HÔTEL DE VILLE

Délibération nº 18-201

COMMUNICATION

Compte rendu des décisions prises en application des délibérations n° 15-404 du 18 septembre 2015 et n° 18-102 du 19 février 2018

RAPPORTEUR: M. LE MAIRE

Envoyé en préfecture le 12/04/2018 Reçu en préfecture le 12/04/2018

Affiché le

Mesdames, Messieurs,

ID: 069-216900290-20180409-DELIB18_201-DE

Conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions prises en vertu de la délégation accordée au Maire :

MARCHES PUBLICS:

• Marché n° 2017-57 : élagage et abattage d'arbres sur le territoire de la Ville

Titulaire: ESPACES VERTS DES MONTS D'OR - 69380 LISSIEU

Montant: mini. 5 000 € HT - maxi. 20 000 € HT par an

Durée: I an reconductible 3 fois

• Marché n° 2018-01 : fourniture de carburant à la pompe pour les véhicules municipaux

Titulaire: TOTAL MARKETING France - 92000 NANTERRE Montant: pas de minimum - 85 000 litres maximum par an

Durée: Lan reconductible 3 fois

• Marché nº 2018-02 : accords-cadre de services de télécommunication - lot 1 : services de téléphonie fixe

Titulaire : STELLA TELECOM - 06560 VALBONNE Montant : pas de minimum - maxi 200 000 € HT pour 2 ans

Durée: 2 aus reconductibles 1 fois

• Marché n° 2018-03 : accords-cadre de services de télécommunication - lot 2 : services de téléphonie

mobile

Titulaire: BOUYGUES TELECOM - 92360 MEUDON-LA-FORET

Montant: pas de minimum - maxi 80 000 € HT pour 2 ans

Durée : 2 ans reconductibles | fois

• Marché n° 2018-04 : accords-cadre de services de télécommunication - lot 3 : services d'accès à internet à débits non garantis

Titulaire: ORANGE - 69424 LYON Codex 03

Montant: pas de minimum - maxi 40 000 € HT pour 2 ans

Durée: 2 ans reconductibles 1 fois

• Marché n° 2018-05 : accords-cadre de services de télécommunication - lot 4 : services de transport de

données inter-sites et d'accès à internet à débit garanti

Titulaire: SERINYA TELECOM -76130 MONT-SAINT-AIGNAN

Montant : pas de minimum - maxi 120 000 € HT pour 2 ans

Durée : 2 ans reconductibles 1 fois

AUTRES DECISIONS ET CONVENTIONS

• Signature d'un nouveau contrat de service afin d'assurer la logistique de supervision et la maintenance pour le support de l'infrastructure réseau avec la société AXIANS Rhône-Alpes ERETEL − 69200 VENISSIEUX − à compter du 1^{et} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2020 pour un coût annuel de redevance de 5 165,00 € H.T.

Envoyé en préfecture le 12/04/2018

Reçu en préfecture le 12/04/2018

Affiché le

• Signature d'un nouveau contrat d'hébergement annuel sécurisé du K ID: 069-216900290-20180409-DELIB18_201-DE scolaire avec la société TECHNOCARTE − 13270 FOS-SUR-MER − à compter du le janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2022 pour un coût annuel de 2 745,40 € H.T.

- Signature d'un nouveau contrat Sérénité du logiciel LS FUSION version monoposte de gestion de la restauration de la Cuisine Centrale avec la société SALAMANDRE - 31200 TOULOUSE - à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2020 pour un coût annuel de 1 367,15 € H.T.
- Signature d'un nouveau contrat de maintenance des logiciels IBM Lotus Notes/Domino avec la société LE GROUPE NOVA 92240 MALAKOFF à compter du 2 mars 2018 jusqu'au 31 décembre 2020 pour un coût annuel de 3 900,00 € H.T.

Reçu en préfecture le 12/04/2018

4 0

ID: 069-216900290-20180409-DELIB18 202-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE Métropole de Lyon Commune de Bron

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 9 AVRIL 2018

Compte rendu affiché le : 12 avril 2018

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2018

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Président : Monsieur Jean-Michel LONGUEVAL, Maire

Secrétaire de séance : M. INAMI

Membres présents: 32

M. LONGUEVAL, Mme LAGARDE, M. BOUDEBIBAH, Mmes LARTIGUE-PEYROU, SPAGGIARI-MEYNET, M. GIACALONE, Mme RODAMEL, M. SELLEM, Mme PIETKA, M. SERRANO, Mme MERMOUD, MM. BOUABDALLAH, MARANDEAU, ARNAUD, Mmes GUILLEMOT, DURAND-MOREL, VITALI, M. ANGOSTO, Mme BERRHOUT-ROQUES, M. AMSELLEM, Mme MOREL, M. INAMI, Mmc BRUNET, M. CHAMPIER, Mmc BOULARD, MM. COMPAN, DUBIEF, CRISTIN, JUSTET, GENIN, Mme DA SILVA, M. FEYSSAGUET.

Membres présents par procuration : 6

M. DOGANEL donne pouvoir à M. SELLEM Mmc KIRASSIAN donne pouvoir à Mmc BERRHOUT-ROQUES M. ARDERIGHI donne pouvoir à Mme SPAGGIARI-MEYNET Mme HAOUR donne pouvoir à M. BOUABDALLAII Mme CHAPPUIS donne pouvoir à Mme PIETKA Mme LABEEUW donne pouvoir à Mme BRUNET.

Membre absent : 1

M. IFRI.

Délibération n° 18-202

ADMINISTRATION GENERALE

Approbation du rapport de la Commission Locale chargée de l'évaluation des transferts de charges (CLETC) des Communes à la Métropole de Lyon

RAPPORTEUR: M. LE MAIRE

Reçu en préfecture le 12/04/2018

ffiché le

ID: 069-216900290-20180409-DELIB18_202-DE

Mesdames, Messieurs,

Depuis sa création, le 1^{er} janvier 2015, la Métropole de Lyon s'est substituée à la communauté urbaine, pour l'exercice des compétences. Si pour l'essentiel, les compétences sont identiques, certaines d'entre elles, peu nombreuses, font l'objet d'un nouveau transfert.

Il s'agit des compétences suivantes :

- la police des immeubles menaçant ruine
- la gestion des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis
- la défense extérieure contre l'incendie
- la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains
- la concession de la distribution publique d'électricité et de gaz.

La Commission Locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) a été saisie pour évaluer le coût de ce nouveau transfert de charges.

Elle a rendu son rapport lors de sa séance de travail, le 15 décembre 2017 et l'a transmis aux 59 communes de la Métropole qui ont un délai de trois mois pour délibérer. La Métropole doit recueillir la majorité qualifiée à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la majorité de la population, soit la moitié des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population. A défaut de recueillir une telle majorité qualifiée, le Préfet déterminera, pour chaque commune le montant des charges transférées.

Le rapport de la CLETC précise la façon dont ont été calculés les montants des transferts.

Ainsi pour notre commune l'estimation est la suivante :

- pour les immeubles menaçant ruine : 9 759 €
- pour la gestion des autorisations de stationnement aux exploitants de taxi : 4 580 ε
- pour la défense extérieure contre l'incendie : 4 666 €

La gestion des réseaux de chaleur et la distribution publique d'électricité étant concédées le transfert de compétence n'entraîne aucune charge pour la Commune.

L'ensemble de ces transferts, pour une somme totale de 19 005 € sera déduit de l'attribution de compensation que nous verse chaque année la Métropole.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- APPROUVER le rapport adopté par la CLETC lors de sa séance du 15 décembre 2017 tel qu'il est annexé
- DIRE que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Métropole de Lyon

Envoyé en préfecture le 12/04/2018

Reçu en préfecture le 12/04/2018

Affiché le

ID 069-216900290-20180409-DELIB18_202-DE

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de Monsieur le Maire.

Le Maire,

Jean-Michel LONGUEVAL

RAPPORT

d'évaluation des charges et ressources transférées

élaboré en application des dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts

Décembre 2017

Le présent rapport a été adopté par la Commission locale chargée de l'évaluation des transferts de charges des Communes à la Métropole de Lyon, lors de sa séance du 15 décembre 2017

Commission locale chargée de l'évaluation charges des Communes à la Métropole de Lyon

P	REAMBULE		.3
1.	La Commi	ission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC)	.4
		position et fonctionnement de la CLETC	
		pport de la CLETC et ses conséquences	
		néthodes d'évaluation des charges et ressources transférées	
2.		des immeubles menaçant ruine	
		istance du transfert	
	2.2. Valor	risation des charges et recettes transférées	6
		itation des charges transférées par commune	
3.		des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis	
		istance du transfert	
	3.2. Valor	risation des charges et recettes transférées	LO
		tation des charges transférées par commune	
4.		e extérieure contre l'incendie	
	4.1. Cons	istance du transfert	13
	4.2. Valor	risation des charges et recettes transférées	13
	4.3. Impu	tation des charges transférées par commune	4
5.	Création,	aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains	6
	5.1. Cons	istance du transfert	6
	5.2. Valor	isation des charges et recettes transférées	6
	5.3. Impu	tation des charges transférées par commune	.6
	5.4. Préci	sion concernant le transfert du réseau de chaleur de la commune de Vénissieux	6
6.	Concessio	n de la distribution publique d'électricité et de gaz1	.7
	6.1. Consi	stance du transfert	17
	6.2. Valor	isation des charges et recettes transférées	17
	6.3. Impu	tation des charges transférées par commune1	8
7.	Montants .	total des charges nettes transférées par commune1	8.
A۱	INEXES	2	1.1
	Annexe I.	Groupe de travail formé suite à la réunion plénière de la CLETC du 11 juillet 2016 2	.2
	Annexe II. pour l'exe	Délibération du Conseil de la Métropole de Lyon fixant les attributions de compensation de com	
		Extraits du compte administratif 2014 de la commune de Vénissieux – budget annex	

Reçu en préfecture le 12/04/2018

ID: 069-216900290-20180409-DELIB18_202-DE

Commission locale chargée de l'évaluation de Affiché le charges des Communes à la Métropole L

PREAMBULE

En application de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), la métropole de Lyon, collectivité territoriale à statut particulier au sens de l'article 72 de la Constitution, s'est substituée au 1er janvier 2015 à la Communauté urbaine de Lyon et, dans les limites territoriales précédemment reconnues à celle-ci, au département du Rhône.

Les articles L.3641-1 et L.3642-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précisent les compétences que la Métropole de Lyon exerce désormais de plein droit sur son territoire, en lieu et place des communes. Si, pour l'essentiel, ces compétences correspondent à celles antérieurement confiées à la Communauté urbaine de Lyon, certaines d'entre elles, peu nombreuses, font l'objet d'un nouveau transfert au 1er janvier 2015.

L'article 1656 du Code général des impôts (CGI) étend à la métropole de Lyon les dispositions de ce code applicables aux établissements publics de coopération intercommunale soumis à l'article 1609 nonies C. Il précise en outre, pour l'application de ces dispositions, d'une part que toute référence au conseil communautaire doit être lue comme faisant référence au conseil de la Métropole de Lyon; d'autre part que les Communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon sont assimilées à des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale soumis à l'article 1609 nonies C.

Ainsi, dans le cadre du transfert de nouvelles compétences communales à la Métropole de Lyon, les dispositions de l'article 1609 nonies C, notamment celles de ses paragraphes IV et V, trouvent à s'appliquer, transposant ainsi le régime qui était usuellement mis en œuvre dans un tel cas par la Communauté urbaine de Lyon.

A l'achèvement, en juin 2016, des travaux prioritaires que la métropole de Lyon devait conduire avec le département du Rhône pour la détermination des charges départementales transférées, la Commission locale d'évaluation des transferts de charges des Communes à la Métropole de Lyon a donc été réunie pour arrêter son programme de travail, au cours d'une séance plénière tenue le 11 juillet 2016.

Le présent rapport dresse le bilan des travaux qui ont été menés depuis lors, pour l'évaluation des charges transférées susceptibles d'être prises en compte dans le calcul des attributions de compensation, du fait du transfert des compétences suivantes dont la CLETC s'est saisie :

- police des immeubles menaçant ruine ;
- gestion des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis;
- défense extérieure contre l'incendie;
- création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains;
- concession de la distribution publique d'électricité et de gaz.

ID: 069-216900290-20180409-DELIB18 202-DE

Reçu en préfecture le 12/04/2018

Commission locale chargée de l'évaluation charges des Communes à la Métropole de Lyon

1. La Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC)

Après avoir évoqué les conditions de la création et du fonctionnement de la CLETC, les finalités du présent rapport seront rapidement retracées.

1.1. Composition et fonctionnement de la CLETC

Par délibération n° 2014-0011 du 15 mai 2014, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a arrêté la composition de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges, constituée entre les Communes et la Communauté urbaine de Lyon, à 165 membres. Chaque commune dispose alors d'un nombre de sièges égal au nombre de ses conseillers communautaires. Sur cette base, chaque Conseil municipal a procédé à la désignation de son ou ses représentants pour siéger au sein de l'instance.

Cette commission a été installée le 4 décembre 2014. A cette occasion, monsieur Richard Brumm a été désigné Président de la CLETC, et monsieur Gérald Eymard Vice-Président.

Le Conseil de la métropole de Lyon a, par délibération n° 2015-0135 du 26 janvier 2015, reconduit cette commission dans son principe et sa configuration, sans qu'il soit besoin pour les Conseils municipaux de procéder à de nouvelles désignations.

Lors de sa réunion plénière du 11 juillet 2016, la CLETC a reconduit le mandat de Président accordé à monsieur Richard Brumm et celui de Vice-Président accordé à monsieur Gérald Eymard.

Elle a par ailleurs prévu la constitution d'un groupe de travail restreint¹, afin de piloter et superviser les travaux d'évaluation des charges transférées menés par les services métropolitains et municipaux, dans les cinq domaines évoqués en préambule.

1.2. Le rapport de la CLETC et ses conséquences

Aux termes de l'article 1609 nonies C du CGI, la commission locale chargée d'évaluer les charges transférées doit adopter un rapport évaluant le coût net des charges transférées² à l'occasion de tout nouveau transfert de compétence.

Le rapport adopté par la CLETC doit être ensuite approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Cette majorité qualifiée correspond au deux tiers au moins des conseils municipaux des communes du territoire métropolitain représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Ce rapport est également transmis à l'organe délibérant de la métropole de Lyon.

¹ Cf. la composition du groupe de travail en annexe 1.

² Le coût net correspond aux charges nettes des éventuelles recettes générées par la compétence transférée.

Recu en préfecture le 12/04/2018

Commission locale chargée de l'évaluation de Affiche le charges des Communes à la Métropole

ID: 069-216900290-20180409-DELIB18_202-DE

A l'issue de son adoption par la majorité qualifiée susvisée des conseils municipaux, le Conseil de la Métropole de Lyon est en mesure de procéder, par délibération, à un nouveau calcul des attributions de compensation à verser ou à percevoir des communes situées sur son territoire, sur la base des attributions de compensation antérieurement versées, corrigées des nouvelles charges transférées telles qu'évaluées par le rapport³.

Enfin, si le rapport de la CLETC ne recueille pas la majorité qualifiée prescrite dans le délai fixé par la loi, le coût net des charges transférées est alors constaté par arrêté du représentant de l'État dans le département.

1.3. Les méthodes d'évaluation des charges et ressources transférées

L'évaluation des charges et ressources transférées à l'occasion d'un transfert de compétence se fonde prioritairement sur l'analyse des budgets et des comptes administratifs des communes aux cours des exercices précédents le transfert de compétence.

L'évaluation est réalisée à la date du transfert de compétence, en l'espèce au 1er janvier 2015.

Dans cette perspective, la CLETC a toute latitude pour étendre son champ d'investigation et produire tout élément d'information en complément de ceux qui sont expressément mentionnés par la loi, de façon à garantir une évaluation sincère du coût net des transferts.

Dans le cadre du présent rapport, et compte tenu d'une individualisation parfois insuffisante des charges concernées au sein des budgets de charges générales ou de personnels, les travaux ont privilégié une approche évaluative et minimale⁴ des coûts induits par les transferts de compétence concernés, en contrôlant a posteriori leur estimation par rapprochement des opérations retracées dans les comptes des communes les plus importantes du territoire métropolitain.

Lorsque l'activité transférée génère des recettes associées, elles viennent en déduction des charges transférées.

³ Voir en annexe II, la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon fixant les attributions de compensation pour l'exercice

⁴ Une valorisation des seules charges transférées de façon certaine permet de garantir les intérêts des communes du territoire, des lors que la totalité des coûts de l'exercice des compétences concernées ne sont pas précisément identifiés dans les comptes.

Reçu en préfecture le 12/04/2018

Commission locale chargée de l'évaluation charges des Communes à la Métropole de Lyon

ID: 069-216900290-20180409-DELIB18 202-DE

2. La police des immeubles menacant ruine

La police des immeubles menaçant ruine, et plus largement celle de la sécurité des immeubles à usages total ou partiel d'habitation, est confiée au président de la Métropole de Lyon, en application des dispositions du §1.9 de l'article L.3642-2 du CGCT.

2.1. Consistance du transfert

Les dispositions susvisées précisent les pouvoirs de police spéciale transférés à ce titre, qui relèvent tous du Code de la construction et de l'habitation :

- mise en œuvre de mesures propres à faire cesser une insécurité manifeste constatée par le commission de sécurité dans les établissements recevant du public à usage total ou partiel d'hébergement (L.123-3);
- mise en sécurité des parties communes dans les immeubles collectifs à usage d'habitation (L.129-1 et suivants);
- les immeubles menaçant ruine proprement dits (L.511-1 et suivants).

Ce transfert intervient, indépendamment du maintien des autres pouvoirs de police du maire, que ce dernier détient notamment au titre de l'article L.2213-24 du CGCT ou du Code de la Santé Publique, par exemple en matière de salubrité publique. Il existe donc un enjeu opérationnel important de bonne articulation entre les pouvoirs de police maintenus aux malres, et le pouvoir de police spéciale transféré au président de la Métropole de Lyon.

2.2. Valorisation des charges et recettes transférées

Le transfert du pouvoir de police induit au minimum le transfert des charges afférentes aux services support chargés de sa mise en œuvre et jusqu'alors assumées par les budgets municipaux.

En effet, l'exercice de ce pouvoir de police impose, au-delà de la détection de proximité, des tâches administratives ou techniques significatives, pouvant notamment donner lieu à des actions contentieuses à poursuivre dans la durée.

Dans l'attente d'une formalisation homogène et complète de la prise de compétence, une solution conventionnelle transitoire à laquelle 51 communes ont adhéré a été mise en œuvre depuis janvier 2015. Cette période exploratoire a permis de quantifier le volume de l'activité transférée et de constater un potentiel de croissance significatif, tout comme le caractère très aléatoire des sinistres⁵.

⁵ 101 dossiers ouverts en 2015, volume atteint dès septembre pour l'exercice suivant ; plus de 150 dossiers en stock et certificats de non périls délivrés en grand nombre.

Commission locale chargée de l'évaluation de Affiche le charges des Communes à la Métropole de Lyon

L'évaluation du transfert de charges à partir des comptes administratifs des communes est pratiquement impossible : en effet, s'agissant de charges générales, elles ne sont pas spécifiquement retracées dans les comptes, mais le plus souvent « fondues » dans des enveloppes globales. Par ailleurs, comme il s'agit d'un risque aléatoire, l'examen des comptes nécessiterait de les ouvrir sur une période particulièrement longue pour être significatif.

De ce fait, il a semblé plus objectif de répartir en fonction du risque, les coûts générés pour la Métropole de Lyon par ce transfert, après vérification de leur volume global, par rapprochement de ceux constatés dans les communes du territoire dotées d'un service dédié comme à Lyon ou Villeurbanne.

L'évaluation des coûts a permis d'identifier deux natures de charges distinctes, sans recettes associées

- des charges permanentes générées par le fonctionnement d'un service mutualisé : 6,5 équivalents temps plein (1,9 A, 3 B, 1,6 C) pour une masse salariale de 332 k€/an, auxquels s'ajoutent les charges fixes de fonctionnement (locaux, véhicules, informatique) pour 29 k€;
- des charges normalement transitoires, que peuvent notamment générer les mesures confortatives d'urgence que les propriétaires omettraient de mettre en œuvre. Celles-ci font l'objet d'actions en récupération, avec un risque de charges définitives en cas de défaillance du propriétaire.

Pour la valorisation des charges transférées, il est proposé de ne retenir que les charges « certaines » de fonctionnement du service, soit 361 k€/an, du fait de l'impossibilité d'identifier dans les comptes administratifs des communes les autres charges définitives ayant pu être supportées selon les sinistres. La métropole de Lyon garantira et mutualisera donc la prise en charge des coûts liés aux éventuels propriétaires défaillants. Elle en assumera dans tous les cas le portage au moins transitoire en trésorerie.

2.3. Imputation des charges transférées par commune

Les charges de fonctionnement du service mutualisé permettant la gestion des immeubles menaçant ruine doivent être réparties de façon équitable entre les communes. En effet, du fait du caractère aléatoire du risque à gérer, l'examen des comptes administratif sur quelques années est inopérant.

A défaut de poursuivre un audit ayant pour objet de recenser la qualité du bâti dans chacune des communes, qui serait très dispendieux et fort complexe, il est proposé d'imputer à chacune des communes les charges permanentes transférées, d'une part sur la base d'un forfait de 1 000 € par an et par commune, d'autre part et pour le solde, en proportion de la population municipale.

Il est précisé que des transferts de personnels peuvent accompagner ces transferts de charges pour doter les services métropolitain à créer, dès lors que les agents concernés sont dédiés à l'exercice de la compétence transférée et que la charge salariale correspondante reste inférieure à l'évaluation du transfert de charges issu de la commune d'origine. Dans cette perspective, la ville de Lyon et la ville de Villeurbanne envisagent chacune le transfert d'un agent de catégorie B.

Sur la base de ces éléments, les charges transférées par commune au titre du transfert du pouvoir de police des immeubles menaçant ruine sont évaluées selon le tableau figurant page suivante.

Commission locale chargée de l'évaluation charges des Communes à la Métropole de Lyon

Communes	Nb habitants INSEE 2014	Coûts clé population	Total charges IMR	Communes	Nb habitants INSEE 2014	Coûts clé population	Total charges IMR
Albigny-sur- Saône	2 820	629 €	1 629 €	Lyon	506 615	112 957 €	113 957 €
Bron	39 283	8 759 €	9 759 €	Marcy l'Etoile	3 693	823 €	1 823 €
Cailloux-sur- Fontaines	2 540	566 €	1 566 €	Meyzieu	32 225	7 185 €	8 185 €
Caluire-et- Cuire	42 494	9 475 €	10 475 €	Mions	12 626	2 815 €	3 815 €
Champagne- au-Mont-d'Or	5 758	1 284 €	2 284 €	Montanay	3 004	670 €	1 670 €
Charbonlères- les-Bains	4 988	1 112 €	2 112 €	Neuville-sur- Saône	7 316	1 631 €	2 631 €
Charly	4 427	987 €	1 987 €	Oullins	26 333	5 871 €	6 871 €
Chassieu	9 873	2 201 €	3 201 €	Pierre-Bénite	10 192	2 272 €	3 272 €
Collonges-au- Mont-d'Or	3 961	883 €	1 883 €	Poleymieux- au-Mont-d'or	1 310	292 €	1 292 €
Corbas	10 947	2 441 €	3 441 €	Quincieux	3 398	758 €	1 758 €
Couzon-au- Mont-d'Or	2 596	, 579€	1 579 €	Rillieux-la- Pape	30 529	6 807 €	7 807 €
Craponne	10 791	2 406 €	3 406 €	Rochetaillée- sur Saône	1 517	338 €	1 338 €
Curis-au-Mont- d'Or	1 159	258 €	1 258 €	Saint-Cyr-au- Mont-d'Or	5 482	1 222 €	2 222 €
Dardilly	8 580	1 913 €	2 913 €	Saint-Didier- au-Mont-d'Or	6 527	1 455 €	2 455 €
Décines- Charpieu	27 207	6 066 €	7 066 €	Saint-Fons	17 735	3 954 €	4 954 €
Ecully	18 028	4 020 €	5 020 €	Saint-Genis- Laval	21 054	4 694 €	5 694 €
Feyzin	9 383	2 092 €	3 092 €	Saint-Genis- Les-Ollières	4 669	1 041 €	2 041 €
Fleurieu-sur- Saône	1 416	316 €	1 316 €	Saint-Germain- au Mont-d'Or	3 014	672€	1 672 €
Fontaines- saint-Martin	3 143	701 €	1 701 €	Saint-Priest	44 446	9 910 €	10 910 €
Fontaines-sur- Saône	6 642	1 481 €	2 481 €	Saint-Romain- au-Mont -d'Or	1 146	256 €	1 256 €
Francheville	14 497	3 232 €	4 232 €	Sainte-Foy-Lès Lyon	21 848	4 871 €	5 871 €
Genay	5 322	1 187 €	2 187 €	Sathonay- Camp	5 449	1 215 €	2 215 €
Givors	19 554	4 360 €	5 360 €	Sathonay- Village	2 326	519€	1 519 €
Grigny	9 529	2 125 €	3 125 €	Solaize	2 966	661 €	1 661 €
Irigny	8 472	1 889 €	2 889 €	Tassin-La- demi-Lune	21 743	4 848 €	5 848 €
Jonage	5 878	1 311 €	2 311 €	Vaulx-en-Velin	45 294	10 099 €	11 099 €
La Mulatière	6 393	1 425 €	2 425 €	Vėnissieux	62 575	13 952 €	14 952 €
La Tour de Salvagny	3 991	890€	1 890 €	Vernaison	4 619	1 030 €	2 030 €
Limonest	3 491	778€	1 778 €	Villeurbanne	148 543	33 120 €	34 120 €
Lissieu	3 119	695 €	1 695 €	TOTAL	1 354 476	302 000 €	361 000 €

Reçu en préfecture le 12/04/2018

Commission locale chargée de l'évaluation de Affiché le charges des Communes à la Métropole [ID: 068-216900290-20180409-DELIB18_202-DE

3. La gestion des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis

La délivrance des autorisations de stationnement sur le domaine public accordées aux exploitants de taxis est confiée au président de la Métropole de Lyon, en application du §1.7 de l'article L.3642-2 du CGCT.

3.1. Consistance du transfert

Le secteur professionnel des taxis est très réglementé. Il repose sur quelques grands principes :

- pour exercer la profession, il faut être titulaire du Certificat de Capacité Professionnelle de conducteur de taxi. Ce certificat est délivré par le Préfet après réussite à un examen ;
- tout conducteur de taxi doit être titulaire de la carte professionnelle délivrée par le Préfet. Celle-ci est validée après visite médicale et le suivi d'un stage de formation continue, pour une durée maximale de cinq ans ;
- toute personne souhaitant exploiter un taxi doit en faire la demande préalable à la collectivité disposant du pouvoir de police afférent, afin d'obtenir une autorisation de stationnement. L'autorisation de stationnement (ADS) ou « licence » permet au taxi d'exercer son activité sur la commune de rattachement (s'arrêter, charger de la clientèle, stationner son véhicule sur les aires aménagées et circuler sur les voies publiques), sauf en cas d'accord de réciprocité entre plusieurs collectivités : on parle alors de Zone unique de Prise en Charge (ZUPC)⁶.

L'ADS est délivrée gratuitement par la collectivité compétente dans l'ordre d'attribution résultant d'une liste d'attente, qui recueille chronologiquement les candidatures. C'est cette même collectivité qui fixe le nombre maximal d'ADS exploitées sur son territoire.

Il appartient à l'autorité chargée du pouvoir de police de vérifier le maintien, dans la durée, des conditions qui ont encadré la délivrance de l'ADS, dont notamment : la carte grise du véhicule, l'attestation d'assurance (carte verte + attestation usage du véhicule en taxi), le carnet métrologique du taximètre, le contrôle technique du véhicule, la carte professionnelle, l'utilisation effective de la licence.

Jusqu'en juin 2017, toutes les décisions concernant les ADS (délivrance, transfert, retrait) étaient soumises pour avis à une commission spéciale, dite « des taxis et des voitures de petite remise ». Cette commission était organisée, soit par la collectivité pour celles comptant plus de 20 000 habitants, soit par la préfecture. Elle était composée pour un tiers de représentants de l'autorité administrative, pour un tiers de représentants taxis, et pour un dernier tiers de représentants des usagers⁷.

⁶ Voir notamment l'arrêté préfectoral n°10-1734 du 28 janvier 2010, modifié par l'arrêté n° 6150 du 28 décembre 2011, fixant le nombre des taxis autorisés dans la zone unique de prise en charge de l'agglomération lyonnaise et de l'aéroport de Lyon Saint Exupéry.

⁷ Dans chaque département, une nouvelle commission locale des transports publics particuliers de personnes a été créée par le décret n° 2017-236 du 24 février 2017. Les dispositions de ce texte ont, sur ce sujet, été codifiées aux articles D.3120-21 et suivants du Code des transports et sont entrées en vigueur au 1er juin 2017.

Reçu en préfecture le 12/04/2018

ID: 069-216900290-20180409-DELIB18 202-DE

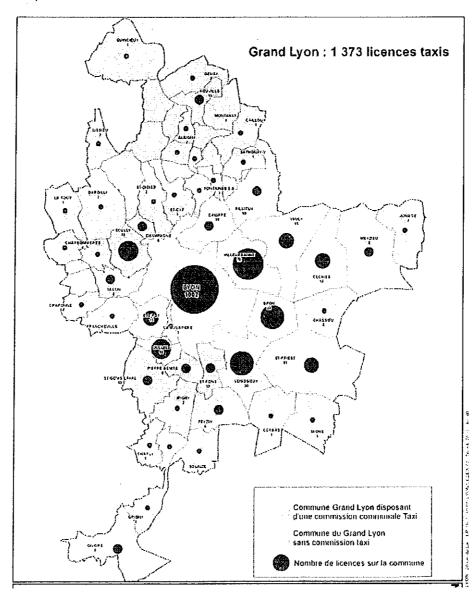
Commission locale chargée de l'évaluation charges des Communes à la Métropole de Lyon

Une loi du 1er octobre 2014 complétée par un décret daté du 30 décembre 2014 ont modifié les règles d'attribution des ADS, en créant de nouvelles autorisations non cessibles, provisoires (5 ans) mais renouvelables. Les licences délivrées antérieurement à cette loi demeurent cessibles à titre onéreux et les transferts resteront proposés en commission.

Jusqu'à la création de la Métropole de Lyon, les communes étaient compétentes pour délivrer et gérer les ADS. Cette compétence lui a été transférée par la loi MAPTAM. Il revient donc désormals à la Métropole de Lyon d'assurer le service support pour permettre la délivrance et la gestion de ces licences.

3.2. Valorisation des charges et recettes transférées

Les charges induites par la gestion et la vérification des licences dépendent essentiellement de leur nombre, fixé par délibération du conseil municipal et/ou par arrêté préfectoral : à la veille du transfert de compétence, on dénombre 1373 licences exploitées, dont la grande majorité (plus de mille) relève de la ville de Lyon.



Commission locale chargée de l'évaluation de Affiché le charges des Communes à la Métropole

Envoyé en préfecture le 12/04/2018 Reçu en préfecture le 12/04/2018

ID; 069-216900290-20180409-DELIB18_202-DE

Le transfert du pouvoir de police induit au minimum le transfert des charges afférentes aux services support chargés de sa mise en œuvre et jusqu'alors assumées par les budgets municipaux.

Tout comme pour la police des immeubles menaçant ruine, l'évaluation des transferts de charges à partir des comptes administratifs des communes est pratiquement impossible, dès lors qu'il s'agit de charges générales administratives, non individualisées dans les comptes. Seule la ville de Lyon, qui disposait d'un service dédié, présente des éléments de coût qui permettent d'identifier précisément les charges concernées. Dès lors, il est proposé, comme au chapitre 2, d'évaluer le coût du service mutualisé au niveau métropolitain de gestion des licences de taxi, et de vérifier la cohérence de l'évaluation par rapport à la référence que constitue le service de la ville de Lyon.

Au terme de l'analyse menée, les charges permanentes générées par le fonctionnement d'un service mutualisé correspondent à 5,3 équivalents temps plein (0,3 A, 1 B, 4 C) pour une masse salariale de 223 k€/an, auxquels s'ajoutent les charges fixes de fonctionnement (locaux, véhicules, informatique) pour 39 k€/an. Pour la gestion des 1373 ADS, cela correspond in fine à un coût de gestion très proche de 191 euros par an et par licence.

Aucune recette associée au transfert n'a été identifiée.

3.3. Imputation des charges transférées par commune

Les charges de fonctionnement du service mutualisé permettant la gestion des licences de taxi doivent être réparties de façon équitable entre les communes. Le critère le plus objectif reste le nombre des licences autorisées à la date du transfert de compétence le 1^{er} janvier 2015.

Sur la base de ces éléments, les charges transférées par commune au titre du transfert du pouvoir de police des taxis sont évaluées selon le tableau figurant page suivante.

Commission locale chargée de l'évaluation charges des Communes à la Métropoie de Lyon

Communes	Nombre des licences autorisées	Total charges Taxls	Communes	Nombre des licences autorisées	Total charges Taxls
Albigny-sur- Saône	2	382 €	Lyon	1002	191 212 €
Bron	24	4 580 €	Marcy l'Etoile	2	382 €
Cailloux-sur- Fontaines	1	191 €	Meyzieu	8	1 527 €
Caluire-et- Cuire	10	1 908 €	Mions	3	572€
Champagne- au-Mont-d'Or	6	1 145€	Молtапау	0	0€
Charbonières- les-Bains	3	572€	Neuville-sur- Saône	10	1 908 €
Charly	1	191 €	Oullins	18	3 435 €
Chassieu	4	763 €	Pierre-Bénite	8	1 527 €
Collonges-au- Mont-d'Or	1	191 €	Poleymleux- au-Mont-d'or	. 0	0€
Corbas	3	572 €	Quincieux	1	191 €
Couzon-au- Mont-d'Or	1	191 €	Rillieux-la- Pape	10	1 908 €
Craponne	3	572€	Rochetaillée- sur Saône	1	191 €
Curis-au-Mont- d'Or	0	0€	Saint-Cyr-au- Mont-d'Or	1	191 €
Dardilly	2	382 €	Saint-Didier- au-Mont-d'Or	2	382 €
Décines- Charpleu	14	2 672 €	Saint-Fons	10	1 908 €
Ecully	18	3 435 €	Saint-Genis- Laval	10	1 908 €
Feyzln	6	1 145 €	Saint-Genis- Les-Oliières	0	0 €
Fleurieu-sur- Saône	0	0€	Saint-Germain- au Mont-d'Or	0	0€
Fontaines- saint-Marlin	0	0€	Saint-Priest	11	2 099 €
Fontaines-sur- Saōne	3	572€	Saint-Romain- au-Mont -d'Or	0	0€
Francheville	5	954 €	Sainte-Foy-Lès Lyon	15	2 862 €
Genay	3	572€	Sathonay- Camp	0	0€
Givors	9	1 717 €	Sathonay- Village	1	191 €
Grigny	4	763 €	Solaize	2	382 €
Irigny	2	382 €	Tassin-La- demi-Lune	8	1 527 €
Jonage	2	382 €	Vaulx-en-Velin	15	2 862 €
La Mulatière	2	382 €	Vénissieux	30	5 725 €
La Tour de Salvagny	3	572 €	Vernaison	2	382 €
Limonest	0	0€	Villeurbanne	70	13 358 €
. Lissieu	1	191 €	TOTAL	1373	262 010 €

Commission locale chargée de l'évaluation de Affichè le charges des Communes à la Métropole LID: 068-216900290-20180409-DELIB18_202-DE

4. La défense extérieure contre l'incendie

La défense extérieure contre l'incendie (DECI) a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin.

4.1. Consistance du transfert

Les articles L.3641-1 et L.3642-2 du CGCT transfèrent au 1er janvier 2015 à la Métropole de Lyon tant le service public considéré, dont l'objectif est d'assurer une couverture du besoin en points d'eau, que l'exercice du pouvoir de police qui y est attaché.

La Métropole de Lyon doit donc, depuis sa création, assumer la mise en place d'une DECI adaptée aux risques (bâti existant et projets d'aménagement publics comme privés), ainsi que le contrôle des points d'eau incendie (PEI) existants, privés comme publics, dans les conditions fixées par la réglementation, codifiées aux articles L.2225-1 et R.2225-1 et suivants du CGCT.

Un décret en date du 27 février 2015 impose d'ailleurs de nouvelles obligations au service DECI, et permet de mieux identifier les rôles de chacun des acteurs (en l'espèce, Métropole de Lyon, Préfecture et SDMIS, bénéficiaires tiers publics ou privés). Les nouvelles charges générées par ce texte, notamment celle résultant de la déclinaison locale du référentiel technique national que le décret prescrit, ne sauraient être imputées aux communes, puisque ces obligations sont postérieures au transfert de la compétence à la Métropole de Lyon.

Dès lors, il y a lieu d'identifier les seules charges certaines, attachées à l'exercice de la compétence antérieurement au 1er janvier 2015.

4.2. Valorisation des charges et recettes transférées

Alors que la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 a, par son article 77, explicitement confié cette compétence aux communes (cf. articles L.2213-2 et L.2225-1 du CGCT), il ressort d'une enquête menée auprès d'elles (30 réponses) :

- qu'aucun personnel n'est spécialement affecté à ce domaine ;
- que les seules actions poursuivies se limitent à des saisines du SDMIS, dans le cadre de l'instruction de certaines autorisations d'urbanisme ;
- que les communes semblent n'avoir jamais mis en œuvre la police spéciale dans ce domaine.

Aucune recette n'est associée à la DECI. La seule charge clairement identifiable, directement rattachable à l'exercice de cette compétence, est de longue date assumée par le Grand Lyon. En effet, antérieurement à la création de la Métropole de Lyon, la Communauté urbaine prenait à sa charge le coût du contrôle des PEI, cette activité administrative ayant été considérée à tort, avant la clarification apportée par la loi de 2011, comme accessoire à la gestion du réseau d'eau potable.

Reçu en préfecture le 12/04/2018

Affiché le

Commission locale chargée de l'évaluation charges des Communes à la Métropole de Lyon

ID: 069-216900290-20180409-DELIB18_202-DE

D'un strict point de vue juridique⁸, la publication de la loi de 2011 aurait dû conduire les communes du territoire à prendre en charge ces coûts d'entretien et de contrôle, qui ne peuvent pas être rattachés à la gestion du réseau d'eau potable, dans la mesure où cette dernière constitue pour sa part un service public industriel et commercial. Ces charges auraient été ensuite transférées à la Métropole de Lyon, en application de la loi MAPTAM. Elles doivent donc être valorisées dans le présent rapport.

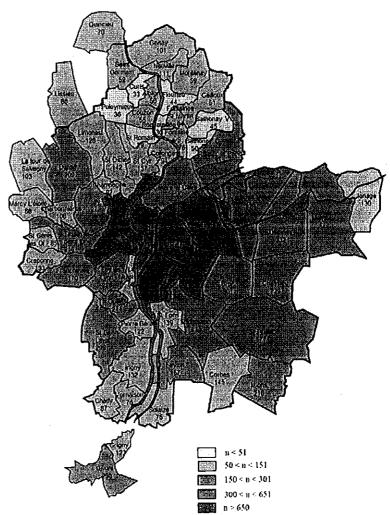
En l'espèce, l'estimation de la charge est directement justifiable, puisque la Communauté urbaine confiait en 2014 ce contrôle à une entreprise privée. La charge d'exploitation ressort ainsi à 31 euros hors taxes par PEI et par an. Cependant, compte tenu de l'antériorité des conditions de prise en charge de ce coût, il est décidé de ne le valoriser qu'à hauteur de 50%, soit pour une valeur de 15,5 euros par PEI et par an9.

des 4.3. Imputation charges transférées par commune

Le seul coût précisément identifié et directement rattachable au service DECI correspond à un coût de contrôle des PEI.

Il est donc cohérent de considérer que les communes transfèrent une charge directement proportionnée au nombre des PEI présents sur leur territoire. A la date de création de la Métropole de Lyon, 12 327 PEI sont dénombrés, conformément à la cartographie ci-contre.

Sur la base de ces éléments, les charges transférées par commune au titre du transfert du service DECI et du pouvoir de police associé sont évaluées selon le tableau figurant page suivante.



⁸ Voir en ce sens le guide méthodologique portant sur les attributions de compensation et publié par la DGCL, récemment mis à jour en juin 2017, dans le cas d'une « rétrocession » d'une compétence d'un EPCI à une commune membre.

⁹ Si l'on tient compte de la TVA, qui reste à la charge de la Métropole de Lyon, le taux final d'imputation du coût aux communes n'est pas de 50%, mais se limite à un peu moins de 42%.

Commission locale chargée de l'évaluation de Affiche le 12/04/2018 charges des Communes à la Métropole 10:069-216900290-20180409-DELIB18_202-DE

a rija umus	Market Transfer	le la faltagas Af		attat sakaran	Asprayora
Communes	Nombre des PEI	Total charges DECI	Communes	Nombre des PEI	Total charges DECI
Albigny-sur- Saône	56	868€	Lyon	2845	44 098 €
Bron	301	4 666 €	Marcy l'Etoile	66	1 023 €
Cailloux-sur- Fontaines	51	791 €	Meyzieu	422	6 541 €
Caluire-et- Cuire	338	5 239 €	Mions	216	3 348 €
Champagne- au-Mont-d'Or	92	1 426.€	Montanay	59	915 €
Charbonières- les-Bains	108	1 674 €	Neuville-sur- Saône	111	1 721 €
Charly	87	1 349 €	Oullins	214	3 317 €
Chassieu	229	3 550 €	Pierra-Bénite	122	1 891 €
Collonges-au- Mont-d'Or	94	1 457 €	Poleymieux- au-Mont-d'or	36	558 €
Corbas	145	2 248 €	Quincieux	70	1 085 €
Couzon-au- Mont-d'Or	55	853 €	Rillleux-la- Pape	313	4 852 €
Craponne	133	2 062 €	Rochetaillée- sur Saône	30	465€
Curis-au-Mont- d'Or	33	512€	Saint-Cyr-au- Mont-d'Or	137	2 124 €
Dardilly	209	3 240 €	Saint-Didier- au-Mont-d'Or	142	2 201 €
Décines- Charpieu	332	5 146€	Saint-Fons	139	2 155 €
Ecully	197	3 054 €	Saint-Genis- Laval	299	4 635 €
Feyziл	157	2 434 €	Saint-Genis- Les-Ollières	85	1 318 €
Fleurieu-sur- Saône	44	682 €	Salnt-Germain- au Mont-d'Or	52	806 €
Fontaines- saint-Martin	64	992€	Saint-Priest	577	8 944 €
Fontaines-sur- Saône	75	1 163 €	Saint-Romain- au-Mont -d'Or	29	450 €
Francheville	170	2 635 €	Sainte-Foy-Lès Lyon	228	3 534 €
Genay	101	1 566 €	Sathonay- Camp	50	775€
Givors	298	4 619 €	Sathonay- Village	45	698 €
Grigny	123	1 907 €	Solaize	75	1 163 €
Irigny	132	2 046 €	Tassin-La- demi-Lune	216	3 348 €
Jonage	130	2 015 €	Vaulx-en-Velin	415	6 433 €
La Mulatière	56	868€	Vénissieux	435	6 743 €
La Tour de Salvagny	103	1 597 €	Vernaison	76	1 178 €
Limonest	128	1 984 €	Villeurbanne	694	10 757 €
Lissieu	. 88	1 364 €	TOTAL	1 2 327	191 069 €

Commission locale chargée de l'évaluation charges des Communes à la Métropole de Lyon

ID: 069-216900290-20180409-DELIB18_202-DE

5. Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains

En vertu de l'article L.3641-1 du CGCT, la Métropole de Lyon est dès sa création compétente sur les réseaux de chaleur ou de froid urbains.

5.1. Consistance du transfert

Seuls sont concernés les réseaux publics desservant un tiers différent du producteur.

Huit réseaux sont transférés des communes : Lyon Villeurbanne Bron (LVB) ; Lyon la Duchère ; Vaulxen-Velin ; Rillieux-La-Pape ; Givors Les Vernes ; Vénissieux ; La-Tour-de-Salvagny et Sathonay-Camp. Ces réseaux font l'objet de délégations de service public (DSP), sauf ceux de La-Tour-de-Salvagny et Sathonay-Camp, gérés par le SIGERLy.

Pour les réseaux jusqu'alors gérés en DSP, la Métropole de Lyon se substitue dans les droits et obligations de la (des) commune(s) délégante(s) et devient cocontractante de l'opérateur. Elle assume à la date du transfert les droits et obligations résultant du contrat. Pour les réseaux jusqu'alors conflés un syndicat, la Métropole de Lyon se substitue aux communes représentées au sein du syndicat pour l'exercice de cette compétence.

5.2. Valorisation des charges et recettes transférées

L'activité portant sur les réseaux de chaleur ou de froid urbains constitue un service public industriel et commercial. Un tel service a, par construction, vocation à s'autofinancer dans le cadre d'un budget annexe équilibré. Sur le moyen terme, les charges imputées par le service doivent être équilibrées par les recettes qu'il génère.

5.3. Imputation des charges transférées par commune

Le coût net transféré à l'occasion de cette prise de compétence par la Métropole de Lyon s'avère donc nul, du fait de l'équilibre entre dépenses et recettes. Le transfert de compétence n'aura donc pas d'impact sur le calcul des attributions de compensation des communes concernées.

5.4. Précision concernant le transfert du réseau de chaleur de la commune de Vénissieux

Toutefois, conformément à la demande expresse formulée lors de la séance plénière de la CLETC en date du 15 décembre 2017 par l'un des élus représentant la commune de Vénissieux, figurent en annexe III les comptes arrêtés au 31 décembre 2014 du budget annexe de la chaufferie des Minguettes, permettant de constater les conditions d'équilibre des comptes de ce service à la veille du transfert de compétence prévu par la loi.

Reçu en préfecture le 12/04/2018

Commission locale chargée de l'évaluation de Affiché le charges des Communes à la Métropole

6. Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz.

En vertu de l'article L.3641-1 du CGCT, la Métropole est dès sa création compétente en matière de concession de la distribution publique d'électricité et de gaz.

6.1. Consistance du transfert

Il s'agit de concessions particulièrement encadrées, avec des contrats type et des règles nationales qui régulent leur économie.

a) en matière d'électricité

A la veille de la création de la Métropole de Lyon, cette compétence était jusqu'alors gérée pour 48 communes par le Syndicat de Gestion des Énergies de la Région Lyonnaise (SIGERLy), pour 10 communes par le Syndicat Départemental d'Énergies du Rhône (SYDER). Seule la ville de Lyon exerçait directement cette compétence par le biais d'un contrat communal.

La Métropole de Lyon s'est donc substituée en application de la loi, d'une part à la ville, comme cocontractant du concessionnaire, et d'autre part aux autres communes au sein du syndicat auquel elles adhéraient respectivement, pour l'exercice de cette compétence.

b) pour le gaz

Antérieurement au transfert, 8 communes exerçaient directement cette compétence par des contrats communaux (Chassieu, Corbas, Givors, Jonage, Lyon, Meyzieu, Mions et Solaize). 3 communes avaient confié cette compétence au SYDER (Lissieu, Marcy l'Étoile, Quincieux). Le SIGERLy l'exerçait pour le compte des autres communes du territoire de la Métropole.

Comme en matière d'électricité, la Métropole se substitue pour le gaz aux communes, soit directement comme cocontractant d'un concessionnaire, soit par le mécanisme de représentation-substitution au sein des syndicats auxquels adhéraient les communes pour l'exercice de cette compétence.

6.2. Valorisation des charges et recettes transférées

La distribution publique d'électricité et de gaz constitue un service public industriel et commercial. Comme pour les réseaux de chaleur ou de froid urbains, il n'y a pas à proprement parler de problématique de transfert de charges à évaluer.

A noter que la ville de Lyon d'une part, le SIGERLy et le SYDER pour le compte des communes d'autre part, percevaient la taxe communale sur la consommation finale de l'électricité (TCCFE).

Sur le territoire de la ville de Lyon, la taxe est perçue depuis le 1er janvier 2015 par la Métropole. Son produit est intégralement reversé à la ville. Pour les autres communes du territoire métropolitain, le dispositif reste inchangé : les syndicats collecteurs continuent à leur reverser le produit de la taxe.

La Métropole perçoit en revanche les redevances de contrôle pour les contrats dont elle est désormais cocontractante.

ID: 069-216900290-20180409-DELIB18_202-DE

Reçu en préfecture le 12/04/2018

Affiché le

Commission locale chargée de l'évaluation charges des Communes à la Métropole de Lyon

6.3. Imputation des charges transférées par commune

Le coût net transféré à l'occasion de cette prise de compétence par la Métropole de Lyon s'avère donc nul, du fait de l'équilibre entre dépenses et recettes. Le transfert de compétence n'aura donc pas d'impact sur le calcul des attributions de compensation des communes concernées.

Montants total des charges nettes transférées par commune

Le tableau pages suivantes totalise les différentes évaluations des charges nettes transférées des Communes à la Métropole de Lyon, au titre de l'exercice de cinq domaines de compétence : les immeubles menaçant ruine ; la gestion des licences de taxis ; la défense extérieure contre l'incendie ; les réseaux de chaleur et de froid urbains ; enfin la concession d'électricité et de gaz.

Nb : Chaque montant indiqué est arrondi à l'euro le plus proche, mais le total est calculé sur des montants intermédiaires non arrondis, ce qui explique les faibles écarts qui apparaissent parfois entre ceux-ci et leur somme.

Commission locale chargée de l'évaluation de Affiché le charges des Communes à la Métropole

Communes	IMR	Taxis	DEC	Réseaux chaleur et froid urbains	Concession électricité et gaz	Total des charges nettes transférées
Albigny-sur- Saône	1 629 €	382 €	868 €	0€	0€	2 878 €
Bron	9 759 €	4 580 €	4 666 €	0€	0€	19 004 €
Cailloux-sur- Fontaines	1 566 €	191 €	791 €	0€	0€	2 548 €
Caluire-et- Cuire	10 475 €	1 908 €	5 239 €	0€	0€	17 622 €
Champagne- au-Mont-d'Or	2 284 €	1 145 €	1 426 €	0€	0€	4 855 €
Charbonlères- les-Bains	2 112 €	572€	1 674 €	0€	0€	4 359 €
Charly	1 987 €	191 €	1 349 €	0€	0€	3 526 €
Chassieu	3 201 €	763 €	3 550 €	0€	0€	7 514 €
Collonges-eu- Mont-d'Or	1 883 €	191 €	1 457 €	0€	0€	3 531 €
Corbas	3 441 €	572 €	2 248 €	0€	0€	6 261 €
Couzon-au- Mont-d'Or	1 579 €	191 €	853 €	0€	0€	2 622 €
Craponne	3 406 €	572 €	2 062 €	0€	0€	6 040 €
Curis-au-Mont- d'Or	1 258 €	0€	512€	0€	0€	1 770 €
Dardilly	2 913 €	382 €	3 240 €	0€	0 €	6 534 €
Décines- Charpieu	7 066 €	2 672 €	5 146 €	0€	0 €	14 884 €
Ecully	5 020 €	3 435 €	3 054 €	0€	0€	11 508 €
Feyzin	3 092 €	1 145 €	2 434 €	0€	0€	6 671 €
Fleurieu-sur- Saône	1 316 €	0€	682€	0€	. 0€	1 998 €
Fontaines- saint-Martin	1 701 €	0€	992€	0€	0 €	2 693 €
Fontaines-sur- Saône	2 481 €	572 €	1 163 €	0€	0 €	4 216 €
Francheville	4 232 €	954 €	2 635€	0€	. 0€	7 821 €
Genay	2 187 €	572 €	1 566 €	0€	0 €	4 325 €
Givors	5 360 €	1 717 €	4 619€	0€	0 €	11 696 €
Grigny	3 125 €	763 €	1 907 €	0€	0€	5 794 €
Irigny	2 889 €	382 €	2 046 €	0€	0€	5 317 €
Jonage	2 311 €	382 €	2 015 €	0€	0 €	4 707 €
La Mulatière	2 425 €	382 €	868€	0€	0€	3 675 €
La Tour de Salvagny	1 890 €	572 €	1 597 €	0€	0€	4 059 €
Limonest	1 778 €	0€	1 984 €	0€	0 €	3 762 €
Lissieu	1 695 €	191 €	1 364 €	0€	0€	3 250 €

Commission locale chargée de l'évaluation Affiché le ID: 069-216900290-20180409-DELIB18_202-DE charges des Communes à la Métropole de Lyon

ınes à	la Métro	opole a	e Lyon
DECI	Réseaux chaleur et froid urbains	Concession électricité et gaz	Total des charges nettes transférées
44 098 €	0€	0€	349 266 €

Communes	IMR	Taxis	DECI	Réseaux chaleur et froid urbains	Concession électricité et gaz	Total des charges nettes transférées
Lyon	113 957 €	191 212€	44 098 €	0€	0€	349 266 €
Marcy l'Etoile	1 823 €	382 €	1 023 €	0€	0€	3 228 €
Meyzieu	8 185 €	1 527 €	6 541 €	0€	0 €	16 253 €
Mions	3 815 €	572€	3 348 €	0€	0€	7 736 €
Montanay	1 670 €	0€	915 €	0€	0€	2 584 €
Neuville-sur- Saône	2 631 €	1 908 €	1 721 €	0€	0€	6 260 €
Oullins	6 871 €	3 435 €	3 317 €	0€	0€	13 623 €
Pierre-Bénite	3 272 €	1 527 €	1 891 €	0€	0€	6 690 €
Poleymieux- au-Mont-d'or	1 292 €	0€	558 €	0€	0€	1 850 €
Quincieux	1 758 €	191 €	1 085 €	0€	0€	3 033 €
Rillieux-la- Pape	7 807 €	1 908 €	4 852 €	0€	0€	14 567 €
Rochetaillée- sur Saône	1 338 €	191 €	465 €	0€	0€	1 994 €
Saint-Cyr-au- Mont-d'Or	2 222 €	191 €	2 124 €	0€	0€	4 537 €
Saint-Didier- au-Mont-d'Or	2 455 €	382 €	2 201 €	0€	0€	5 038 €
Saint-Fons	4 954 €	1 908 €	2 155 €	0€	0€	9 017 €
Saint-Genis- Laval	5 694 €	1 908 €	4 635 €	0€	0€	12 237 €
Saint-Genis- Les-Ollières	2 041 €	0€	1 318 €	0€	0€	3 359 €
Saint-Germain- au Mont-d'Or	1 672 €	0€	806 €	0€	0€	2 478 €
Saint-Priest	10 910 €	2 099 €	8 944 €	0€	0€	21 953 €
Saint-Romain- au-Mont -d'Or	1 256 €	0€	450 €	0€	0€	1 705 €
Sainte-Foy-Lès Lyon	5 871 €	2 862 €	3 534 €	0€	0€	12 268 €
Sathonay- Camp	2 215 €	0€	775 €	0€	0€	2 990 €
Sathonay- Village	1 519 €	191 €	698 €	0€	0€	2 407 €
Solaize	1 661 €	382 €	1 163 €	0€	0€	3 205 €
Tassin-La- demi-Lune	5 848 €	1 527 €	3 348 €	0€	0€	10 723 €
Vaulx-en-Velin	11 099 €	2 862 €	6 433 €	0€	0€	20 394 €
Vėnissieux	14 952 €	5 725 €	6 743 €	0,€	0€	27 419 €
Vernaison	2 030 €	382 €	1 178 €	0€	0€	3 590 €
Villeurbanne	34 120 €	13 358 €	10 757 €	0€	0€	58 235 €
TOTAL	361 000 €	262 010 €	191 069 €	0€	0€	814 078 €

Reçu en préfecture le 12/04/2018

Commission locale chargée de l'évaluation de Affiche le charges des Communes à la Métropole

ID: 069-216900290-20180409-DELIB18_202-DE

Sous réserve de l'adoption par la CLETC du présent rapport, celui-ci sera transmis par le président de la commission à chacun des 59 maires des communes situées sur le territoire métropolitain, pour qu'il soit soumis à l'approbation des conseils municipaux dans le délai de trois mois de cette transmission.

S'il recueille l'approbation de la majorité qualifiée des conseils municipaux rappelée à son article 1.2, le Conseil de la Métropole de Lyon procèdera, par délibération, à la correction des attributions de compensation versées ou reçues des communes (cf. annexe II), pour prendre en compte pour chacune d'elle le montant total des charges nettes transférées tel que déterminé au présent rapport et fixé par le tableau des pages 18 et 19.

A défaut, il appartiendra au représentant de l'Etat dans le département d'arrêter pour chaque commune le montant des charges nettes transférées à prendre en compte au titre des transferts visés au présent rapport.

ANNEXES

- 1. Groupe de travail formé suite à la réunion plénière de la CLETC du 11 juillet 2016
- II. Délibération du Conseil de la Métropole de Lyon fixant les attributions de compensation pour l'exercice 2017
- III. Extraits du compte administratif 2014 de la commune de Vénissieux budget annexe de la chaufferie des Minguettes

Commission locale chargée de l'évaluation charges des Communes à la Métropole de Lyon

ID: 069-216900290-20180409-DELIB18_202-DE

Annexe I. Groupe de travail formé suite à la réunion plénière de la CLETC du 11 juillet 2016

Direction générale déléguée aux ressources Direction des assemblées et de la vie de l'institution

Groupe de travall CLECT

- Présidence : M. Richard Brumm, Président de la CLETC.
- Composition :

GROUPES POLITIQUES	Effectif du groupe	Nombre de titulaires	Nombre de suppléants	Titulaires	Suppléants
LES REPUBLICAINS ET APPARENTES	40	5	5	Philippe Cochet Michel Forissier Eric Fromain Xavier Odo Alexandre Vincendet	Emmanuel Hamelin Clotilde Pouzergue Claudette Leclerc Jean-Wilfried Martin Mohamed Rabehi
SOCIALISTES ET REPUBLICAINS METROPOLITAINS	32	4	4	Anne Brugnera Martine David Ronald Sannino Brigitte Jannot	Murielle Laurent Sarah Peillon Bruno Lebuhotel Thierry Butin
SYNERGIES-AVENIR	30	4	4	Max Vincent Eric Vergiat Denis Bousson Gérald Eymard	Hubert Guimet Pierre Curtelin Valérie Glatard Michel Denis
LA METROPOLE AUTREMENT	11	2	2	Damien Berthilier Prosper Kabalo	Jean-Paul Bret Laura Gandolfi
CENTRISTES ET INDEPENDANTS - METROPOLE POUR TOUS	10	2	2	Jean-Luc Da Passano Fouziya Bouzerda	Carole Burillon Roland Crimler
COMMUNISTE, PARTI DE GAUCHE ET REPUBLICAIN	10	2	2	Yolande Peytavin Pierre-Alain Millet	Hector Bravo Françoise Pietka
EUROPE ECOLOGIE - LES VERTS ET APPARENTES	7	1	1	Corinne lehl	Bertrand Artigny
UDI ET APPARENTES	6	1	i 1	Christophe Geourjon	Laurence Croizier
RASSEMBLEMENT DEMOCRATE LYON METROPOLE	4	1	1	Catherine Panassier	Eric Desbos
PARTI RADICAL DE GAUCHE	4	1	1	Ludivine Piantoni	Elsa Michonneau
LYON METROPOLE GAUCHE SOLIDAIRES	4	1	1	Pascale Cochet	Rolland Jacquet
METROPOLE ET TERRITOIRES	3	1	1	Lucien Barge	Jean-Jacques Sellès
GRAM	2	1	1	Nathalie Perrin-Gilbert	André Gachet
FRONT NATIONAL	2	1	1	Christophe Boudot	Michel Casola
TOTAL	165	27	27		

Mise à jour le 19 octobre 2016

Reçu en préfecture le 12/04/2018

ID ; 069-216900290-20180409-DELIB18_202-DE

Commission locale chargée de l'évaluation de Afficine le charges des Communes à la Métropole l

Annexe II. Délibération du Conseil de la Métropole de Lyon fixant les attributions de compensation pour l'exercice 2017

REPUBLIQUE FRANÇAISE

GRANDLYON la métropole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 20 juillet 2017

Délibération n° 2017-1982

finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s):

Attributions de compensation 2017 (ATC) ob;el

service Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Brumm

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : vendredi 07 juillet 2017

Secrétaire étu : Monsieur Alexandre Vincendet

Affiché le : lundi 24 juillet 2017

<u>Présents:</u> MM. Kimelfeld, Grivel, Mmes Bouzerda, Vullien, M. Brumm, Mme Picol, MM. Le Faou, Abadie, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Barge, Eymard. Mme Rabetel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchel, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mnes Peillon, Jannol, Ait-Malen, M. Arligny, Mmes Beautemps, Berna, MM. Berhillier, Bousson, Bravo, Mme Brugnera, M. Buffet, Mnie Burricand, MM. Butin, Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mmes David, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Gachet, Mmes Gallibott, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Gham. MM. Gillet, Girard, Gomez, Gouverneyre, Guilland, Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme tehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotet, Mme Leclerc, MM. Llung, Martin, Mme Michonneau, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, MM. Odo, Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietko, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à M. Kabato), Da Passano (pouvoir à M. Barral), Crimier (pouvoir à Mme Bouzerda). Philip (pouvoir à Mme Picot). Rousseau (pouvoir à Mme Vullien), Pouzol (pouvoir à M Suchet), Mme Belaziz (pouvoir à Mme Gandolf), MM. Vesco (pouvoir à M. Bernerd), Aggoun, Mme Balas (pouvoir à M. Guilland), M. Barret (pouvoir à M. Rantonnet). Mme Basdereff (pouvoir à Mme Crespy), MM. Blache (pouvoir à Mme Nachury), Blachier (pouvoir à Mme Varenne), Boumertit (pouvoir à Mme Burricand), Broliquier (pouvoir à M. Geourjon), Mme Burillon (pouvoir à M. Brumm). MM. Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Compan (pouvoir à M. Pétit), David (pouvoir à M. Jeandin), Mme de Lavernée (pouvoir à Mme Gardon-Chemain), MM. Fenech (pouvoir à Mme Sarselli), Fromain (pouvoir à M. Gascon), Mmes Guillemot (pouvoir à M. Longueval), Lecerf (pouvoir à M. Gomez), Maurice (pouvoir à M. Martin), Millet (pouvoir à M. Diamantidis), M. Passi, Mmes Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Gachet), Reveyrand (pouvoir à M. Devinaz), Servien (pouvoir à M. Vaganay). M. Sturla (pouvoir à M. Butin), Mme Tifra (pouvoir à M. Chabrier)

Absents non excusés: MM. Calvel, Boudot, Casola, Genin, Rudigoz

Reçu en préfecture le 12/04/2018

Affiché le

Commission locale chargée de l'évaluation charges des Communes à la Métropole de Lyon

ID: 069-216900290-20180409-DELIB18_202-DE

Métropole de Lyon - Conseil du 20 juillet 2017 - Délibération n° 2017-1982

2

Conseil du 20 Juillet 2017

Délibération n° 2017-1982

commission principale: finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet: Attributions de compensation 2017 (ATC)

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 juillet 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Les attributions de compensation (ATC) à verser aux Communes en 2017 s'élèvent à 213 662 690 €. Les attributions de compensation à recevoir des Communes atteignent pour leur part 10 684 543 €.

Le tableau ci-annexé au projet de délibération donne la décomposition de l'attribution de compensation pour chaque Commune en distinguant 3 composantes :

- la composante "fiscalité large" correspond au soide originel de la spécialisation fiscale : abandon de la taxe professionnelle et d'allocations compensatrices associées pour les Communes, abandon des impôts "ménages" et d'allocations compensatrices associées pour la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon à compter du 1er janvier 2015,
- la composante "rôles supplémentaires" correspond au solde de la prise en compte des rôles supplémentaires de taxe professionnelle revenant aux Communes au titre de l'année précédant la mise en œuvre de la fiscalité professionnelle unique et des rôles supplémentaires d'impôts "ménages" revenant à la Communauté urbaine la même année,
- la composante "charges transférées" correspond au solde des transferts de charges associés aux transferts de

Les définitions sont adaptées aux situations particulières des Communes ayant rejoint la Communauté urbaine ces dernières années (années de référence, nature des produits pris en compte);

Vu ledit dossier :

Qui l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Décide que les montants des attributions de compensation (ATC) à verser ou à recevoir des Communes, pour l'année 2017, seront ceux figurant dans la colonne "montant net" du lableau ci-annexé,

Commission locale chargée de l'évaluation de Arriché le charges des Communes à la Métropole ID: 069-216900290-20180409-DELIB18_202-DE

Envoyé en préfecture le 12/04/2018 Reçu en préfecture le 12/04/2018

Métropole de Lyon - Conseil du 20 juillet 2017 - Délibération in 2017-1982

2° - Charge monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 juillet 2017.

Commission locale chargée de l'évaluation charges des Communes à la Métropoie de Lyon

Attributions de compensation 2017

	Attribution de o	compensation	Structure de l'attribution de compensation (cf. NOTES ci-dessous)				
communé	à verser	à receyoir	montant	dont	dont	dont	
	á la commune	de la commune	. net	«FL»	« R5 »	«СТ»	
Albigny-sur-Saône		170 627	- 170 627	- 171 263	+ 636		
Bron	8 016 437	******************************	+ 8 016 437	+ 7 898 369	+ 123 448	- 5 40	
ailloux-sur-Fontaines		76 656	- 76 656	- 77 742	+ 1 086		
aluire-et-Cuire	-	2 304 199	- 2 304 199	· 2 359 145	+ 54 946		
hampagne-au-Mont-d'Or	566 223		+ 566 223	+ 526 510	+ 39 713		
harbonnières-les-Bains	J. I. I. A. Tarrit.	401 461	- 401 461	- 422 451	+ 15 443	+ 5 54	
harly		485 167	- 485 167	- 488 561	+ 3 394		
hassieu	7 210 052		+ 7 210 052	+ 7 035 051	+ 175 001		
ollonges-au-Mont-d'Or	369 107		+ 369 107	÷ 348 455	+ 20 652		
orbas	5 163 287		+ 5 163 287	+ 4 989 691	+ 173 596		
ouzon-au-Mont-d'Or	3 103 207	48 385	· 48 385	- 127 637	+ 79 252		
raponne	573 032	10 202	+ 573 032	+ 548 938	+ 24 094	·	
Juris-au-Mont-d'Or	373 032	85 610	- 85 610	- 85 596	- 14		
Dardilly	1 728 647	03 010	+ 1 728 647	+ 1 550 018	+ 84 231	+ 94 39	
Décines-Charpieu	6 603 293	·	+ 6 603 293	+ 6 389 393	÷ 220 287	- 6 38	
cully	0 003 293	9 448	- 9 448	· 15 623	+ 6 175		
	8 786 042	פרד ע	+ 8 786 042	+ 8 701 097	+ 87 357	- 2 41	
eyzin Teurieu-sur-Saône	0 700 VAZ	54 282	· 54 282	· 54 785	+ 503		
ieuneu-sur-saone iontaines-Saint-Hartin		272 874	272 874	- 272 838	- 36		
ontaines-sur-Saone		679 920	- 679 920	- 679 853	- 67	*	
rancheville		138 302	- 138 302	- 234 952	÷ 96 650		
	1 347 423	170 702	+ 1 347 423	+ 1 331 005	+ 16 418		
enay	6 037 630		+ 6 037 630	+ 9 782 915	+ 80 049	- 3 825 3	
ivors	1 625 464		+ 1 625 464	+ 3 309 177	÷ 62 429	- 1 746 14	
Grigny		,	+ 4 225 964	+ 4 183 236	+ 42 728	1 / 10 2	
rigny	4 225 964	475 769	• 475 769	- 479 107	+ 3 338		
onage	670.640	4/5 /69		+ 543 893	+ 35 756		
imonest	579 649		+ 579 649 + 824 052	+ 1 335 474		- 511 42	
issieu	824 052			+ 47 698 702	÷ 2 350 316	- 1 177 59	
yon	48 871 423		+ 48 871 423	+ 1 577 690	- 26 247	- 7 3	
larcy-l'Etoile	1 544 109 6 650 570		+ 1 544 109 + 6 650 570	+ 6 600 703	+ 55 194	- 5 3	
leyzieu	and the state of the second contract of	····		+ 2 810 356	+ 118 269		
lons	2 928 625	05:00	+ 2 928 625	- 95 451	+ 263	.,	
lontanay	075 775	95 188	+ 95 188 + 875 775	+ 873 644	+ 2 131		
a l-fulatière	875 775		+ 2 674 917	+ 2 671 256	+ 3 661		
leuville-sur-Saône Jullins	2 674 917	439 640	- 439 640	- 469 421	+ 49 781		
and the second of the second control of the	E 0/2 020	439 640	+ 5 963 038	+ 5 967 256	+ 581	- 4 79	
ierre-Benite	5 963 038	119 723		- 119 839	+ 116	- 1/:	
oleymieux-au-Mont-d'Or	1 454 450	119 /23	- 119 723 + 1 454 458	+ 2 106 835	T 110	- 652 37	
luincieux	1 454 458				+ 38 027	- 10 0	
illieux-la-Pape	5 851 920	22.601	+ 5 851 920	+ 5 823 948		- 10 0.	
ochetaillée-sur-Saône	ļ	26 694	- 26 694	- 26 289	- 405 + 2 706		
aint-Cyr-au-Mont-d'Or		678 215	· 678 215	- 680 921	- 2 200		
aint-Didier-au-Mont-d'Or		827 367	- 827 367	- 825 167		- 9 4	
aint-Fons	13 260 299		+ 13 260 299	+ 13 154 358	+ 115 413	- 74.	
ainte-Foy-les-Lyon		1 982 435	- 1 982 435	- 2 014 830			
aint-Genis-Laval	1 892 849		+ 1 892 849	+ 1 823 461	+ 70 919	· 1 5 + 8 4	
aint-Genis-les-Ollières		401 135	- 401 135	- 411 974	+ 2 347	+84	
aint-Germain-au-Mont-d'Or		109 621	- 109 621	- 109 816	+ 195	- 9 8	
aint-Priest	17 743 653		+ 17 743 653	+ 17 528 269	+ 225 190	-98	
aint-Romain-au-Mont-d'Or		97 625	- 97 625	- 96 468	1 157		
athonay-Camp		299 654	- 299 654	- 299 749	+ 95	, , , ,	
athonay-Village		149 652	- 149 652	- 149 652			
olaize	1 064 591		+ 1 064 591	+ 1 060 150	+ 5 302	- 8	
assin-la-Demi-Lune	76 695	l	+ 76 695	+ 58 854	+ 17 841	75.7	
a Tour-de-Salvagny		86 206	- 86 206	- 91 113 !	+ 77	+ 48	
aulx-en-Velin	14 257 146		+ 14 257 146	+ 14 085 350	+ 183 717	• 11 9	
énissieux	25 892 040		+ 25 892 040	+ 25 771 958	+ 132 229	- 12 1	
ernaison		168 688	- 168 688	- 169 605	+ 917		
illeurbanne	9 004 280		+ 9 004 280	÷ 8 511 481	+ 506 441	· 13 6	

montant net	Tel qu'il résulte des différentes composantes ci-dessous. Positive, l'attribution de compensation est versée par la
	Communauté urbaine à la commune ; négative, elle est versée par la commune à la Métropole de Lyon.
«FĻ»	Composante « Fiscalité Large » ; solde originel des volumes de la fiscalité concernée (fiscalité professionnelle
	communale / fiscalité « menages » communautaire), y compris les compensations.
« RS »	Composante « Rôles Supplémentaires » : solde des rôles supplémentaires de fiscalité professionnelle au bénéfice de l
	commune et d'impôts « ménages » au bénéfice de l'ancienne Communauté urbaine.
^ CТ »	Composante « Charges Transférées » : solde des transferts de charges associés aux transferts de compétences.

Reçu en préfecture le 12/04/2018

Commission locale chargée de l'évaluation de Arriché le charges des Communes à la Métropole

ID: 069-216900290-20180409-DELIB18_202-DE

Annexe III. Extraits du compte administratif 2014 de la commune de Vénissieux – budget annexe de la chaufferie des Minguettes

venissieux

Extrait de registre des délibérations République Française

Conseil Municipal Séance publique du 22/06/15

✓ Rapport n° 1

Compte administratif 2014. Budgets principal et annexes.

Direction Ressources Financières

Mesdames, Messieurs,

Le compte administratif clôt le cycle annuel budgétaire. Le présent rapport synthètise les opérations réelles du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2014. La présentation par section et chapitre est jointe en annexe.

veniššieux

Conseil Municipal du 22/06/15 - pagé 2

Reçu en préfecture le 12/04/2018

Affiché le

Commission locale chargée de l'évaluation charges des Communes à la Métropole de Lyon

ID: 069-216900290-20180409-DELIB18_202-DE

venissieux

Extrait de registre des délibérations République Française

Conseil Municipal Séance publique du 22/06/15

III. Budget annexe de la chaufferle des Minguettes - chaudière bois

Les opérations 2014 de ce budget annexe comprennent :

- la fin des paiements des trayaux d'extension du réseau de chaleur au Centre ville (réalisés par la Ville) pour 122 258€ (dont 110 963€ en dépenses d'équipement, chapitres 20 et 23, et 11 294€ en dépenses de fonctionnement, chapitres 011 et 67). L'opération est en partie financée par la restitution de l'encaissement par le délégataire de service public (SECV) des droits de raccordement, pour 509 0356 (chapitre 75). Un second acompte de la subvention accordée par l'ADEME a été perçu pour 190 720€ (chapitre 13). La récupération de la TVA sur les dépenses d'immobilisation (via le transfert du droit à déduction au délégataire) s'élève à 324 433€ (chapitre 27). Le solde déficitaire de l'opération sera couvert par les droits d'entrée du nouveau délégataire en 2015.

- l'encaissement de <u>l'indemnité du contentieux contre Elffage</u> pour le préjudicie induit par la destruction de la 1ère chaufferie bois, pour 1 821 530€ (chapitre 77). Comme le prévoit l'avenant 27 au contrat de délégation de service public, cette somme a permis le remboursement par anticipation de tous les emprunts contractés par la Ville pour le financement de cette 1 ere chaufferie bois, pour un total de 1 236 257€ (chapitres 16 et 66). Le delta a été versé au délégataire sous forme de subvention d'équipement en vue de diminuer le P4 de la facturation des abonnés pour 585 2736 (chapitre 204).

venissieux

Conseil Municipal du 22/06/15 - page 9

Reçu en préfecture le 12/04/2018

Commission locale chargée de l'évaluation de Affiché le charges des Communes à la Métropole LID: 069-216900290-20180409-DELIB18_202-DE

	 wite de 	•	
ven	ISSI	(eu	(

Extrait de registre des délibérations République Française

Conseil Municipal Séance publique du 22/06/15

 - l'encaissement de la redevance annuelle du délégataire pour 179 365€ (chapitre 75) permettant de couvrir les annuites d'emprunts souscrits antérieurement pour financer les opérations de développement du réseau (chapitres 16 et 66). Les intérêts d'un prêt relais de 1 million d'€ souscrit en 2013 pour le financement de l'opération d'extension du réseau au centre ville (13 685€) seront remboursés via les droits d'entrée du nouveau délégataire sur 2015.

Opérations réelles	Recettes	Dépenses	Résultat
Fonctionnement	2 509 930	68 810	2 441 120
Investissement	515 153	2 068 027	-1 552 874
Total	3 025 083	2 136 837	888 246
Résultat reporté (n-1) 2	013	•	-952 483
Résultat de cloture 2014	1		-64 237

La Ville conserve le ce budget annexe sur l'exercice 2015 au titre de la convention de transfert de gestion entre la Métropole de Lyon et la commune, délibérée le 16 décembre 2014. Le déficit de clôture 2014 sera équilibré par le solde de la subvention de l'ADEME à percevoir et par les droits d'entrée du nouveau délégataire de service public sur l'exercice 2015.

Le Conseil Municipal, Le rapport de Madame Le Maire, entendu, Vu l'avis du Bureau municipat du 08/06/15, Après en avoir délibéré, A l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- approuver le compte administratif pour l'exercice 2014, du budget principal et des trois budgets annexes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme

Pour le Maire. La Première Adjointe Yolande PEYTAVIN

		44	٠	**		
ven	1	S	1	51	eux	

Commission locale chargée de l'évaluation Affiché le Charges des Communes à la Métropole de Lyon

BUDGET ANNEXE - CHAUFFERIE DES MINGUETTES CHAUDIÈRE BOIS

DEPENSES			RECETTES		
Chapitres	Budgété 2014 (BP+BS+DM)	CA 2014	Chapitres	Budgété 2014 (BP+BS+DM)	CA 2014
		FONCTIO	NNEMENT	the term of the second	
Opérations réelles			Opérations réelles		
011-charges à caractère général	10 000,00	9 424,73	74-dotations et participations	240 000,00	0,00
ő6-charges financiéres	90 400,00	57 515,41	75-autres produits de gestion courante	788 800,00	688 399,77
67-charges exceptionnelles	4 000,00	1 869,67	77-produits exceptionnels	1 825 000,00	1 821 530,00
Total opérations réelles	104 400,00	68 809,81	Total opérations réelles	2 853 800,00	2 509 929,77
Opérations d'ordre	,		Opérations d'ordre		
002-résultat reporté	46 258,91		002-résultat reporté	ĺ	
023-virement à la section d'invest	2 631 141,09		042-transfert entre sections		
042-transfert entre sections	72 000,00	72 000,00			
Total opérations d'ordre	2 749 400,00	72 000,00	Total opérations d'ordre	0.00	0,00
Total section	2 853 800,00	140 809,81	Total section	2 853 800,00	2 509 929,77
		INVESTI	SSEMENT	,	
Opérations réelles			Opérations réelles	-	
16-emprunts et dettes assimilées	1 371 900,00	1 371 790,55	10-dotations, fonds divers		
20-immobilisations incorporelles	10 000,00	3 530,50	13-subventions		190 719,75
204-subventions d'équipement	585 274,00	585 273,33	16-emprunts et dettes assimilées		
21-immobilisations corporettes	10 000,00		27-immobilisations financières	325 000,00	324 433,72
23-immobilisations en cours	144 742,93	107 432,68			
Total opérations réelles	2 121 916,93	2 068 027,06	Total opérations réelles	325 000,00	515 153,47
Opérations d'ordre			<u>Opêrations d'ordre</u>		
001-soide reporté	906 224,16		021-virement section fonctionnement	2 631 141,09	
			040-transfert entre section	72 000,00	72 000,00
041-opérations patrimoniales	434 960.00	434 387,45	041-opérations patrimoniales	434 960,00	434 387,45
Total opérations d'ordre	1 341 184,16	434 387,45	Total opérations d'ordre	3 138 101,09	506 387,45
Total section	3 463 101,09	2 502 414,51	Total section	3 463 101,09	1 021 540,92

REPUBLIQUE FRANÇAISE Métropole de Lyon Commune de Bron



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 9 AVRIL 2018

Compte rendu affiché le : 12 avril 2018

Date de convocation du Conseil Municipal: 30 mars 2018

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Président: Monsieur Jean-Michel LONGUEVAL, Maire

Secrétaire de séance : M. INAMI

Membres présents: 32

M. LONGUEVAL, Mme LAGARDE, M. BOUDEBIBAH, Mmes LARTIGUE-PEYROU, SPAGGIARI-MEYNET, M. GIACALONE, Mme RODAMEL, M. SELLEM, Mme PIETKA, M. SERRANO, Mme MERMOUD, MM. BOUABDALLAH, MARANDEAU, ARNAUD, Mmes GUILLEMOT, DURAND-MOREL, VITALI, M. ANGOSTO, Mme BERRHOUT-ROQUES, M. AMSELLEM, Mme MOREL, M. INAMI, Mme BRUNET, M. CHAMPIER, Mme BOULARD, MM. COMPAN, DUBIEF, CRISTIN, JUSTET, GENIN, Mme DA SILVA, M. FEYSSAGUET.

Membres présents par procuration : 6

M. DOGANEL donne pouvoir à M. SELLEM
Mme KIRASSIAN donne pouvoir à Mme BERRHOUT-ROQUES
M. ARDERIGHI donne pouvoir à Mme SPAGGIARI-MEYNET
Mme HAOUR donne pouvoir à M. BOUABDALLAH
Mme CHAPPUIS donne pouvoir à Mme PIETKA
Mme LABEEUW donne pouvoir à Mme BRUNET.

Membre absent: 1

M. IFRI.

PREFECTURE DU RHONE

Recule 1 2 AVR. 2018

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE 5

Délibération nº 18-203

FINANCES Budget Primitif pour l'année 2018

RAPPORTEUR: M. LE MAIRE

MAIRIE DE BRON

18 AVR. 2018

ARRIVEE

Mesdames, Messieurs,

A la suite du rapport d'orientation budgétaire présenté le 19 février dernier, le projet de budget primitif pour 2018 a été arrêté, en dépenses et en recettes, à 52 557 160 € dont 48 962 649 € d'opérations réelles.

Le document définitif est conforme aux grandes lignes qui vous ont été présentées lors du débat sur le rapport d'orientation budgétaire et confirme les orientations retenues par l'équipe municipale pour ce mandat :

- pas d'augmentation des taux d'imposition communaux jusqu'à la fin du mandat;
- maîtrise des dépenses de fonctionnement ;
- conservation d'une épargne pour financer l'investissement;
- recours à l'emprunt en respectant les grands équilibres financiers et en veillant à maintenir la capacité de désendettement en deçà de 10 ans.

Le présent rapport présente :

- les équilibres du budget ;
- les opérations réelles ;
- les opérations d'ordre.

LES EQUILIBRES BUDGETAIRES

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	RECETTES			
Chapitre	Libellé	Budget 2018		
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	143 400 €		
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	2 523 540 €		
73	IMPOTS ET TAXES	34 319 118 €		
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	7 286 952 €		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	194 004 €		
TO	OTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE	44 467 014 €		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	22 930 €		
TOTAI	DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	44 489 944 €		
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (5)	61 827 €		
TOTAL	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT			
	TOTAL	44 551 771 €		

	DEPENSES			
Chapitre	Chapitre	Chapitre		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	7 998 542 €		
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	22 774 500 €		
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	500 000 €		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	9 412 545 €		
TO	OTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTE	40 685 587 €		
66	CHARGES FINANCIERES	286 000 €		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	47 500 €		
TOTAL	L DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	41 019 087 €		
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (5)	2 107 984 €		
	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE	1 424 700 €		
	SECTIONS (5)			
TOTAL	L DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	3 532 684 €		
	TOTAL	44 551 771 €		

SECTION D'INVESTISSEMENT

	RECETTES	
Chapitre	Chapitre	Chapitre
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES (HORS 138)	291 505 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (HORS 165)	600 000 €
	TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT	891 505 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (HORS 1068)	920 000 €
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	1 200 €
024	PRODUITS DES CESSIONS	2 660 000 €
	TOTAL DES RECETTES FINANCIERES	3 581 200 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)	2 107 984 €
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (4)	1 424 700 €
TOT	AL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	3 532 684 €
	TOTAL	8 005 389 €

	DEPENSES			
Chapitre	Chapitre	Chapitre		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (SAUF 204)	145 820 €		
204	SUBVENTIONS EQUIPEMENTS VERSEES	610 408 €		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 652 213 €		
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 165 421 €		
	TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	6 573 862 €		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 369 700 €		
	TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES	1 369 700 €		
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (4)	61 827 €		
TOT	AL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	61 827 €		
	TOTAL	8 005 389 €		

LES OPERATIONS REELLES

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A - LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 44 489 944 €, soit une hausse de 1,31 % (+574 581 €) par rapport aux recettes inscrites au budget primitif 2017.

Ces prévisions de recettes comprennent :

Chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses

2 523 540 €

Elles représentent 5,7 % des recettes réelles de fonctionnement.

Elles comprennent essentiellement les redevances pour service rendu (piscine, restaurants scolaires, concessions dans les cimetières, redevances liées à l'occupation du domaine public) et les remboursements de frais. Ces derniers sont en augmentation cette année avec le remboursement par le centre aéré des frais des personnels mis à sa disposition.

Chapitre 73 - Impôts et taxes

34 319 118 €

Dont:

•	Impôts locaux	23 520 249 €
	Attribution de compensation (versée par la Métropole)	7 997 433 €
	Dotation de Solidarité Communautaire	702 835 €
	Divers impôts et taxes	2 098 601 €

Ces recettes représentent 77,1 % du total des recettes réelles de fonctionnement et progressent de 2,9 % par rapport au BP 2017.

Les Impôts locaux comprennent les « impôts ménages », taxe d'habitation (TH) et taxes foncières pour le bâti (TFB) et le non bâti (TFNB), Pour l'année 2018 le coefficient de revalorisation des bases fiscales est de 1,2%.

Les bases prévisionnelles notifiées par les services de la Direction des Finances Publiques évoluent de la manière suivante :

- Pour la TH la base est évaluée en croissance de + 1,57 %. Cette prévision reste suspendue aux conditions de mise en œuvre du projet gouvernemental d'exonération de la TH pour 80 % de la population.
- Pour la TFB la base est évaluée en croissance de 1,32 %.
- Pour la TFNB, la base est évaluée en baisse de 2,61 %.

En 2017, le produit fiscal est anticipé en hausse de 451 549 € par rapport au réalisé 2017, soit + 1,95 %.

L'attribution de compensation versée par la Métropole est évaluée à 7 997 433 €, soit 19 004 € de moins qu'en 2017. La Commission Locale des Charges Transférées a approuvé cette évaluation pour les charges liées aux compétences « immeubles menaçant ruine », « police des taxis » et « défense extérieure contre l'incendie ».

La Dotation de Solidarité Communautaire devrait rester inchangée à 702 835 €.

Les divers impôts comprennent les droits de mutation, droits de place (marchés), les taxes sur l'électricité, les emplacements publicitaires et les spectacles. Pour des raisons comptables, les droits de voirie seront pour la première fois comptabilités dans ce chapitre et non en produits des services.

Hormis ce changement d'imputation, l'ensemble des divers impôts sont anticipés stables.

74 - Les dotations, subventions et participations	7 286 952 €
Les subventions et dotations de l'Etat	5 326 833 €
 Dotation Forfaitaire 	3 116 890 €
O Dotation de Solidarité Urbaine	1 661 803 €
 Autres subventions et participations de l'Etat 	548 140 €
Les compensations fiscales versées par l'Etat	1 120 719 €
	1 067 510 €
	52 838 €
	0 €
o Perte sur taxe additionnelle aux droit de mutation	371 €
Les subventions et participations d'autres collectivités et organismes	809 400 €
Le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle	30 000 €
	 Dotation Forfaitaire Dotation de Solidarité Urbaine Autres subventions et participations de l'Etat Les compensations fiscales versées par l'Etat Taxe d'habitation Taxes foncières Taxe professionnelle

Ces recettes sont une nouvelle fois anticipées en baisse cette année (-4,18 % par rapport au BP 2017, soit -317 486 €). Elles ne représentent plus que 16,4 % des recettes réelles de fonctionnement (contre 17,3 % en 2017).

Comme indiqué lors du rapport d'orientation budgétaire, cette prévision anticipe différentes variations dont les plus notables sont :

- une nouvelle baisse de la dotation forfaitaire : (- 153 110 € de BP à BP) ;
- une progression modérée de la DSU : (+ 111 803 € de BP à BP);
- une baisse du fonds de soutien aux nouveaux rythmes scolaires en raison du retour à la semaine de 4 jours à la rentrée 2018 : (-80 000 € de BP à BP) ;
- une baisse des dotations pour le financement des emplois d'avenir en raison du retrait de l'Etat (- 30 000 € de BP à BP);
- une baisse conjoncturelle de 40 000 € par la fin du financement exceptionnel de 2017 pour les études PNRU II;
- un ajustement des compensations fiscales (68 034 € de BP à BP);
- une baisse du financement des actions de la politique de la ville (- 53 400 € de BP à BP).

Chapitre 75 – Les autres produits de gestion courante

Ce chapitre est anticipé en baisse de − 99 621 €, soit − 33,9 % pour l'année 2018 en raison de la vente des logements des écoles. Cette vente devrait se traduire par une baisse des loyers encaissés par la commune.

Chapitre 013 - Les atténuations de charge

143 400 €

Ce chapitre est anticipé stable (+ 3 400 €) entre le BP 2018 et le BP 2017.

Chapitre 77 - Les produits exceptionnels

22 930 €

B-LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 41 019 087 €, soit une hausse de 1,35 % (+547 963 €) par rapport aux dépenses inscrites au budget primitif 2017.

Ces prévisions de dépenses masquent des trajectoires différentes pour les différents postes de dépenses. Elles se décomposent entre :

Chapitre 012 - Les charges de personnel

22 774 500 €

Celles-ci augmentent de + 1,24 % par rapport au BP 2017 (soit + 278 500 €). Ce poste représente 55,52 % des dépenses réelles de fonctionnement soit un niveau stable par rapport au BP 2017 (55,59 %).

Comme indiqué dans le rapport d'orientations budgétaires, cette augmentation résulte de l'application du déroulé de la carrière des agents en place (ou Glissement Vieillesse Technicité : avancement d'échelons, de grades et de cadre d'emploi, Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat) et de la création d'un poste en contrat CIFRE dans le cadre du projet "Bron, Ville Amie des Aînés".

Cette enveloppe budgétaire prévoit le financement de 19 contrats aidés, malgré les incertitudes quant à leur reconduction.

Chapitre 011 - Les charges à caractère général

7 998 542 €

Ces dépenses regroupent les achats (fournitures diverses, énergie, chauffage, carburants, alimentation et petit équipement, etc.) et les prestations de services extérieurs (loyers et charges, entretien et réparations des terrains, bâtiments et matériels, honoraires, primes d'assurance, maintenance, documentation, publications, transports, frais postaux...).

Celles-ci diminuent – 1,62 % par rapport au BP 2017 (soit – 131 421 €). Ce poste représente 19,5 % des dépenses réelles de fonctionnement soit une baisse par rapport au BP 2017 (20,09 %).

De nombreux postes sont en réduction dont notamment :

• les locations immobilières et charges locatives et de copropriété (- 58 220 €) en raison de la fin de bail pour les locaux actuellement utilisés par les services municipaux qui se sont installés au rez-de-chaussée de l'annexe à l'Hôtel de Ville et

qui vont se réinstaller dans l'Hôtel de Ville. Cette baisse fait suite à une diminution de 75 250 € lors du BP 2017;

- les études et recherches (−17 500 €);
- l'entretien courant des locaux (−9 500 €);
- les autres services extérieurs (- 40 000 €) avec la fin de la campagne d'analyse de la qualité de l'air dans les écoles et les crèches.

Ces diminutions font plus que compenser les postes en augmentation dont notamment :

- les acquisitions de denrées alimentaires par la cuisine centrale (+ 78 050 €) pour accompagner la hausse de la fréquentation des restaurants scolaires ;
- la hausse des frais de formation (+ 20 500 €) pour assurer la formation de la Police Municipale.

Chapitre 65 - Les autres charges de gestion courante

9 412 545 €

Elles comprennent principalement les diverses subventions de fonctionnement versées à nos partenaires, aux établissements publics et aux associations.

Ce chapitre est en hausse de 4,14 % (+ 374 474 €) par rapport au budget primitif 2017. Les variations notables sont :

- une hausse de la subvention allouée au CCAS (+ 60 200 €);
- une hausse « technique » des subventions versées à 2 associations pour compenser les frais de personnel mis à leur charge (+ 70 000 € à Pôle en Scènes ; + 184 000 € au centre aéré, générant une recette pour la commune) ;
- une hausse conjoncturelle liée au cycle de la biennale de la danse (90 000 €);
- la fin du financement de plusieurs contrats aidés subventionnés par la commune (-23 100 €).

L'ensemble des subventions fait l'objet d'un état intégré dans le document budgétaire sur lequel figurent les bénéficiaires, l'objet de la subvention ainsi que son montant.

Chapitre 66 - Les frais financiers

286 000 €

Les crédits inscrits au titre des charges financières sont en baisse une nouvelle fois de −6,54 %, soit −20 000 €. La Ville profite en effet d'un taux moyen d'emprunt de 1,7 % grâce à une dette fortement composée d'emprunts indexés sur le livret A (48,3% d'emprunts indexés sur le livret A).

Le taux moyen de notre dette était de 1,7 % au 31 décembre 2017 contre 1,89 % fin 2016.

Autres dépenses

547 500 €

• Chapitre 014 - Les atténuations de produits

500 000 €

Ce chapitre contient les dépenses correspondant au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) créé en 2012 et destiné à instaurer une péréquation horizontale des richesses. Notre collectivité, en raison de son appartenance à un ensemble intercommunal riche est contributrice à ce fonds.

Pour l'année 2018 la prévision budgétaire est portée à 500 000 €, soit + 28 400 € que le BP 2017. Ce montant est un peu supérieur au montant effectivement versé en 2017 (486 283 €). En effet, si le Gouvernement a maintenu à 1 milliard d'euros le montant du FPIC pour 2018, le gel du FPIC au niveau national ne se traduit pas forcément par une stabilité de la contribution des collectivités. Toutefois, compte tenu de la stabilité de la carte intercommunale entre 2017 et 2018, la hausse possible du FPIC devrait rester limitée.

• Chapitre 67 - Les dépenses exceptionnelles

47 500 €

La différence entre les produits réels de fonctionnement et les charges réelles permet de dégager un excédent de 3 470 857 € qui viendra financer la section d'investissement.

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A - LES RECETTES REELLES

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 4 472 705 €. Elles sont constituées par :

Chapitre 10 - Les dotations, fonds divers et réserves

920 000 €

FCTVA 2017

850 000 €

• Taxe locale d'équipement

70 000 €

Chapitre 13 - Les subventions d'investissement reçues

291 505 €

Les subventions d'investissement pour un montant de 291 505 € (241 505 € au titre du FEDER pour les travaux de transition énergétique de la MJC et 50 000 € de la CAF pour le local jeunes de Terraillon).

Aucune somme n'est inscrite au titre du Fonds de soutien à l'investissement local mis en place par l'Etat. En effet, cette enveloppe a été reconduite en 2018 avec une montant 2 fois moindre qu'en 2017 (665 M€ en 2018 contre 1.2 Mds€ en 2017) et sans que les critères d'attribution ne soient encore clairement définis. Les dossiers seront déposés en cours d'année et des décisions modificatives prises en conséquence.

Chapitre 16 - Les emprunts et dettes assimilés

601 200 €

Dont:

emprunt nouveau

600 000 €

cautions

1 200 €

Chapitre 024 - Les produits des cessions

2 660 000 €

Ces inscriptions correspondent à la cession du 93 avenue Pierre Brossolette et à la vente des logements communaux dans les écoles.

Les recettes de cessions d'immobilisations sont inscrites en section d'investissement au moment du budget primitif sur le chapitre spécifique 024. Ce chapitre ne fait l'objet d'aucune exécution au cours de l'exercice comptable.

B - LES DEPENSES REELLES

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 7 943 562 €. Elles sont constituées de :

Chapitre 16 – Les emprunts et dettes assimilés • remboursement du capital de la dette	1 369 700 € 1 360 000 €
 remboursement des cautionnements reçus 	9 700 €
<u>Immobilisations</u>	6 573 862 €
Présentation par chapitres :	
 chapitres 204 – Subventions d'équipement versées 	610 408 €
 chapitres 20 – Immobilisations incorporelles 	145 820 €
• chapitre 21 – Immobilisation corporelles	3 652 213 €
• chapitre 23 – Immobilisation en cours	2 165 421 €
	•
Présentations par axes :	
• Les opérations d'entretien courant et de renouvellement de matériel	2 157 783 €
o secteur éducation	508 730 €
o espaces verts, voirie, environnement	372 500 €
o secteur sportif	181 000 € 81 150 €
o secteur culturel et socio-culturel	81 130 €
o investissements transversaux (informatique,	578 403 €
véhicules, mobiliers, travaux divers) o aménagement urbains	276 000 €
o secteurs social	75 000 €
o acquisitions foncières	85 000 €
o mequipment remercial	
Les opérations au titre du développement durable	164 250 €
o études préalables aux travaux sur les groupes scolaires	80 000 €
o amélioration systèmes de chauffage	50 000 €
o travaux divers	34 250 €
Les équipements nouveaux ou les opérations lourdes	
de rénovation du patrimoine	2 968 600 €
o fin des travaux de rénovation de la MJC	2 055 000 €
o poursuite du programme d'informatisation des écoles	333 600 €
o travaux de réaménagement de l'Hôtel de Ville	150 000 €
 réfection des façades du gymnase Muguet 	135 000 €
 réfection des carrelages de la piscine 	155 000 €
o hall du cinéma les Alizés	80 000 €
 agenda d'accessibilité programmée 	45 000 €
o étude cuisine centrale	15 000 €
• Les projets sur les quartiers	1 283 229 €
o plan de sauvegarde copropriété le plein ciel	127 000 €
o participation ZAC Terraillon	383 956 €

0	acquisitions foncières	125 000 €
0	opération Caravelle	194 608 €
0	travaux divers Terraillon	154 500 €
0	travaux divers Parilly	149 000 €
0	début des travaux du parvis de la maison de quartier des Genets	100 000 €
0	conseils de quartier et autres investissements de proximité	49 165 €

LES OPERATIONS D'ORDRE

Ces dépenses sont des mouvements budgétaires qui affectent les deux sections du budget ou la seule section d'investissement. Ces mouvements d'ordre n'ont pas d'incidence sur l'équilibre global du budget, les dépenses et les recettes s'équilibrant.

Pour le budget 2018, les montants suivants sont prévus :

FONCTIONNEMENT						
DEPENSES			RECETTES			
Chapitres	Libellé	Budget 2018	Chapitres	Libellé	Budget 2018	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 107 984 €		OPERATION D'ORDRE DE		
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 424 700 €	042	TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (5)	61 827 €	
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		3 532 684 €	D	L DES DEPENSES 'ORDRE DE CTIONNEMENT	61 827 €	

		INVESTI	SSEMENT			
	DEPENSES			RECETTES		
Chapitres	Libellé	Budget 2018	Chapitres	Libellé	Budget 2018	
	OPERATION		021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 107 984 €	
040	D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	61 827 €	040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 424 700 €	
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		61 827 €	Γ	L DES DEPENSES D'ORDRE DE CTIONNEMENT	3 532 684 €	

L'autofinancement prévisionnel ainsi dégagé par la section de fonctionnement de 3 532 684 € est supérieur au remboursement en capital de la dette et permet le financement d'investissements nouveaux en limitant le recours à l'emprunt.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- ADOPTER le budget primitif 2018 et ses annexes tels qu'ils vous sont présentés
- APPROUVER la liste des subventions et les règles de versement, figurant dans le document budgétaire annexé
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions afférentes et éventuellement à venir relatives à ces subventions
- AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter auprès des partenaires financiers des subventions au taux le plus élevé possible et à signer toutes les pièces se rapportant aux dossiers.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A LA MAJORITE le rapport de Monsieur le Maire.

Le Maire,

Jean-Michel LONGUEVAL

BRON

Envoyé en préfecture le 12/04/2018

Reçu en préfecture le 12/04/2018

Affiché le

=10

ID: 069-216900290-20180409-DELIB18_204-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE Métropole de Lyon Commune de Bron

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 9 AVRIL 2018

Compte rendu affiché le : 12 avril 2018

Date de convocation du Conseil Municipal: 30 mars 2018

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Président: Monsieur Jean-Michel LONGUEVAL, Maire

Secrétaire de séance : M. INAMI

Membres présents: 32

M. LONGUEVAL, Mme LAGARDE, M. BOUDEBIBAH, Mmes LARTIGUE-PEYROU, SPAGGIARI-MEYNET, M. GIACALONE, Mme RODAMEL, M. SELLEM, Mmc PIETKA, M. SERRANO, Mme MERMOUD, MM. BOUABDALLAH, MARANDEAU, ARNAUD, Mmes GUILLEMOT, DURAND-MOREL, VITALI, M. ANGOSTO, Mme BERRHOUT-ROQUES, M. AMSELLEM, Mme MOREL, M. INAMI, Mme BRUNET, M. CHAMPIER, Mme BOULARD, MM. COMPAN, DUBIEF, CRISTIN, JUSTET, GENIN, Mme DA SILVA, M. FEYSSAGUET.

Membres présents par procuration : 6

M. DOGANEL donne pouvoir à M. SELLEM
Mme KIRASSIAN donne pouvoir à Mme BERRHOUT-ROQUES
M. ARDERIGHI donne pouvoir à Mme SPAGGIARI-MEYNET
Mme HAOUR donne pouvoir à M. BOUABDALLAH
Mme CHAPPUIS donne pouvoir à Mme PIETKA
Mme LABEEUW donne pouvoir à Mme BRUNET.

Membre absent: 1

M. IFRI.

Délibération nº 18-204

FINANCES
Fiscalité directe
Taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2018

RAPPORTEUR: M. LE MAIRE

ID: 069-216900290-20180409-DELIB18_204-DE

Mesdames, Messieurs,

Le produit attendu de la fiscalité directe locale a été fixé à 23 520 249 € dans le budget primitif de l'exercice 2018 en application des bases provisoires notifiées par la Direction des Finances Publiques du Rhône.

Cette prévision permet de maintenir les taux d'imposition inchangés, conformément aux engagements pris, au même niveau depuis 2016.

I - L'EVOLUTION DES BASES D'IMPOSITION

Les bases prévisionnelles ont été notifiées à la Commune par les services de la Direction des finances Publiques le 21 mars 2018.

Celles-ci s'établissent provisoirement de la façon suivante :

	2017 Bases définitives	Prévision 2018
Base de TH	55 302 729 €	56 171 000 €
Progression totale / N-1	1,57 %	1,57 %
Revalorisation forfaitaire de la base	0,40 %	1,20 %
Variation physique de la base	1,17%	0,37 %
Base de TFB	56 312 160 €	57 053 000 €
Progression totale / N-1	3,33 %	1,32 %
Revalorisation forfaitaire de la base	0,40 %	1,20 %
Variation physique de la base	2,93 %	0,12 %
Base de TFNB	82 141 €	80 000 €
Progression totale / N-1	- 5,90 %	- 2,61 %

II - LA FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION

Les collectivités locales fixent librement leur taux d'imposition des trois impôts directs locaux. Cependant, cette liberté s'exerce dans le respect de règles d'encadrement des taux. Deux possibilités s'offrent aux élus en matière de vote des taux :

- a) La variation proportionnelle des taux, soit à la baisse, soit à la hausse, avec une limite dans ce dernier cas : les taux plafonds nationaux fixés par taxe.
- b) La variation libre des taux en respectant les règles d'encadrement fixées par les lois de finances.

Pour 2018, je vous propose de reconduire à l'identique les taux des impôts locaux appliqués en 2016 et 2017 :

Taxe d'habitation	21,34 %
Foncier bâti	20,17 %
Foncier non bâti	32,21 %

Envoyé en préfecture le 12/04/2018 Reçu en préfecture le 12/04/2018

Affiche le

ID : 069-216900290-20180409-DELIB18_204-DE

Avec les taux indiqués ci-dessus la répartition de la fiscalité entre les trois taxes sera la suivante :

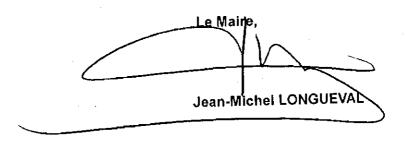
	Produit 2017	Prévision 2018
Base TH	55 302 729 €	56 171 000 €
Taux	21,34 %	21,34 %
Produit TH	11 801 602 €	11 986 891 €
<u> </u>		\
Base TFB	56 312 160	57 053 000
Taux	20,17%	20,17%
Produit TFB	11 358 163 €	11 507 590
		·
Base TFNB	82 141	80 000
Taux	32,21 %	32,21 %
Produit TFNB	26 458 €	25 768 €
Produit total	23 186 223 €	23 520 249 €
Progression	2,40 %	1,40 %

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- RETENIR pour l'année 2018 les taux d'imposition suivants :

4D 113 124-45		21,34 %
Taxe d'habitation Taxe foncière sur les propriétés bâties		20,17 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties		32,21 %
Taxe ionciere sur les proprietes non buttes	•	

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A LA MAJORITE le rapport de Monsieur le Maire.





Reçu en préfecture le 12/04/2018

Affiche le

==== ID: 069-216900290-20180409-DELIB18_205-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE Métropole de Lyon Commune de Bron

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 9 AVRIL 2018

Compte rendu affiché le : 12 avril 2018

Date de convocation du Conseil Municipal: 30 mars 2018

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Président: Monsieur Jean-Michel LONGUEVAL, Maire

Secrétaire de séance : M. INAMI

Membres présents: 32

M. LONGUEVAL, Mme LAGARDE, M. BOUDEBIBAH, Mmes LARTIGUE-PEYROU, SPAGGIARI-MEYNET, M. GIACALONE, Mme RODAMEL, M. SELLEM, Mme PIETKA, M. SERRANO, Mme MERMOUD, MM. BOUABDALLAH, MARANDEAU, ARNAUD, Mmes GUILLEMOT, DURAND-MOREL, VITALI, M. ANGOSTO, Mmc BERRHOUT-ROQUES, M. AMSELLEM, Mmc MOREL, M. INAMI, Mme BRUNET, M. CHAMPIER, Mme BOULARD, MM. COMPAN, DUBIEF, CRISTIN, JUSTET, GENIN, Mme DA SILVA, M. FEYSSAGUET.

Membres présents par procuration : 6

M. DOGANEL donne pouvoir à M. SELLEM Mmc KIRASSIAN donne pouvoir à Mmc BERRHOUT-ROQUES M. ARDERIGHI donne pouvoir à Mme SPAGGIARI-MEYNET Mme HAOUR donne pouvoir à M. BOUABDALLAH Mme CHAPPUIS donne pouvoir à Mme PIETKA Mme LABEEUW donne pouvoir à Mme BRUNET.

Membre absent : 1

M. IFRI.

Délibération nº 18-205

FINANCES Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

RAPPORTEURE: E PIETKA

Envoyé en préfecture le 12/04/2018

Reçu en préfecture le 12/04/2018

Affiché le

ID: 069-216900290-20180409-DELIB18_205-DE

Mesdames, Messieurs,

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, instaurée par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008, s'applique aux enseignes et pré-enseignes commerciales ainsi qu'aux dispositifs publicitaires selon un tarif annuel par mètre carré.

Par délibération du 25 juin 2009 vous avez notamment :

- fixé les tarifs applicables aux montants maximums déterminés par le Code Général des Collectivités Territoriales,
- décidé d'exonérer les enseignes d'une superficie cumulée inférieure ou égale à 12 m²,
- décidé d'appliquer une réduction de 50 % aux enseignes d'une superfieie cumulée inférieure ou égale à 20 m².

Les tarifs sont relevés chaque année en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac. Cet indice ayant augmenté de 1,2 % sur l'année 2017, les tarifs applicables en 2019 s'établiront comme suit :

	tarifs 2019 par m²
pré-enseignes et dispositifs publicitaires non numériques	20,80 €
pré-enseignes et dispositifs publicitaires numériques	62,40 €
Ces tarifs ci-dessus sont doublés pour les supports dont la superficie est supér (article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales)	ieure a su m
enseignes dont la superficie cumulée est inférieure à 20 m²	15,70 €
enseignes dont la superficie cumulée est comprise entre 20 et 50 m²	31,40 €
enseignes dont la superficie cumulée est supérieure à 50 m²	62,80 €

- En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :
 - PRENDRE ACTE des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2019.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de Monsieur le Maire.

Jean-Michel LONGUEVAL

Le Maire

BRON

Envoyé en préfecture le 12/04/2018

Reçu en préfecture le 12/04/2018

Affiché le

ID: 069-216900290-20180409-DELIB18 206-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Métropole de Lyon
Commune de Bron

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 9 AVRIL 2018

Compte rendu affiché le : 12 avril 2018

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2018

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Président: Monsieur Jean-Michel LONGUEVAL, Maire

Secrétaire de séance : M. INAMI

Membres présents: 32

M. LONGUEVAL, Mme LAGARDE, M. BOUDEBIBAH, Mmes LARTIGUE-PEYROU, SPAGGIARI-MEYNET, M. GIACALONE, Mme RODAMEL, M. SELLEM, Mme PIETKA, M. SERRANO, Mme MERMOUD, MM. BOUABDALLAH, MARANDEAU, ARNAUD, Mmes GUILLEMOT, DURAND-MOREL, VITALI, M. ANGOSTO, Mme BERRHOUT-ROQUES, M. AMSELLEM, Mmc MOREL, M. INAMI, Mmc BRUNET, M. CHAMPIER, Mme BOULARD, MM. COMPAN, DUBIEF, CRISTIN, JUSTET, GENIN, Mmc DA SILVA, M. FEYSSAGUET.

Membres présents par procuration : 6

M. DOGANEL donne pouvoir à M. SELLEM
Mme KIRASSIAN donne pouvoir à Mme BERRHOUT-ROQUES
M. ARDERIGHI donne pouvoir à Mme SPAGGIARI-MEYNET
Mme HAOUR donne pouvoir à M. BOUABDALLAH
Mme CHAPPUIS donne pouvoir à Mme PIETKA
Mme LABEEUW donne pouvoir à Mme BRUNET.

Membre absent: 1

M. IFRI.

Délibération nº 18-206

AFFAIRES SOCIALES
Centre Communal d'Action Sociale
Budget Primitif 2018
Demande de subvention de fonctionnement

RAPPORTEURE: V. LAGARDE

Envoyé en préfecture le 12/04/2018 Reçu en préfecture le 12/04/2018

Affiché le

ID: 069-216900290-20180409-DELIB18_206-DE

Mesdames, Messieurs,

Le CCAS met en œuvre la politique sociale municipale et répond aux besoins de la population, notamment dans le domaine de la solidarité, de l'accueil des jeunes enfants et de l'assistance aux personnes âgées. Cette mise en œuvre s'appuie sur la gestion de services et d'équipements, ainsi que par l'animation et la coordination du partenariat local sur certaines thématiques transversales, particulièrement dans le domaine de la santé.

Le budget du CCAS se décompose en un budget principal et trois budgets annexes (un pour chacun des établissements d'hébergement pour personnes âgées et un pour le service d'aide et d'accompagnement à domicile). L'équilibre général du budget est obtenu par la mobilisation d'une subvention municipale, dont le montant varie en fonction des ressources que le CCAS tire de l'exploitation des services et qui représente environ la moitié des recettes de fonctionnement de l'établissement.

Le rapport synthétique joint à la présente délibération permet de mettre en lumière les principales données d'activité des services du CCAS au titre de l'année 2017.

Le montant de subvention demandé pour 2018 est présenté en augmentation par rapport au BP 2017, en raison des évolutions prévisibles des recettes et des charges.

Ainsi, le CCAS sollicite une subvention municipale de 2 438 000 euros se répartissant comme suit entre les différents secteurs :

- solidarité, santé, développement social : 15 %
- maintien à domicile : 19 %
- établissements personnes âgées : 15 %
- petite enfance : 51 %

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- APPROUVER le versement au CCAS d'une subvention de fonctionnement d'un montant prévisionnel de 2 438 000 € au titre de l'exercice 2018
- PRECISER que la dépense en résultant est inscrite au budget primitif 2018 de la commune, chapitre 65, nature 65 736
- DONNER à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de Monsieur le Maire.

Le Maire,

Jean-Michel LONGUEVAL

DONNEES D'ACTIVITE - CCAS DE BRON

Envoyé en préfecture le 12/04/2018

Reçu en préfecture le 12/04/2018

Affiche le

sto

1-SOLIDARITE / SANTE / DEVELOPPEMENT SOCIAL

ID: 069-216900290-20180409-DELIB18_206-DE

aides facultatives	2015	2016	2017
demandes d'aide facultative examinées	576	600	465
nombre de ménages aidés	334	351	262
dépenses aide alimentaire	28 756 €	36 030 €	26 050 €
dépenses aide sur facture	22 403 €	15 520 €	11 706 €
dépenses panier légumes	13 250 €	14 220 €	12 470 €
fonds d'aide aux jeunes	2015	2016	2017
demandes de FAJ examinées	378	354	412
nombre de jeunes aidés	335	348	407
dépenses aide financière FAJ	14 695 €	9 529 €	1 1 481 €
nombre de jeunes reçus sur permanence CCAS / mission locale	25	21	18
activité du service accueil	2015	2016	2017
nb instruction RSA	82	114	99
nb instruction domiciliation	162	112	146
nb instruction aide ménagère PA	8	2	4
nb instruction aide ménagère PH	2	4	5
nb instruction placement PH	40	36	38
nb instruction placement PA	33	26	37
obligation alimentaire (réponses aux enquêtes extérieures)	22	16	23
activité du service social	2015	2016	2017
nb RDV travailleurs sociaux – ts publics	1 027	1 113	1 355
nb RDV travailleurs sociaux – suivi RSA	389	475	460
nb visites à domicile – tous publics	50	30	41
nb personnes rencontrées	595	592	584
atelier santé ville	2015	2016	2017
nb actions réalisées	17	19	17
nb partenaires locaux impliqués	44	44	42
nb personnes touchées	2 240	5 389	4 552

2-MAINTIEN A DOMICILE

Z-mant rich a pointoice	•		
service aide et accompagnement à domicile	2015	2016	2017
nb heures d'aide à domicile réalisées	34 820	34 213	33 348
nb usagers SAAD	309	285	258
portage de repas	2015	2016	2017
repas livrés – portage	40 059	36 806	35 139
nb usagers portage	249	201	198
restaurants seniors	2015	2016	2017
repas servis – Vivre ici	421	181	
epas servis – Lieu intergénérationnel	2 313	1 747	1 560
repas servis – RML	12.306	11 159	1 1 145
repas servis – RQS	16 427	16 892	16 498
animations	2015	2016	2017
participants séjour seniors	25	28	27
participants « chocolats de Noël »	3 883	3 849	3 788
participants « Brioche des boulangers »	1 850	1 874	1 736

ANNEXE - Délibération n° 18-206

DONNEES D'ACTIVITE - CCAS DE BRON

Envoyé en préfecture le 12/04/2018 Reçu en préfecture le 12/04/2018

Affiché le

3-ETABLISSEMENTS PERSONNES AGEES

ID: 069-216900290-20180409-DELIB18_206-DE

	L.'.	J . 009*210300
2015	2016	2017
21 233	21 791	21 163
93,83%	96,03%	93,52%
13 086	13 165	13 883
87,44%	85,64%	92,77%
5 771	6 570	6 583
79,05%	99,73%	100,20%
2015	2016	2017
5 932	5 728	5 167
90,29%	86,95%	78,65%
	4 198	4 380
97,05%	95,58%	100,00%
		•
2015	2016	2017
389	396	364
924	895	935
48,00 %	52,00 %	51,00 %
2015	2016	2017
274	274	274
137	137	137
243	245	230
158	144	nc
2015	2016	2017
		28 461
		75,29%
		60
30	30	00
2015	2016	2017
17 959	18 584	18 853
69,41%	72,79%	76,17%
37	36	41
2015	2016	2017
99 972	90 876	89 053
73,18%	63,75%	62,60%
110	106	99
2015	2016	2017
		87 451
		75,89%
64.66%	UU.ZJ70	,
64,66% 144	151	150
144	151	Lux
2015	151 2016	2017
2015 104	2016 65	2017 39
2015 104 74,30%	151 2016 65 51,20%	2017 39 51,32%
2015 104 74,30% 209	2016 65 51,20% 169	2017 39 51,32% 83
2015 104 74,30%	151 2016 65 51,20%	2017 39 51,32%
2015 104 74,30% 209 275	2016 65 51,20% 169 150 2016	2017 39 51,32% 83 75 2017
2015 104 74,30% 209 275 2015	2016 65 51,20% 169 150 2016 58	2017 39 51,32% 83 75 2017 36
2015 104 74,30% 209 275 2015 79 76,70%	2016 65 51,20% 169 150 2016 58 49,15%	2017 39 51,32% 83 75 2017 36 46,75%
2015 104 74,30% 209 275 2015 79 76,70% 180	2016 65 51,20% 169 150 2016 58 49,15% 166	2017 39 51,32% 83 75 2017 36 46,75% 84
2015 104 74,30% 209 275 2015 79 76,70%	2016 65 51,20% 169 150 2016 58 49,15%	2017 39 51,32% 83 75 2017 36 46,75%
2015 104 74,30% 209 275 2015 79 76,70% 180	2016 65 51,20% 169 150 2016 58 49,15% 166	2017 39 51,32% 83 75 2017 36 46,75% 84 80 2017
2015 104 74,30% 209 275 2015 79 76,70% 180	2016 65 51,20% 169 150 2016 58 49,15% 166	2017 39 51,32% 83 75 2017 36 46,75% 84 80 2017 41
2015 104 74,30% 209 275 2015 79 76,70% 180	2016 65 51,20% 169 150 2016 58 49,15% 166	2017 39 51,32% 83 75 2017 36 46,75% 84 80 2017
	21 233 93,83% 13 086 87,44% 5 771 79,05% 2015 5 932 90,29% 4 251 97,05% 2015 389 924 48,00 % 2015 274 137 243 158 2015 26 104 69,37% 58 2015 17 959 69,41% 37 2015 99 972 73,18% 110 2015 85 894	2015 2016 21 233 21 791 93,83% 96,03% 13 086 13 165 87,44% 85,64% 5 771 6 570 79,05% 99,73% 2015 2016 5 932 5 728 90,29% 86,95% 4 251 4 198 97,05% 95,58% 2015 2016 389 396 924 895 48,00% 52,00% 2015 2016 274 274 137 137 243 245 158 144 2015 2016 26 104 27 802 69,37% 73,55% 58 56 2015 2016 17 959 18 584 69,41% 72,79% 37 36 2015 2016 99 972 90 876 73,18% 63,75% </td

Reçu en préfecture le 12/04/2018 *=* = =

Affiché le

ID: 069-216900290-20180409-DELIB18_207-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE Métropole de Lyon Commune de Bron

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU LUNDI 9 AVRIL 2018**

Compte rendu affiché le : 12 avril 2018

Date de convocation du Conseil Municipal: 30 mars 2018

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Président: Monsieur Jean-Michel LONGUEVAL, Maire

Secrétaire de séance: M. INAMI

Membres présents: 31

M. LONGUEVAL, Mme LAGARDE, M. BOUDEBIBAH, Mmes LARTIGUE-PEYROU, SPAGGIARI-MEYNET, M. GIACALONE, Mme RODAMEL, M. SELLEM, Mmes PIETKA, MERMOUD, MM. BOUABDALLAH, MARANDEAU, ARNAUD, Mmes GUILLEMOT, DURAND-MOREL, VITALI, M. ANGOSTO, Mme BERRHOUT-ROQUES, M. AMSELLEM, Mme MOREL, M. INAMI, Mme BRUNET, M. CHAMPIER, Mme BOULARD, MM. COMPAN, DUBIEF, CRISTIN, JUSTET, GENIN. Mme DA SILVA, M. FEYSSAGUET.

Membres présents par procuration: 7

M. DOGANEL donne pouvoir à M. SELLEM M. SERRANO donne pouvoir à M. GIACALONE Mme KIRASSIAN donne pouvoir à Mme BERRHOUT-ROQUES M. ARDERIGIII donne pouvoir à Mme SPAGGIARI-MEYNET Mme HAOUR donne pouvoir à M. BOUABDALLAH Mme CHAPPUIS donne pouvoir à Mmc PIETKA Mme LABEEUW donne pouvoir à Mme BRUNET.

Membre absent: 1

M. IFRI.

Délibération nº 18-207

AFFAIRES SOCIALES

Règlement de fonctionnement de la Commission d'attribution des places d'accueil en établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) subventionnés par la Commune

RAPPORTEUR: G. ARNAUD

Envoyé en préfecture le 12/04/2018

Reçu en préfecture le 12/04/2018

Affiché le

ID: 069-216900290-20180409-DELIB18_207-DE

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du partenariat financier établi avec la Caisse d'Allocation Familiale du Rhône, l'offre d'accueil petite enfance à Bron a fortement progressé. Ainsi, la commune compte aujourd'hui 411 places en établissement d'accueil du jeune cnfant (EAJE), dont 274 bénéficient d'un soutien municipal :

- 137 places gérées par le CCAS
- 96 places par les centres sociaux des Taillis et Gérard Philipe
- 24 places par la Maison de quartier des Essarts
- 12 places par l'association EQUAL dans le cadre d'un partenariat avec l'Université Lyon 2
- 5 places sur la crèche d'entreprises Léa et Léo.

L'offre d'accueil étant répartie entre de nombreux gestionnaires de tous statuts, la Ville a progressivement développé la coordination du partenariat petite enfance : mise en place d'une commission d'attribution commune, création du point accueil familles (guichet unique), mise en œuvre d'un observatoire de la petite enfance. Conformément aux engagements pris dans le cadre du contrat enfance jeunesse, un important travail de formalisation et d'actualisation du règlement de fonctionnement de la eommission d'accueil, instance chargée d'attribuer les places au sein des EAJE financés par la commune, a eu lieu.

Ce règlement poursuit les objectifs suivants :

- établir les règles de mise à disposition et d'attribution de places d'accueil régulier, soit l'accueil égal ou supérieur à 15 heures hebdomadaires. Pour information, l'accueil régulier représente 2/3 des demandes, les 1/3 restant correspondent à de l'accueil dit occasionnel traités directement par les structures.
- garantir la transparence des attributions et l'équité de traitement pour les familles,
- engager les différents partenaires dans une pratique harmonisée.

Ce texte constitue une référence commune opposable à la fois aux familles et aux gestionnaires financés par la commune. Il a vocation à évoluer en fonction des constats dressés chaque année dans le cadre de l'observatoire de la petite enfance.

Issu d'un travail concerté avec les différents gestionnaires, il est proposé que ce règlement soit mis en application au 1er mai 2018 afin d'être pris en compte dès les commissions d'attribution de mai et juin. Il fera au préalable l'objet d'un plan de communication auprès des familles.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- APPROUVER les termes du règlement de fonctionnement de la commission d'attribution des places dans les EAJE subventionnés par la commune
- FIXER au 1er mai 2018 la date de mise en application dudit règlement

ID: 069-216900290-20180409-DELIB18_207-DE

Reçu en préfecture le 12/04/2018

Affiché le

===

- AUTORISER Monsieur le Maire à notifier ledit règlement aux structures gestionnaires subventionnées par la commune

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de Monsieur le Maire.

Le Maire,

ean-Michel LONGUEVA

Reçu en préfecture le 12/04/2018

Affiché le

45 4 45

ID: 069-216900290-20180409-DELIB18_207-DE

RÈGLEMENT D'ADMISSION AU SEIN DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

FINANCÉS PAR LA COMMUNE DE BRON

ID: 069-216900290-20180409-DEL!B18_207-DE

Reçu en préfecture le 12/04/2018

Affiché le

SLO

SOMMAIRE

1. Préambule	3
2. Les formules d'accueil	4
3. Le traitement des demandes	
3.1 Le premier contact	4
3.2 Le rendez-vous avec la chargée d'accueil et d'information	
3.3 Le passage en commission	
3.4 La réponse	6
4. Points importants	8
Annexe 1 : Pièces justificatives	10
Annexe 2 : Grille de cotation des demandes	11
Anneye 3 · Engagement des familles	12

Affiché le

ID: 069-216900290-20180409-DELIB18_207-DE

1. Préambule

La Ville de Bron et la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône mettent en œuvre une politique d'accueil de la petite enfance soucieuse de répondre aux besoins des familles.

Cette politique d'accueil poursuit plusieurs objectifs :

- · faciliter les démarches des familles à la recherche d'un mode de garde,
- assurer un équilibre entre l'offre d'accueil individuel (assistant maternel, gardes à domicile) et l'offre d'accueil collectif (crèches),
- proposer une offre d'accueil collectif adaptée à la diversité des besoins d'accueil des familles et à leur évolution,
- · optimiser le fonctionnement des équipements pour développer le service aux familles,
- favoriser la mixité sociale dans tous les établissements financés,
- collaborer avec l'ensemble des acteurs de la petite enfance du territoire, particulièrement les organismes gestionnaires d'équipements.

Le présent règlement d'admission constitue un engagement réciproque entre les parties et s'applique aux établissements d'accueil du jeune enfant suivants :

Équipement	Capacité	Gestionnaire
Crèche familiale Les Diablerets	66 places	CCAS
Crèche collective Louise Michel	45 places	CCAS
Jardin d'enfants L'Arc en Ciel	16 places	CCAS
Microcrèche Petite Etoile	10 places	CCAS
Crèche Pom' de Reinette	24 places	Centre Social Les Taillis
Crèche Pom' d'Api	18 places	CS Les Taillis
Microcrèche Pom' Cannelle	10 places	CS Les Taillis
Crèche L'Emerveille	24 places	Centre Social Gérard Philipe
Crèche Les Copains d'abord	20 places	CS Gérard Philipe
Crèche EQUAL	12 places Ville	Association EQUAL
Crèche Essartgosses	24 places	Maison de Quartier des Essarts
Crèche Les Petits Ecureuils	5 places Ville	Groupe « Léa & Léo »

L'offre d'accueil ainsi couverte se compose donc de :

- l'accueil collectif : dans les crèches, micro crèches et au jardin d'enfants, les enfants sont accueillis sur place par une équipe professionnelle et pluridisciplinaire de la petite enfance,
- l'accueil familial à la crèche familiale « Les Diablerets » : les enfants sont accueillis au domicile d'un assistant maternel salarié du CCAS et participent régulièrement à des regroupements (appelés « temps collectifs ») dans les locaux de la crèche.

Envoyé en préfecture le 12/04/2018

Reçu en préfecture le 12/04/2018

Affiché le

ID: 069-216900290-20180409-DELIB18_207-DE

2. Les formules d'accueil

Les établissements financés par la commune pratiquent trois formules d'accueil :

- l'accueil régulier : un contrat fixe les jours et horaires d'accueil. Les plages d'accueil peuvent être fixes ou variables en fonction du planning hebdomadaire ou mensuel de la famille,
- l'accueil occasionnel : par nature, l'accueil est irrégulier, en fréquence et en durée. Après inscription, les parents réservent d'une semaine sur l'autre les temps d'accueil de leur enfant selon les modalités propres à chaque établissement et dans la limite des places disponibles,
- l'accueil d'urgence, pour un dépannage limité dans le temps : 1 mois renouvelable après évaluation de la situation.

La proportion de places dédiées à l'accueil régulier ou occasionnel est variable selon les établissements (en fonction de leur projet social).

3. Le traitement des demandes

Les responsables d'établissement traitent en direct les demandes d'accueil occasionnel ou d'accueil régulier de moins de 15 heures par semaine. Dans ce cas de figure, les familles contactent directement l'établissement de leur choix.

Une **commission** d'attribution décide des admissions au sein des établissements pour les **demandes d'accueil régulier égales ou supérieures à 15 heures par semaine**. Dans ce cas de figure, les familles déposent une demande d'admission auprès du service petite enfance du CCAS de Bron.

3.1 Le premier contact

Les parents qui souhaitent faire une demande d'accueil régulier égal ou supérieur à 15 heures hebdomadaires doivent contacter l'accueil du CCAS à l'Espace Roger Pestourie, 21 Place du Onze novembre – 69500 BRON, par téléphone ou physiquement.

Plusieurs informations sont enregistrées par le service d'accueil :

- le motif de la demande,
- le(s) nom(s) et prénom(s) du ou des parents ou du représentant légal de l'enfant,
- · la date de naissance de(s) l'enfant(s) ou la date prévue d'accouchement,
- le nom et prénom de l'enfant (s'il est né),
- l'adresse,
- le numéro de téléphone,
- · la date d'entrée souhaitée.

A l'issue de ce premier contact, un rendez-vous est fixé au(x) parent(s) ou futur(s) parent(s) brondillants avec la chargée d'accueil, d'information et d'orientation des familles. Il est fixé au plus tôt à partir du 6^{ème} mois de grossesse. Les documents à communiquer à la chargée d'accueil sont également indiqués aux parents (voir annexe 1).

Envoyé en préfecture le 12/04/2018

Reçu en préfecture le 12/04/2018

Affiché le

3.2 Le rendez-vous avec la chargée d'accueil et d'information ID: 069-216900290-20180409-DELIB18_207-DE

Les familles doivent se présenter le jour du rendez-vous à l'heure convenue à l'Espace Roger Pestourie. En cas d'impossibilité, les parents doivent prévenir le service accueil quelques jours auparavant, afin de pouvoir proposer le créneau libéré à une autre famille en attente. Sans nouvelles en cas d'annulation, la famille perdra toute priorité pour obtenir un autre rendez-vous.

La chargée d'accueil et d'information a pour mission :

- → de présenter aux familles les différents services et modes d'accueil collectif et familial existant sur la commune et pouvant répondre à leur besoin,
- → de les aider à définir précisément leur besoin réel de garde (jours et horaires), afin que la demande présentée à la commission d'attribution ne soit ni sur-évaluée, ni sous-évaluée. En effet, en cas d'attribution, le temps demandé doit être occupé réellement,
- → de préciser aux parents les règles essentielles du règlement de fonctionnement de la commission d'attribution,
- → d'enregistrer leur demande en deux exemplaires signés dont un leur est remis afin qu'ils puissent la modifier le cas échéant. Ils attestent ainsi avoir pris connaissance du règlement et autorisent la chargée d'accueil à consulter Cafpro,
- → de repérer et évaluer d'éventuelles fragilités, afin de mieux accompagner la famille en cas de besoin,
- → de se mettre en contact, avec l'accord des parents, avec les institutions qui connaissent leur situation.

Les familles peuvent modifier leur demande jusqu'à la permanence qui précède la commission (J-11).

Pour les enfants à naître, les parents doivent retourner à la chargée d'accueil la confirmation ou l'acte de naissance de l'enfant.

3.3 Le passage en commission

Sous la présidence de l'élu délégué à la petite enfance (adjoint au Maire ou conseiller délégué), la commission se compose de :

- la chargée d'accueil et d'information des familles,
- · les responsables des équipements concernés par le présent règlement,
- l'une des animatrices des Relais Assistant Maternel (RAM),
- · la coordinatrice petite enfance.

Des stagiaires peuvent être présents, sous la responsabilité de leur référent de stage. Des représentants du service de P.M.I (Protection Maternelle et Infantile) ou d'une institution partenaire peuvent également être amenés à participer.

Les participants à la commission sont tenus à l'obligation de discrétion et au secret professionnel.

Envoyé en préfecture le 12/04/2018 Reçu en préfecture le 12/04/2018 **510**

ID: 069-216900290-20180409-DELIB18_207-DE

Fréquence de réunion

La commission d'attribution se réunit 5 fois par an. Les dossiers sont étudiés par la commission d'attribution correspondant à la date d'entrée souhaitée :

mai	pour les entrées prévues en juillet, août, septembre (examen prioritaire des demandes liées à l'activité)
juin	pour les entrées prévues en septembre et octobre
septembre	pour les entrées prévues en septembre, octobre, novembre, décembre (examen prioritaire des demandes liées à une entrée en formation qui ne peut être anticipée par le demandeur)
novembre	pour les entrées prévues en décembre, janvier, février et mars
mars	pour les entrées prévues en avril, mai et juin

Dans un souci de réactivité, les demandes correspondant à des situations d'urgence (qui ne peuvent attendre la prochaine commission), sont examinées par une commission restreinte composée de la chargée d'accueil et des responsables des équipements concernés. En cas de possibilité d'accueil, l'admission définitive est validée lors de la commission d'attribution suivante.

Les règles pour l'attribution des places

La commission examine uniquement les dossiers complets selon la grille de cotation des demandes établie dans l'annexe 2 page 11.

L'examen des demandes se fait :

- par ordre décroissant des points,
- → suivant l'ancienneté des demandes.

L'attribution d'une place dépend de l'adéquation entre le besoin des parents, les caractéristiques de la demande (jours, horaires), et des places disponibles au sein des établissements, selon la tranche d'âge de l'enfant.

Les parents ont la possibilité d'exprimer des préférences entre les structures, toutefois la commission est souveraine et peut décider d'une attribution dans tout établissement. Il est cependant tenu compte du choix des parents entre l'accueil collectif et/ou familial.

3.4 La réponse

Les décisions de la commission sont notifiées par courrier aux familles. Aucune réponse n'est communiquée par téléphone ou par mail.

Cinq types de réponses sont possibles :

1 - Admission conforme à la demande :

(ex: 5 jours demandés/5 jours attribués)

Les parents disposent de 10 jours à compter de la date d'expédition du courrier (à présenter lors du rendez-vous d'inscription) :

- → pour prendre rendez-vous avec le/la responsable de l'établissement concerné, munis du courrier de confirmation,
- → pour renvoyer le coupon-réponse d'acceptation au service petite enfance.

Au-delà de ce délai, l'absence de réponse est considérée comme un refus et la place est attribuée à un autre enfant inscrit sur la liste complémentaire.

Envoyé en préfecture le 12/04/2018
Reçu en préfecture le 12/04/2018
Affiché le

De plus, l'inscription et la fréquentation de l'enfant dans la structure de l'enfant et l'enfant de l'enfant dans la structure de l'enfant dans la structure de l'enfant de l'enfant de l'enfant dans la structure de l'enfant de l'enfant de l'enfant dans la structure de l'enfant de l'

ATTENTION: si une famille refuse une place attribuée par la commission d'admission (quelle qu'en soit la raison), son dossier ne pourra pas être présenté à nouveau à la commission pendant une année complète et l'antériorité de la demande sera perdue.

2 - Admission partiellement conforme à la demande

(ex: 3 jours attribués sur 5 jours demandés)

Dans ce cas également, les parents disposent de 10 jours à compter de la date d'expédition du courrier (à présenter lors du rendez-vous d'inscription) :

- → pour prendre rendez-vous avec le/la responsable de l'établissement concerné, munis du courrier de confirmation,
- → pour renvoyer le coupon-réponse d'acceptation et/ou de maintien de la demande au service petite enfance.

L'équipement attribué peut proposer des plages d'accueil **occasionnel** pour compléter momentanément l'accueil, selon ses disponibilités.

La famille est prioritaire pour une augmentation du temps de garde jusqu'à 7 heures ou 1 jour hebdomadaire dans ce même établissement sans passer par la commission. Cette augmentation du temps d'accueil est attribuée directement par le/la responsable de la structure. Au-delà de cette limite, le dossier doit repasser en commission.

ATTENTION: les parents peuvent refuser la proposition, et maintenir leur demande pour la commission suivante, sans perte de point ni d'antériorité de la demande. Toutefois, il n'est pas garanti pour autant qu'une place conforme puisse leur être octroyée par la suite.

3 - Admission provisoire d'un mois, renouvelable entre deux commissions

Cette forme d'admission peut être accordée et renouvelée sous réserve de justificatifs (exemples : situation d'urgence, promesse d'embauche écrite, inscription à une formation, mission intérimaire, attestation de l'employeur, attestation de recherche d'emploi active, etc.).

Après l'admission, un point régulier sur la situation doit être fait avec la/le responsable de l'établissement pour qu'elle (il) puisse adapter le mode d'accueil de l'enfant à la situation de ses parents. Ils doivent informer la/le responsable de la structure de l'évolution de leur situation.

4 - Admission sur la liste complémentaire

Une liste d'attente est constituée après chaque commission (sauf en mai). En cas de refus d'une place ou de départ imprévu, elle permet d'inscrire un enfant de la liste complémentaire.

Envoyé en préfecture le 12/04/2018 Reçu en préfecture le 12/04/2018

Affiché le

Elle est gérée collégialement par le service petite enfance et les responsables des disconnections qui peuvent contacter directement les parents par téléphone si une place correspondant à leur besoin se libère entre deux commissions.

Cette liste devient caduque 15 jours avant la commission suivante.

Les parents disposent de 10 jours à compter de la date d'expédition du courrier :

- → pour renvoyer le coupon-réponse au service petite enfance afin de :
 - figurer sur la liste complémentaire,

et/ou

maintenir leur demande pour une prochaine commission.

La proposition de place est validée lors de la commission qui suit et un courrier de confirmation est adressé à la famille.

5 - Refus

Une demande peut être représentée 3 fois maximum par année scolaire pour les Brondillants, et 1 fois pour les extérieurs.

Les familles dont la demande n'a pas été retenue sont encouragées à contacter :

- les Relais assistants maternels (RAM) pour les aider à chercher un assistant maternel indépendant ou une garde à domicile disponibles,
- les partenaires privés : micro crèches, ou crèche inter-entreprises (à condition que leur entreprise ait acheté une ou des places dans cet établissement).

En cas de refus de la commission, les parents disposent de 15 jours à compter de la date d'expédition du courrier :

→ pour maintenir leur demande de place en renvoyant le coupon-réponse au service petite enfance. Passé ce délai, l'antériorité de la demande est perdue.

4. Points importants

Le besoin d'accueil exprimé doit être conforme :

- → au besoin réel,
- → à la fréquentation réelle en cas d'inscription dans un établissement.

Seuls les dossiers **complets** sont étudiés par la commission. Ils doivent être actualisés et comporter les documents indiqués par la chargée d'accueil : la liste des éléments manquants est donnée aux parents avec leur dossier de demande. Les familles ne font l'objet d'aucune relance.

Les demandes sont définitivement closes onze jours avant la commission.

La date prise en compte pour le calcul de l'ancienneté est celle de la prise de rendez-vous et au plus tôt à partir du sixième mois de grossesse, à condition qu'il ait été honoré par les parents.

Pour prétendre à une place, les familles doivent être à jour de leurs paiements vis-à-vis de tous les gestionnaires concernés, quels que soient les équipements.

Il est attendu des parents qu'ils fassent preuve de **respect** et de **cot**embre de percent de service petite enfance et des établissements. Cette attitude constitue une obligation professionnelle pour ledit personnel.

Toute fausse déclaration, toute modification majeure d'éléments ayant influencé la décision d'admission, entraîne l'annulation de celle-ci pendant une année complète.

Sauf cas particuliers, l'activité du (des) parent(s) est un facteur prioritaire pour bénéficier d'une place d'accueil régulier égale ou supérieure à 15 heures hebdomadaires.

Un même enfant ne peut être accueilli dans plusieurs structures de la commune, la règle étant d'éviter le cumul des différents modes d'accueil collectif. Pour faciliter le suivi de la réponse aux familles et éviter des cumuls d'accueil préjudiciables à l'enfant, les responsables d'établissement échangent régulièrement avec la chargée d'accueil sur les enfants présents dans leur établissement, quelle que soit la formule d'accueil (régulier/occasionnel).

Il n'est pas possible de changer d'établissement en cours d'année scolaire, cependant il est possible de refaire une nouvelle demande à étudier en mai pour une entrée en septembre.

Suite à un changement de situation en cours d'année, une évolution de l'accueil peut être envisageable dans la limite de 7 heures ou d'une journée par semaine au maximum (en plus ou en moins). Au-delà de cette limite, une nouvelle demande est étudiée par la commission d'attribution.

La commission peut attribuer des places dans tous les établissements concernés. Lorsque la réponse est conforme au besoin exprimé, mais que les parents refusent la place proposée, ils doivent attendre une année complète pour représenter une demande et elle perd son antériorité.

Après toute admission, le contrat est suivi par la/le responsable de la structure. Il peut être reconduit ou réévalué en fonction de l'évolution de la situation familiale ou professionnelle et des justificatifs fournis.

Affiché le

ID: 069-216900290-20180409-DEL!B18_207-DE

ANNEXE 1

Pièces justificatives

Dans tous les cas :

- une attestation de paiement et de quotient familial de la CAF mise à jour (de moins d'un mois), ou à défaut le numéro d'allocataire,
- · un extrait d'acte de naissance (ou le livret de famille),
- un justificatif de domicile de moins de 2 mois (l'adresse inscrite sur l'attestation CAF est retenue in fine et doit être en cohérence avec les éléments déclaratifs).

D'autres justificatifs sont à joindre, selon la situation de la famille :

Situations	Justificatifs à joindre
Activité professionnelle: (CDI, CDD, intérim, reprise à la fin du congé maternité ou parental, auto entrepreneur)	Pour chaque parent, selon sa situation :
	- 2 derniers bulletins de salaire
	- contrat de travail si emploi récent
	- attestation de l'employeur
	- inscription à la Chambre des Métiers
	- extrait d'immatriculation K-bis
	- attestation de versement de cotisation à l'URSSAF
Formation :	- justificatif d'inscription
Formation:	- convocation à une sélection
Recherche	- attestation d'inscription à Pôle emploi
d'emploi :	- convocations aux RV Pôle emploi
Prévention :	- demande d'un travailleur social
	- évaluation en entretien avec la chargée d'accueil
Socialisation :	- aucun justificatif supplémentaire

ID: 069-216900290-20180409-DELIB18_207-DE

Affiché le

ANNEXE 2

GRILLE DE COTATION DES DEMANDES POUR L'ACCUEIL D'AU MOINS 15 HEURES HEBDOMADAIRES DANS LES STRUCTURES PETITE ENFANCE DE BRON

CRITÈRE 1 : DOMICILIATION	POINTS
Brondillants	3
Parents non Brondillants travaillant dans la commune de Bron	1.
CRITÈRE 2 : ACTIVITÉ	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
Famille monoparentale active	4
Couple bi-actif	3
Couple mono-actif	1
Plannings avec roulements variables hebdomadaires des deux parents ou du parent isolé	4
Plannings avec roulements variables hebdomadaires de l'un des parents dans un couple bi-actif	1
CRITÈRE 3 : SANTÉ	
Accueil d'un enfant en situation de handicap ou maladie chronique	4
Situation de handicap ou maladie chronique au sein d'une fratrie ou chez le(s) parent(s)	2
CRITÈRE 4 : ACCOMPAGNEMENT A LA PARENTALITÉ	
Prévention sur demande d'un travailleur social pour une situation présentant un danger pour l'enfant ou le parent	4
Insertion professionnelle : formations obligatoires demandées par les partenaires de l'insertion (Pôle emploi, Mission loçale, CIDFF, PLIE), contrats aidés (CAE, CUI)	3
Accueil de jumeaux ou plus	2
Age de l'enfant à l'entrée en collectivité (plus de 20 mois)	. 1
Accueil simultané d'une fratrie sur une période d'au moins six mois	1
CRITÈRE 5 : REVENUS	
Quotient familial de la CAF inférieur ou égal à 400 €	4
Quotient familial de la CAF situé entre 401 et 800 €	3
Quotient familial de la CAF situé entre 801 et 1 200 €	2
Quotient familial de la CAF supérieur à 1 200 €	1
CRITÈRE 6 : NOMBRE DE PASSAGES EN COMMISSION	
3 ^e présentation (3 présentations maximum par année scolaire)	1
3 refus l'année précédente	1

ID: 069-216900290-20180409-DELIB18_207-DE

Affiché le

ANNEXE 3

ENGAGEMENT DES FAMILLES:

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PLACES D'ACCUEIL COLLECTIF DE PLUS DE 15H HEBDOMADAIRES SUBVENTIONNEES PAR LA VILLE DE BRON

·
Je, Nous, soussigné
Parent(s) de l'enfant
Reconnais (reconnaissons) avoir lu et accepté le présent règlement dans son intégralité, et m'engage (nous engageons) à m'y (nous y) conformer.
Fait à BRON, le//
Signature(s) :



Affiché le

ID: 069-216900290-20180409-DELIB18_208-DE

540

REPUBLIQUE FRANÇAISE Métropole de Lyon Commune de Bron

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 9 AVRIL 2018

Compte rendu affiché le : 12 avril 2018

Date de convocation du Conseil Municipal: 30 mars 2018

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Président: Monsieur Jean-Michel LONGUEVAL, Maire

Secrétaire de séance : M. INAMI

Membres présents: 30

M. LONGUEVAL, Mme LAGARDE, M. BOUDEBIBAH, Mmes LARTIGUE-PEYROU, SPAGGIARI-MEYNET, M. GIACALONE, Mme RODAMEL, M. SELLEM, Mme PIETKA, M. SERRANO, Mme MERMOUD, MM. BOUABDALLAH, MARANDEAU, ARNAUD, Mme DURAND-MOREL, M. ANGOSTO, Mme BERRHOUT-ROQUES, M. AMSELLEM, Mme MOREL, M. INAMI, Mme BRUNET, M. CHAMPIER, Mme BOULARD, MM. COMPAN, DUBIEF, CRISTIN, JUSTET, GENIN, Mme DA SILVA, M. FEYSSAGUET.

Membres présents par procuration: 8

M. DOGANEL donne pouvoir à M. SELLEM
Mme KIRASSIAN donne pouvoir à Mme BERRHOUT-ROQUES
Mme GUILLEMOT donne pouvoir à M. ANGOSTO
Mme VITALI donne pouvoir à M. le Maire
M. ARDERIGHI donne pouvoir à Mme SPAGGIARI-MEYNET
Mme HAOUR donne pouvoir à M. BOUABDALLAH
Mme CHAPPUIS donne pouvoir à Mme PIETKA
Mme LABEEUW donne pouvoir à Mme BRUNET.

Membre absent : 1

M. IFRI.

Délibération nº 18-208

POLITIQUE DE LA VILLE Contrat de Ville Programme des actions pour l'année 2018

RAPPORTEUR: M. LE MAIRE

Affiché le

ID: 069-216900290-20180409-DELIB18 208-DE

Mesdames, Messieurs,

Les deux quartiers de Parilly et Terraillon font partie des 1 300 Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) et ont été retenus dans les 200 quartiers de priorité nationale pour poursuivre le renouvellement urbain.

Le Contrat de Ville est cohérent avec celui de la Métropole signé en juillet 2015 et se veut être la convention locale d'application pour la Ville du Contrat de ville métropolitain.

La quasi-totalité des actions qui vous sont proposées au titre de 2018 sont des poursuites d'actions antérieurement engagées, réadaptées aux besoins des territoires, étant entendu qu'il s'agit des demandes déposées par les structures. A ce jour, les arbitrages des partenaires financiers ne sont pas tous connus, notamment ceux de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. L'État a annoncé une enveloppe légèrement en baisse (-1,6 %) par rapport à 2017. L'enveloppe métropolitaine devrait être stable.

Pour 2018, les opérations soumises à votre approbation par la présente délibération, sont les suivantes:

I - L'ACCÈS A L'EMPLOI ET L'INSERTION

I - 1 - Tous quartiers

- Dynamique emploi - Renforcer le lien entre le monde économique et les quartiers

Maîtrise d'ouvrage : RIB - Coût total : 77 500 €

Subventions sollicitées : Etat (CGET) 15 000 €, Europe (PLIE) 40 500 €

Participation de la Ville : 20 000 € (dont 5 000 € au titre de la formation des emplois aidés)

- Réseau de médiateurs : Animation d'un réseau de médiateurs de proximité et professionnalisation

Maîtrise d'ouvrage : RIB - Coût total : 100 599 € Subventions sollicitées : Etat (contrats aidés) 57 599 €

Participation de la Ville : 43 000 €

- Mobi Cité Seniors

Maître d'ouvrage : RIB - Coût total : 119 528 €

Subventions sollicitées : Etat (contrats aidés) 57 058 €, (participation des usagers 8 800 €) Participation de la Ville : 50 400 € et 3270 € dans le cadre de la subvention en droit commun

- Espaces emploi de proximité

Maître d'ouvrage : Ville - Coût total : 136 000 €

Subventions sollicitées : Etat (CGET) 16 000 €, autres 50 000 € (mise à disposition d'un poste Pôle

- Coaching pour l'emploi et l'alternance (nouvelle action)

Maîtrise d'ouvrage : Mission Locale - Coût total : 11 134 €

Subventions sollicitées : Etat (CGET) 5 261 €, prestations d'autofinancement 5 261 €, autres 612 € (mise à disposition de locaux par la Ville)

- Des missions de travail pour acquérir, évaluer et valider des compétences - Emplois de proximité (Action intercommunale)

Maîtrise d'ouvrage : MSD - Coût total : 1 261 553 €

Subventions sollicitées : Etat (CGET) 18 000 €, Etat (contrats aidés) 46 585 €, Métropole 55 040 €, Europe (PLIE) 27 790 €, autres villes 12 963 € (prestations de services 1 072 291 €, transfert de charges 24 184 €)

Participation de la Ville : 4 700 €

Reçu en préfecture le 12/04/2018

Affiché le

LO

ID: 069-216900290-20180409-DELIB18_208-DE

- Chantiers d'insertion permanents de l'Est Lyonnais (action intercommunale)

Maîtrise d'ouvrage : MSD - Coût total : 1 319 050 €

Subventions sollicitées : Etat (CGET) 14 640 €, Etat (contrats aidés) 376 000 €, Conseil Régional

122 951 €, Métropole 212 495 €, Europe (PLIE) 56 154 €, autres villes 50 179 € (prestations services

et autres financements 344 196 €, transferts de charges 15 816 €)

Participation de la Ville : 15 000 €

- Services de proximité et pépinière d'entreprises

Maîtrise d'ouvrage : Elycoop - Coût total : 36 636 €

Subventions sollicitées: Métropole 10 000 €, autofinancement 15 636 €, autres 1 500 €

Participation de la Ville : 9 500 €

- Missions de développement économique

Maîtrise d'ouvrage : Ville – Coût total : 50 000 € Subvention sollicitée : Métropole 13 800 € - Femmes Mères, le choix de l'emploi

Maîtrise d'ouvrage : CIDFF - Coût total : 10 520 €

Subvention sollicitée : Etat (CGET) 7 000 €, Métropole 1 120 €, CAF 2 400 €

- MADEO, mobilité vers l'emploi (action intercommunale)

Maîtrise d'ouvrage : L'Entreprise Ecole – Coût total : 81 410 €

Subventions sollicitées : État (CGET) 28 750 €, Conseil Régional 18 000 €, Métropole 10 000 €,

autofinancement 17 060 €, autres 7 100 €.

I - 2 - TERRAILLON

- Citoyenneté et lien social pour un public adulte

Maîtrise d'ouvrage : Centre Social Gérard Philipe - Coût total : 75 500 €

Subventions sollicitées : Etat (CGET) 10 500 €, Métropole 25 500 €, CAF 7 500 €, autofinancement

4 750 €, autres 23 250 €

Participation Ville : mise à disposition de 4 000 € (en droit commun).

II - LE RENOUVELLEMENT URBAIN ET L'HABITAT

II -1- L'AMÉLIORATION DU CADRE DE VIE

L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine a retenu les quartiers de Terraillon et Parilly comme quartiers d'intérêt national pour le Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine. Les deux quartiers ont fait l'objet d'un protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain.

Ces projets de renouvellement urbain devraient être présentés à l'ANRU dans le courant de l'année 2018.

II - I - I - Parilly

Le dernier programme immobilier de l'opération Parilly nord, un immeuble de 40 logements locatifs intermédiaires de la Foncière, est en cours de construction.

Le relogement des locataires de l'UC1 devrait durer jusqu'en 2019.

La programmation urbaine du projet de rénovation urbaine pour Parilly pour les dix années de la nouvelle convention avec l'ANRU est toujours en cours de définition.

Affiché le

ID: 069-216900290-20180409-DELIB18 208-DE

===

II - 1 - 2 - Terraillon

La restructuration de la copropriété Caravelle est achevée avec la remise aux copropriétaires des travaux de rénovation énergétiques des bâtiments et de résidentialisation des parties communes extérieures.

Les constructions de logements aux statuts diversifiés sur la rue Jean Lurçat sont lancées.

Les opérations de démolition qui permettront la réalisation de la première tranche de la ZAC Terraillon sont en cours. Les travaux d'infrastructures et de réseaux préalables aux aménagements pourront se dérouler à partir de la fin d'année 2018.

Mission relogement

La mission relogement poursuit désormais l'accompagnement au relogement des ménages du nord des bâtiments A et B de la copropriété Terraillon, en vue de leur libération puis de leur démolition pour la mise en œuvre de la seconde tranche de la ZAC Terraillon.

Maîtrise d'ouvrage : Métropole - Coût total : 91 587 €

Participation Ville: 8 000 €

L'Etat (ANRU) sera sollicité au titre de la convention NPNRU.

Plan de sauvegarde

Le plan de sauvegarde a été prorogé par délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2017. La mission d'animation se poursuit donc auprès des copropriétés concernées pour le montage des programmes de travaux, le suivi de la réalisation de ces travaux, la mobilisation des financements et l'amélioration de la gestion.

- Mission d'animation du plan de sauvegarde

Maîtrise d'ouvrage : Métropole - Coût total : 116 484 € Subventions sollicitées : ANAH 48 535 €, CDC 24 268 €

Participation de la Ville : 8 736 €.

Le réseau de chaleur privé des copropriétés en Plan de sauvegarde va être impacté par les opérations de démolition de la ZAC Terraillon. C'est pourquoi, il a été acté entre les partenaires financiers du Plan de sauvegarde et de l'ANRU que ces copropriétés puissent être accompagnées dans leur raccordement au réseau de chaleur urbain public qui va être développé au Nord de Bron. Cet accompagnement fera l'objet d'un avenant à la convention Plan de sauvegarde qui vous sera soumis prochainement.

11 - 2 - LE MAINTIEN ET LE DÉVELOPPEMENT DES SERVICES PUBLICS OU D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

II - 2 - 1 - Parilly

- Poursuite des animations du Point Accueil Personnes Agées à l'UC 3

Organisées par la Ville, avec mise à disposition d'un agent municipal.

- Reconduction de la Navette Bron Bus, pour les personnes à mobilité réduite et les personnes âgées souhaitant se rendre au centre de Bron.

Mise à disposition par la Ville.

Affiché le

ID: 069-216900290-20180409-DELIB18_208-DE

560

<u> 11 - 2 - 2 - Terraillon</u>

- La Maison du Terraillon offre un pôle de services publics regroupant au cœur du quartier : une équipe projet, un pôle collectivité et l'annexe de la médiathèque, l'espace emploi, le PIMM'S et La Poste ainsi que le Relais Assistantes Maternelle rue Louis Pergaud.

II - 3 - LA GESTION SOCIALE ET URBAINE DE PROXIMITÉ

La Gestion Sociale et Urbaine de Proximité fait l'objet de deux conventions pour Parilly et pour Terraillon couvrant la période 2016-2020 et s'inscrivent dans le cadre du Contrat de Ville et de la préfiguration des conventions ANRU.

II - 3 - 1 Tous quartiers

- Animation des jardius partagés d'habitants

Maîtrise d'ouvrage : RIB - Coût total : 52 147 €

Subventions sollicitées : Etat (CGET) 6 000 €, État (contrats aidés) 18 147 €, Métropole 8 000 €,

Bailleurs 20 000 €.

<u>II - 3 - 2 - Parilly</u>

- Amélioration du cadre de vie des habitants de l'UCI

Maîtrise d'ouvrage : Lyon Métropole Habitat - Coût total : 36 000 €

Subvention sollicitée : Métropole 12 000 €

Participation Ville: 12 000 €

- Amélioration du cadre de vie et programme de petits travaux

Maîtrise de l'ouvrage : Ville - Coût total : 68 000 €

Subvention sollicitée : Métropole 29 675 €.

<u>II - 3 - 3 Terraillon</u>

- Sur-entretien et maintien du cadre de vie copropriété Caravelle

Maîtrise d'ouvrage : Régie Delastre - Coût total : 49 000 €

Subventions sollicitées : Etat (CGET) 5 000 €, Métropole 19 000 €, (copropriétaires 25 000 €)

- Médiation et maintien du cadre de vie copropriété Plein Sud

Maîtrise d'ouvrage : Agence Centrale - Coût total : 29 000 €

Subventions sollicitées : Métropole 11 000 €, (copropriétaires 18 000 €)

- Maintien et sécurisation du cadre de vie copropriété Terraillon

Maîtrise d'ouvrage : Régie Gambetta - Coût total : 101 400 €

Subventions sollicitées : Etat (CGET) 11 000 €, Métropole 30 500 €, (copropriétaires 59 900 €)

- Programme de petits travaux - espaces extérieurs

Maîtrise de l'ouvrage : Ville - Coût total : 41 400 €

Subvention sollicitée : Métropole 20 700 €.

- Veille logements vacants copropriété Terraillon (ZSP Terraillon)

Maîtrise d'ouvrage : Régie de quartier RIB - Coût total : 20 925 €

Subventions sollicitées : Etat (contrats aidés) 5 119 €, Métropole 15 000 €, autofinancement 806 €

· Action de médiation de proximité quartier Terraillon

Maîtrise d'ouvrage : COBRA - Coût total : 38 000 €

Subvention sollicitée : Métropole 18 000 €

Participation de la Ville: 20 000 €

Reçu en préfecture le 12/04/2018

Affiché le

ID: 069-216900290-20180409-DELIB18_208-DE

- Interface habitants et partenaires copropriété Terraillon

Maîtrise d'ouvrage : Régie Gambetta - Coût total : 59 470 €

Subventions sollicitées : Etat (CGET) 6 500 €, Métropole 7 800 €, copropriétaires 37 548 €

Participation Ville: 7 622 €.

II - 3 - 4- La sécurité, la prévention et la médiation

Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)

- Fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit

Maîtrise d'ouvrage : Ville - Coût total : 205 430 €

Subventions sollicitées : Etat (CGET) 25 000 €, Etat (Ministère de la Justice) 97 500 €,

(autres 10 500 €)

- Accompagnement des encadrants dans le cadre du dispositif VVV (Aide au CLOJA)

Maîtrise d'ouvrage : Les Francas - Coût total : 4 600 €

Subvention sollicitée : Etat (VVV) 2 300 €

Participation de la Ville : 2 300 € - Ville-Vic-Vacances Chantiers

Maîtrise d'ouvrage : Ville - Coût total : 52 000 € Subvention sollicitée : L'tat (VVV) 5 000 €

- Chantiers pédagogiques

Maîtrise d'ouvrage : Ville - Coût total : 17 000 €

Subventions sollicitées : Etat (FIPD) : 6500 €, Métropole : 4 300 €

- Sécurisation des écoles

Maîtrise d'ouvrage : Ville - Coût total : 27 794 € Subventions sollicitées : Etat (FIPD) : 13 897 €

- Accompagnement des femmes victimes de violences

Maîtrise d'ouvrage : CIDFF - Coût total : 14 072 €

Subvention sollicitée : Etat (FIPD) 6 036 €

Participation de la Ville: 8 000 € - De l'humour contre la haine

Maîtrise d'ouvrage : Ville - Coût total : 2 290 € Subvention sollicitée : Etat (DILCRAH) : 600 €

- La citoyenneté à l'honneur

Maîtrise d'ouvrage : Ville - Coût total : 3 650 € Subvention sollicitée : Etat (DILCRAH) : I 500 €

- La citoyenneté sur les banes de l'école

Maîtrise d'ouvrage : Ville - Coût total : 3 421€ Subvention solficitée : Etat (DILCRAH) : 500 €

- La mémoire pour l'avenir

Maîtrise d'ouvrage : Ville - Coût total : 793 € Subvention sollicitée : Etat (DILCRAH) : 250 €.

III - L'ANIMATION ET LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

HI - 1 - L'ÉDUCATION

<u>III - I - 1 Tous Quartiers</u>

Reçu en préfecture le 12/04/2018

Affiché le

ID: 069-216900290-20180409-DELIB18_208-DE

- Programme Réussite Educative (2-16 ans et 20 parcours de jeunes 16-18 ans)

Maîtrise d'ouvrage : Ville - CCAS - Coût total : 244 000 €

Subventions sollicitées : Etat (CGET) 180 000 €, Conseil Régional 14 000 €, autres 22 000 €.

III - 1 - 2 Parilly

- Fonds Familles Ecoles (RSS)

Maîtrise d'ouvrage : Ville - Coût total : 2 500 €.

III - 1 - 3 - Terraillon

- Fonds Familles Ecoles (RSS)

Maîtrise d'ouvrage : Ville - Coût total : 2 500 €.

III - 2 - LES ACTIONS D'ANIMATION

III-2- 1 - Tous Quartiers

- But en or, Balle de match et Job dans la Ville

Maître d'ouvrage : Sport dans la ville - Coût total : 343 292 € Subventions sollicitées : Etat (CGET) 5 000 €, autres 298 292 €

Participation de la Ville : 40 000 €.

III - 2 - 2 - PARILLY

- Agir et vivre ensemble à Parilly

Maîtrise d'ouvrage : Centre Social et Socioculturel Les Taillis - Coût total : 893 911 €

Subventions sollicitées : Etat (CGET) 56 000 €, Métropole 23 220 €, CAF 74 220 €, autres 331 382 €

(dont participation des usagers)

Participation de la Ville: Contrat d'objectifs 203 970 €, 119 119 € au titre du Contrat Enfance Jeunesse, 13 000 € au titre des VVV, 4 000 € au titre de la fête de quartier et 65 000 € dans le cadre de la subvention de fonctionnement.

III - 2 - 3 - Terraillon

- Contrat d'objectifs petite enfance, enfance, jeunesse et familles (hors secteur jeunes cf. action) pour l'animation et le développement de la vie sociale à Terraillon

Maîtrise d'ouvrage : Centre Social et Culturel Gérard Philipe - Coût total : 380 780 € Subventions sollicitées : Métropole 17 390 €, CAF 54 000 €, (prestations 51 891 €, autres 61 000 €) Participation de la Ville : Contrat d'objectifs 160 000 € et 36 499 € au titre du Contrat Enfance Jeunesse.

- Construire les citoyens de demain - Mission jeunesse sur le quartier de Terraillon Maîtrise d'ouvrage : Centre Social et Culturel Gérard Philipe - Coût total : 274 500 €

Subventions sollicitées : Etat (CGET) 12 000 €, CAF 4 000 €, (autres 6 200 €)

Participation de la Ville : 241 430 € CEJ, (subvention de fonctionnement, mise à disposition de locaux) et 10 870 € au titre des VVV.

Reçu en préfecture le 12/04/2018

Affiché le

ID: 069-216900290-20180409-DELIB18_208-DE

III - 3 - LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL ET SPORTIF

III - 3 -1- Tous quartiers

Développement culturel

- L'Art au coin de la rue - Peinture en plein air

Maîtrise d'ouvrage : Arts et Développement Rhône-Alpes – Coût total : 39 910 €

Subventions sollicitées : Etat (CGET) 13 000 €, Métropole 2 850 €, bailleurs 2 000 €, autres 15 510 €.

Participation de la Ville : 6 550 €

- Se rencontrer, une aventure de proximité - Médiathèque

Maîtrise d'ouvrage : Ville - Coût total : 32 000 €

Subvention sollicitée : Métropole 3 500 €

- Séances de cinéma en plein air à Parilly et Terraillon

Maîtrisc d'ouvrage : Cinéma les Alizés - Coût total : 5 000 €

Participation de la Ville : 4 000 € et une mise à disposition de 1 000 €

- Centre chorégraphique pour la danse hip-hop et les arts vivants - Pôle en Scènes

Maîtrise d'ouvrage : Association Pôle en Scènes - Coût total : 149 000 €

Subventions sollicitées : Etat (CGET) 55 000 €, Etat (droit commun) 15 000 €, Conseil Régional

(droit commun) 6 000 €, Métropole 1 000 €, autres 12 000 €

Participation de la Ville : 45 000 € et 15 000 € dans le cadre de la subvention de fonctionnement.

Développement sportif

- Poursuite de l'animation sur les installations sportives de proximité

Organisée par le Service des sports de la Ville

- Favoriser la pratique sportive des jeunes en club

Maîtrise d'ouvrage : Parilly Terraillon Sports -- Coût total : 12 235 €

Subventions sollicitées : Etat 5 000 €, Métropole I 900 €

Participation de la Ville : 5 335 €.

III-3-2 Parilly

Développement culturel

- Orchestre à l'école, accompagnement de 32 élèves de CE2 de l'école Saint-Exupéry par des professeurs de l'école de musique « La Glaneuse » La participation de la Ville est de 7 667 €.

111 - 3 - 3 Terraillon

Développement culturel

- Dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale (DEMOS)

La Ville contribue à hauteur de 10 000 € (5 000 € à l'auditorium de Lyon et 5 000 € au centre social Gérard Philipe). Cette action est également soutenue à l'échelle métropolitaine par l'Etat (CGET), la Métropole et la Caisse d'Allocations Familiales.

Développement sportif

- Se construire par la pratique du Tackwondo et grâce aux valeurs des arts martiaux

Maîtrise d'ouvrage : Association Bron Taekwondo - Coût total : 9 000 €

Subventions sollicitées : Etat 3 000 €, Etat (droit commun) 500 €, Conseil Régional 1 500 €,

Métropole 950 €, (autofinancement 550 €, autres 500 €)

Participation de la Ville : 2 000 € dans le cadre de la subvention de fonctionnement.

Reçu en préfecture le 12/04/2018

Affiché le

ID: 069-216900290-20180409-DELIB18_208-DE

III- 4 - L'ACCÈS AUX SOINS ET LA SANTÉ PUBLIQUE

- Réseau santé : Atelier Santé Ville (ASV)

Maîtrise d'ouvrage : Ville - CCAS - Coût total : 62 000 €

Subvention sollicitée : Etat (CGET) 28 000 €.

IV - LA PARTICIPATION DES HABITANTS

IV - 1 - Tous quartiers

- Fonds d'initiatives locales des habitants et Fond associatif local (FILH / FAL)

Maîtrise d'ouvrage : Ville - Coût total : 6 000 € Subvention sollicitée : Etat (CGET) 3 000 €.

IV - 2 - PARILLY

- Accompagnement culturel du projet urbain Maîtrise d'ouvrage : Ville - Coût total : 15 000 €

- Femmes citoyennes solidaires, parentalité, convivialité

Maîtrise d'ouvrage : AFABH - Coût total : 10 550 €

Subventions sollicitées : Métropole 500 €, (autres 4 550 €)

Participation de la Ville: 5 500 €

- Favoriser l'intégration par la langue française et l'autonomie des personnes dans les démarches autour du logement

Maîtrise d'ouvrage : Association Droits pour Tous -- Coût total : 28 900 €

Subventions sollicitées : Etat (CGET) 5 000 €, Métropole 2 500 €, autres 20 400 €

Participation de la Ville : 1 000 €.

IV -3 -- TERRAILLON

- Bulle d'air

Maîtrise d'ouvrage : Ville - Coût total : 1 900 € Subvention sollicitée : Etat (VVV) 500 € - Accompagnement culturel (CéléBRON)

Maîtrisc d'ouvrage : Centre Social Gérard Philipe - Coût total : 43 000€

Subvention sollicitée : Etat (DRAC) 10 000 €

Participation de la Ville : 30 000 €.

V - COMPOSITION DES ÉQUIPES OPÉRATIONNELLES ET ÉVALUATION

Poursuite de la mission des équipes de maîtrise d'œuvre, affectées aux deux quartiers Politique de la Ville de Parilly et Terraillon, nécessitant de reconduire la prise en charge et la gestion par la Ville des emplois suivants:

V - 1 - Tous quartiers

- Animation et coordination du PLIE

Maîtrise d'ouvrage : Ville - Coût total : 64 000 €

La Ville assure également l'hébergement de l'antenne locale du PLIE intercommunal pour un montant estimé à 6 000 € ct adhère à l'association UNI-EST pour un montant de 2 000 €.

Reçu en préfecture le 12/04/2018

Affiché le

ID : 069-216900290-20180409-DELIB18_208-DE

V - 2 - PARILLY

- Directrice de projet

Maîtrise d'ouvrage : Métropole -- Coût total : 67 250 €

Subventions sollicitées : Etat (ANRU) 22 417 €, Métropole 22 417 €

Participation de la Ville : 22 416 €

Dossier ANRU

- Secrétariat équipe projet

Maîtrise d'ouvrage : Ville – Coût total : 30 000 € Subvention sollicitée : Métropole 15 000 €

- Agent de développement social

Maîtrise d'ouvrage : Ville – Coût total : 55 500 € Subventions sollicitées : Métropole 18 500 €

- Agent de développement GSUP

Maîtrise d'ouvrage : Ville – Coût total : 39 000 €

Subventions sollicitées : Etat (ANRU) 12 112 €, Métropole 13 444 €

Dossier ANRU

- Communication et concertation

Maîtrise d'ouvrage : Ville - Coût total : 18 000 €

Subventions sollicitées : Etat (ANRU) 6 000 €, Métropole 6 000 €

Dossier ANRU

V - 3 - TERRAILLON

- Directrice de projet

Maîtrise d'ouvrage : Métropole - Coût total : 75 877 €

Subventions sollicitées : Etat (ANRU) 25 293 €, Métropole 25 293 €

Participation de la Ville : 25 293 €

Dossier ANRU

- Secrétariat équipe projet

Maîtrise d'ouvrage : Ville – Coût total : 31 000 € Subvention sollicitée : Métropole 15 500 €

- Agent de développement social

Maîtrise d'ouvrage : Ville -- Coût total : 55 500 €

Subventions sollicitées : Etat (CGET) 17 966 €, Métropole 18 315 €

- Agent de développement habitat

Maîtrise d'ouvrage : Ville – Coût total : 55 500 € Subventions sollicitées : Métropole 27 472€

Dossier ANRU

- Chargé de Communication GSUP

Maîtrise d'ouvrage : Ville - Coût total : 39 000 €

Subventions sollicitées: Etat (ANRU) 13 000 €, Métropole 13 000 €

Dossier ANRU

- Communication et concertation

Maîtrise d'ouvrage : Ville - Coût total : 18 000 €

Subventions sollicitées : Etat (ANRU) 6 000 €, Métropole 6 000 €

Dossier ANRU

On peut noter que la participation de la Ville pour l'ensemble des actions ei-dessus est supérieure au montant annuel reçu dans le cadre de la Dotation de Solidarité Urbaine.

En conséquence, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- ACCEPTER le programme des actions énumérées ci-dessus, les sommes allouées par la commune ayant été inscrites au budget de l'exercice 2018
- SOLLICITER de l'Etat, de l'ANRU, du Commissariat général à l'égalité des territoires, de l'Europe, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, de la Métropole de Lyon, de la Caisse d'Allocations Familiales, et de tous les autres organismes susceptibles de soutenir ces opérations, l'attribution de subventions au taux le plus élevé, étant entendu que la réalisation des actions projetées sera modulée en fonction des aides obtenues
- APPROUVER la participation financière de la Ville dans le cadre de la mission de relogement et du plan de sauvegarde et signer les conventions avec les partenaires financiers
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents, les autorisations, les marchés, les conventions, les avenants et les contrats nécessaires à l'accomplissement des actions
- APPROUVER la participation financière de la Ville aux actions du Plan Local d'Insertion par l'Economique pour 2018 telle qu'elle figure dans le tableau annexé.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A LA MAJORITE le rapport de Monsieur le Maire.

Le Maire,

Jean-Michel LONGUEVAL



ID: 069-216900290-20180409-DELIB18 209-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 9 AVRIL 2018

Compte rendu affiché le : 12 avril 2018

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Métropole de Lyon Commune de Bron

Date de convocation du Conseil Municipal: 30 mars 2018

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice: 39

Président: Monsieur Jean-Michel LONGUEVAL, Maire

Secrétaire de séance : M. INAMI

Membres présents: 30

M. LONGUEVAL, Mme LAGARDE, M. BOUDEBIBAH, Mmes LARTIGUE-PEYROU, SPAGGIARI-MEYNET, M. GIACALONE, Mme RODAMEL, M. SELLEM, Mme PIETKA, M. SERRANO, Mme MERMOUD, MM. BOUABDALLAH, MARANDEAU, ARNAUD, Mme DURAND-MOREL, M. ANGOSTO, Mme BERRHOUT-ROQUES, M. AMSELLEM, Mme MOREL, M. INAMI, Mme BRUNET. M. CHAMPIER, Mme BOULARD, MM. COMPAN, DUBIEF, CRISTIN, JUSTET, GENIN, Mme DA SILVA, M. FEYSSAGUET.

Membres présents par procuration: 8

M. DOGANEL donne pouvoir à M. SELLEM Mme KIRASSIAN donne pouvoir à Mme BERRHOUT-ROQUES Mme GUILLEMOT donne pouvoir à M. ANGOSTO Mme VITALI donne pouvoir à M. le Maire M. ARDERIGHI donne pouvoir à Mme SPAGGIARI-MEYNET Mme HAOUR donne pouvoir à M. BOUABDALLAH Mme CHAPPUIS donne pouvoir à Mme PIETKA Mme LABEEUW donne pouvoir à Mme BRUNET.

Membre absent: 1

M. IFRI.

Délibération nº 18-209

PERSONNEL

Prisc en charge des frais de transport des agents qui assurent des fonctions essentiellement itinérantes

RAPPORTEUR: J.PANGOSTO

Affiché le

Mesdames, Messicurs,

ID: 069-216900290-20180409-DELIB18_209-DE

Certains agents sont amenés à se déplacer régulièrement sur le territoire de la commune dans le cadre de leur activité professionnelle, or, il n'y a pas de remboursement des frais de déplacement dès lors que ce dernier s'effectue dans le ressort de la résidence administrative.

Cependant, pour les fonctions essentiellement itinérantes, la prise en charge complète des abonnements de transports collectifs ou le versement d'une indemnité d'un montant maximum de 210 € annuels pour les agents utilisant leur véhicule personnel, peuvent être instaurés.

Par délibération en date du 10 octobre 2011, le Conseil Municipal a fixé la liste des fonctions essentiellement itinérantes comme suit : les aides à domiciles, les éducateurs et animateurs sportifs et les gardiens des salles associatives.

Il convient aujourd'hui d'intégrer dans cette liste les coordonnateurs de vie scolaire qui auront en charge deux ou trois groupes scolaires et seront amenés à se déplacer régulièrement.

Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2018, chapitre 012.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- DETERMINER la liste des fonctions essentiellement itinérantes comme suit : les aides à domicile, les éducateurs et animateurs sportifs, les gardiens de salles associatives, et les coordonnateurs de vie scolaire
- APPROUVER le remboursement à taux plein de l'abonnement de transport en commun sur présentation de justificatif, pour les agents exerçant des fonctions essentiellement itinérantes sur le territoire de la commune et utilisant les transports collectifs ou le versement d'une indemnité forfaitaire de 210 € annuels aux agents exerçant les fonctions essentiellement itinérantes sur le territoire de la commune et utilisant leur véhicule personnel
- DIRE que cette indemnité sera versée à taux plein, en cas de présence effective de l'agent sur une période comprise entre 6 mois et 1 an, et à 50 %, en cas de présence effective de l'agent sur une période inférieure à 6 mois.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de Monsieur le Maire.

Jean-Michel LONGUEVAL

Le Maire,



Affiché le

ID: 069-216900290-20180409-DELIB18_210-DE

===

REPUBLIQUE FRANÇAISE Métropole de Lyon Commune de Bron

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 9 AVRIL 2018

Compte rendu affiché le : 12 avril 2018

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2018

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Président: Monsieur Jean-Michel LONGUEVAL, Maire

Secrétaire de séance : M. INAMI

Membres présents: 30

M. LONGUEVAL, Mmc LAGARDE, M. BOUDEBIBAH, Mmcs LARTIGUE-PEYROU, SPAGGIARI-MEYNET, M. GIACALONE, Mmc RODAMEL, M. SELLEM, Mmc PIETKA, M. SERRANO, Mmc MERMOUD, MM. BOUABDALLAH, MARANDEAU, ARNAUD, Mmc DURAND-MOREL, M. ANGOSTO, Mmc BERRHOUT-ROQUES, M. AMSELLEM, Mmc MOREL, M. INAMI, Mmc BRUNET, M. CHAMPIER, Mmc BOULARD, MM. COMPAN, DUBIEF, CRISTIN, JUSTET, GENIN, Mmc DA SILVA, M. FEYSSAGUET.

Membres présents par procuration: 8

M. DOGANEL donne pouvoir à M. SELLEM
Mme KIRASSIAN donne pouvoir à Mme BERRHOUT-ROQUES
Mme GUILLEMOT donne pouvoir à M. ANGOSTO
Mme VITALI donne pouvoir à M. le Maire
M. ARDERIGHI donne pouvoir à Mme SPAGGIARI-MEYNET
Mme HAOUR donne pouvoir à M. BOUABDALLAH
Mme CHAPPUIS donne pouvoir à Mme PIETKA
Mme LABEEUW donne pouvoir à Mme BRUNET.

Membre absent : 1

M. IFRI.

Délibération nº 18-210

PERSONNEL

Avenant à la convention d'adhésion au socle commun de compétences avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon

RAPPORTEUR : D. BOUABDALLAH

Mesdames, Messieurs,

ID: 069-216900290-20180409-DELIB18_210-DE

Par délibération en date du 26 septembre 2016, vous avez approuvé l'adhésion de la Ville au socle commun de compétences auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon, prévu par la loi du 12 mars 2012, pour une durée de 4 ans.

Ce dispositif à destination des communes et établissements non affiliés au Centre de Gestion, offre la possibilité d'un appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines, qui recouvre les missions suivantes :

- le secrétariat des commissions de réforme;
- le secrétariat des comités médicaux ;
- un avis consultatif dans le cadre de la procédure du recours administratif préalable dans les conditions prévues à l'article 23 de la loi n° 2000-597 du 30 juin 2000 relative au référé devant les juridictions administratives;
- une assistance juridique statutaire;
- une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine;
- une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite.

La loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligation des fonctionnaires, instaure la fonction de référent déontologue.

Le référent déontologue a un rôle de conseil auprès des agents publics pour ce qui concerne le respect des obligations et des principes déontologiques mentionnés dans le statut général des fonctionnaires (article 28 bis de la loi du 13 juillet 1983).

Dans le cadre du socle commun de compétences, la Ville a la possibilité de désigner le référent déontologue choisi par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Un avenant à la convention initiale est donc proposé à titre d'expérimentation sur l'année 2018 pour intégrer cette nouvelle mission sans augmentation de la contribution de la Ville. Conformément à l'article 2, un bilan sera réalisé fin 2018 par le CDG et au vu des conclusions de celui-ci, un nouvel avenant sera proposé pour les années 2019-2020.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention socle commun de compétences du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de Monsieur le Maire.

Jean-Michel LONGUEVAL

Le Maire,



COMMUNE DE BRON

Envoyé en préfecture le 12/04/2018

SOCLE COMMUN DE COMPETENCES

Entre

La Commune de Bron représentée par son maire, agissant en vertu de la délibération n° 18-210 du conseil municipal en date du 9 avril 2018.

Et

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon, représenté par son Président, agissant en vertu de la délibération n° 2017-67 du conseil d'administration en date du 11 décembre 2017.

Il est préalablement exposé :

Par une délibération n°2017-67 en date du 11 décembre 2017, le cdg69 a installé la fonction de référent déontologue, conformément à la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.

La fonction de référent déontologue constitue une mission obligatoire des centres de gestion, conformément à l'article 23 de la loi du 26 janvier 1984 et il appartient au président du centre de gestion de désigner, pour les collectivités affiliées, le référent déontologue.

Les collectivités non affiliées à un centre de gestion doivent elles-mêmes désigner leur référent. Cette nouvelle fonction devant être prévue dans le socle commun de compétences proposé à ces collectivités, le cdg69 propose aux collectivités non affiliées de désigner le référent déontologue du cdg69.

Il est en conséquence nécessaire de modifier l'article 1 de la convention « socle commun de compétences » signée entre le cdg69 et la collectivité ou l'établissement qui excluait de son champ d'application l'assistance juridique pour la fonction de référent déontologue, prévue par le 14° de l'article 23 de la loi du 26 janvier 1984.

L'année 2018 étant une année d'expérimentation avec les collectivités non affiliées de cette nouvelle fonction, les dispositions de la convention « socle commun de compétences » relative à la contribution restent inchangées. Les sollicitations de l'année serviront de base à une nouvelle modification, par avenant, du socle commun de compétences proposé à la collectivité ou l'établissement.

Il est en conséquence convenu ce qui suit :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale, et notamment son article 23,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n°84-53 modifiée, et notamment son article 27,



€cdg69

Envoyé en préfecture le 12/04/2018

Reçu en préfecture le 12/04/2018

Affiché le

ID: 069-216900290-20180409-DELIB18_210-DE

Article 1 : Modification de l'article 1^{er} de la convention « socle commun de compétences »

Il est proposé de modifier l'article 1^{er} de la convention « socle commun de compétences » sur le point « Une assistance juridique statutaire » en remplaçant le dernier paragraphe de ce point par les dispositions suivantes :

« La présente convention ouvre la possibilité à la collectivité ou à l'établissement de désigner pour l'année 2018 le référent déontologue du cdg69 qui sera chargé d'apporter à ses agents tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques mentionnés dans le statut général des fonctionnaires (article 28 bis de la loi du 13 juillet 1983 précitée).

Ce référent interviendra dans les conditions fixées par le cdg69 qui est chargé d'organiser sa mission, de lui apporter les moyens matériels nécessaires à l'exercice de sa fonction et de le rémunérer.

La collectivité ou l'établissement devra informer les agents du nom du référent déontologue ainsi que de ses coordonnées ».

Article 2 : Durée du présent avenant

Le présent avenant est conclu pour la durée de l'année 2018.

Un bilan des sollicitations du référent déontologue par les agents de la collectivité ou de l'établissement sera réalisé en fin d'année 2018 afin que puissent être proposées les évolutions, notamment financières, du socle commun de compétences pour les années 2019 et 2020.

Un avenant sera alors proposé. Dans l'attente de la signature de cet avenant, les dispositions antérieures au présent avenant s'appliqueront de nouveau.

À Bron

À Sainte Foy-lès-Lyon

Le

Le

Le Maire.

Le Président

Jean-Michel LONGUEVAL



BRON

Envoyé en préfecture le 12/04/2018 Reçu en préfecture le 12/04/2018

Affiché fe

ID: 069-216900290-20180409-DELIB18_211-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE Métropole de Lyon Commune de Bron

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 9 AVRIL 2018

Compte rendu affiché le : 12 avril 2018

Date de convocation du Conseil Municipal: 30 mars 2018

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Président : Monsieur Jean-Michel LONGUEVAL, Maire

Secrétaire de séance : M. INAMI

Membres présents: 30

M. LONGUEVAL, Mme LAGARDE, M. BOUDEBIBAH, Mmes LARTIGUE-PEYROU, SPAGGIARI-MEYNET, M. GIACALONE, Mme RODAMEL, M. SELLEM, Mme PIETKA, M. SERRANO, Mme MERMOUD, MM. BOUABDALLAH, MARANDEAU, ARNAUD, Mme DURAND-MOREL, M. ANGOSTO, Mme BERRHOUT-ROQUES, M. AMSELLEM, Mme MOREL, M. INAMI, Mme BRUNET, M. CHAMPIER, Mme BOULARD, MM. COMPAN, DUBIEF, CRISTIN, JUSTET, GENIN, Mme DA SILVA, M. FEYSSAGUET.

Membres présents par procuration: 8

M. DOGANEL donne pouvoir à M. SELLEM
Mme KIRASSIAN donne pouvoir à Mme BERRHOUT-ROQUES
Mme GUILLEMOT donne pouvoir à M. ANGOSTO
Mme VITALI donne pouvoir à M. le Maire
M. ARDERIGHI donne pouvoir à Mme SPAGGIARI-MEYNET
Mme HAOUR donne pouvoir à M. BOUABDALLAH
Mme CHAPPUIS donne pouvoir à Mme PIETKA
Mmc LABEEUW donne pouvoir à Mme BRUNET.

Membre absent: 1

M. IFRL

Délibération nº 18-211

PERSONNEL Contribution de la Ville à l'accueil des apprentis

RAPPORTEUR: L. INAMI

ID: 069-216900290-20180409-DELIB18_211-DE

Reçu en préfecture le 12/04/2018

Affiché le

==

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 4 décembre 2017, vous avez approuvé la création de 14 poste d'apprentis au sein des services de la Ville.

La répartition de ces postes est réalisée en fonction de la demande des jeunes et des possibilités d'accueil dans les services, en tenant compte du volontariat des maîtres d'apprentissage, tous agents municipaux.

Aussi, afin de répondre au mieux aux besoins des jeunes et compte tenu des changements en terme d'offre de formation, il convient d'adapter les possibilités d'accueil au sein des services en transformant le poste de BP Menuiserie et le poste de CAP Electricité en 2 postes de CAP ou BEPA ou BP ou BAC professionnel Métiers du Bâtiment.

Le tableau d'affectation est donc complété ainsi :

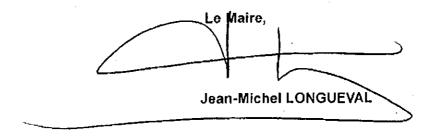
8 postes	CAP Petite Enfance	Ecoles Maternelles	
3 postes	CAP ou BEPA ou BP ou Bac Professionnel Aménagements paysagers	SEVE	
2 postes	CAP ou BEPA ou BP ou BAC professionnel Métiers du bâtiment	Services Techniques	
l postc	Master professionnel Aménagement et politiques des collectivités territoriales	Services Techniques	

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2018, chapitre 012.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- APPROUVER cette proposition.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de Monsieur le Maire.



BRON

Envoyé en préfecture le 12/04/2018

Reçu en préfecture le 12/04/2018

Affiché le

ID: 069-216900290-20180409-DELIB18_212-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE Métropole de Lyon

Commune de Bron

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 9 AVRIL 2018

Compte rendu affiché le : 12 avril 2018

Date de convocation du Conseil Municipal: 30 mars 2018

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Président : Monsieur Jean-Michel LONGUEVAL, Maire

Secrétaire de séance: M. INAMI

Membres présents: 30

M. LONGUEVAL, Mme LAGARDE, M. BOUDEBIBAH, Mmes LARTIGUE-PEYROU, SPAGGIARI-MEYNET, M. GIACALONE, Mme RODAMEL, M. SELLEM, Mme PIETKA, M. SERRANO, Mme MERMOUD, MM. BOUABDALLAH, MARANDEAU, ARNAUD, Mme DURAND-MOREL, M. ANGOSTO, Mme BERRHOUT-ROQUES, M. AMSELLEM, Mme MOREL, M. INAMI, Mme BRUNET, M. CHAMPIER, Mme BOULARD, MM. COMPAN, DUBIEF, CRISTIN, JUSTET, GENIN, Mme DA SILVA, M. FEYSSAGUET.

Membres présents par procuration: 8

M. DOGANEL donne pouvoir à M. SELLEM
Mme KIRASSIAN donne pouvoir à Mme BERRHOUT-ROQUES
Mme GUILLEMOT donne pouvoir à M. ANGOSTO
Mme VITALI donne pouvoir à M. le Maire
M. ARDERIGHI donne pouvoir à Mme SPAGGIARI-MEYNET
Mme HAOUR donne pouvoir à M. BOUABDALLAH
Mme CHAPPUIS donne pouvoir à Mme PIETKA
Mme LABEEUW donne pouvoir à Mme BRUNET.

Membre absent: 1

M. IFRI.

Délibération nº 18-212

ACTION EDUCATIVE
Adhésion à l'association AGORES

RAPPORTEURE: F. LARTIGUE-PEYROU

Affiché le

ID: 069-216900290-20180409-DELIB18_212-DE

Mesdames, Messieurs,

L'association Agores (Association Nationale des Directeurs de la Restauration Municipale) créce en 1986 regroupe les professionnels de la restauration collective et poursuit les objectifs suivants :

- œuvrer à la professionnalisation des personnels de la restauration publique
- promouvoir l'image d'une restauration collective publique exigeante et de qualité
- développer un réseau professionnel permettant l'échange de bonnes pratiques.

Cette association propose des temps d'échange entre professionnels permettant de mutualiser les savoirs-faire, fournit une veille réglementaire.

Le montant de l'adhésion est fixée pour 2018 à 100 euros.

En conséquence, je vous demande, Mesdaines, Messieurs, de bien vouloir :

- AUTORISER Monsieur le Maire à demander une adhésion à l'association Agores
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette adhésion.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A LA MAJORITE le rapport de Monsieur le Maire.

1

Le Maire,

Jean-Michel LONGUEVAL

Reçu en préfecture le 12/04/2018 ===

ID: 069-216900290-20180409-DELIB18, 213-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE Métropole de Lyon

Commune de Bron

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU LUNDI 9 AVRIL 2018**

Compte rendu affiché le : 12 avril 2018

Date de convocation du Conseil Municipal: 30 mars 2018

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice: 39

Président: Monsieur Jean-Michel LONGUEVAL, Maire

Secrétaire de séance : M. INAMI

Membres présents: 30

M. LONGUEVAL, Mme LAGARDE, M. BOUDEBIBAH, Mmes LARTIGUE-PEYROU, SPAGGIARI-MEYNET, M. GIACALONE, Mme RODAMEL, M. SELLEM, Mme PIETKA, M. SERRANO, Mme MERMOUD, MM. BOUABDALLAH, MARANDEAU, ARNAUD, Mmc DURAND-MOREL, M. ANGOSTO, Mmc BERRHOUT-ROQUES, M. AMSELLEM, Mmc MOREL, M. INAMI, Mmc BRUNET, M. CHAMPIER, Mmc BOULARD, MM. COMPAN, DUBIEF, CRISTIN, JUSTET, GENIN, Mmc DA SILVA, M. FEYSSAGUET.

Membres présents par procuration: 8

M. DOGANEL donne pouvoir à M. SELLEM Mme KIRASSIAN donne pouvoir à Mme BERRHOUT-ROQUES Mme GUILLEMOT donne pouvoir à M. ANGOSTO Mme VITALI donne pouvoir à M. le Maire M. ARDERIGHI donne pouvoir à Mine SPAGGIARI-MEYNET Mmc HAOUR donne pouvoir à M. BOUABDALLAH Mmc CHAPPUIS donne pouvoir à Mmc PIETKA Mme LABEEUW donne pouvoir à Mme BRUNET.

Membre absent: 1

M. IFRI.

Délibération nº 18-213

ACTION EDUCATIVE Classes d'environnement 2018 Subventions accordées aux écoles

RAPPORTEURE: F. LARTIGUE-PEYROU

Envoyé en préfecture le 12/04/2018

Reçu en préfecture le 12/04/2018

Affiché le

ID : 069-216900290-20180409-DELIB18_213-DE

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 17-313 du 19 juin 2017, vous avez approuvé les modalités de financement des classes d'environnement au titre de l'année civile 2018.

Trois projets ont déjà fait l'objet d'une délibération lors du conseil municipal du mois de février. Pour le projet de l'école Pierre Cot, concernant deux classes, l'ensemble des familles n'ayant pas transmis les documents permettant de déterminer le montant de l'aide de la Ville, il a été proposé de proposer un temps supplémentaire pour ne pas les pénaliser. La subvention correspondant à la participation de la Ville aux frais sera donc la suivante.

- École élémentaire Pierre Cot

1 classe de CE2 et 1 classe de CM1/CM2, 50 élèves – sciences et technologie – 5 jours avec 4 nuitées au Centre Sport & Nature Les Clots, à Villard de Lans (38)

- Hébergement	2 868,00 €
- Transport	590,00 €
- Accompagnateurs	420,00 €
- Accompagnatours	

Total à verser

3 878,00 €

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année 2018, nature 6574, chapitre 65, fonction 255.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- FIXER, selon la proposition énoncée ci-dessus, le montant de la subvention à verser à la coopérative scolaire de l'école Pierre Cot pour les classes d'environnement organisées sur l'année civile 2018.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de Monsieur le Maire.

Jean-Michel LONGUEVAL

Le Maire,



Reçu en préfecture le 12/04/2018

54.0 ID: 069-216900290-20180409-DELIB18_214-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE Métropole de Lyon Commune de Bron

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU LUNDI 9 AVRIL 2018**

Compte rendu affiché le : 12 avril 2018

Date de convocation du Conseil Municipal: 30 mars 2018

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Président: Monsieur Jean-Michel LONGUEVAL, Maire

Secrétaire de séance : M. INAMI

Membres présents: 30

M. LONGUEVAL, Mme LAGARDE, M. BOUDEBIBAH, Mmes LARTIGUE-PEYROU, SPAGGIARI-MEYNET, M. GIACALONE, Mmc RODAMEL, M. SELLEM, Mmc PIETKA, M. SERRANO, Mmc MERMOUD, MM. BOUABDALLAH, MARANDEAU, ARNAUD, Mme DURAND-MOREL, M. ANGOSTO, Mine BERRHOUT-ROQUES, M. AMSELLEM, Mine MOREL, M. INAMI, Mine BRUNET. M. CHAMPIER, Mme BOULARD, MM. COMPAN, DUBIEF, CRISTIN, JUSTET, GENIN, Mme DA SILVA, M. FEYSSAGUET.

Membres présents par procuration: 8

M. DOGANEL donne pouvoir à M. SELLEM Mme KIRASSIAN donne pouvoir à Mme BERRHOUT-ROQUES Mme GUILLEMOT donne pouvoir à M. ANGOSTO Mme VITALI donne pouvoir à M. le Maire M. ARDERIGHI donne pouvoir à Mme SPAGGIARI-MEYNET Mme HAOUR donne pouvoir à M. BOUABDALLAH Mme CHAPPUIS donne pouvoir à Mme PIETKA Mme LABEEUW donne pouvoir à Mme BRUNET.

Membre absent: 1

M. IFRI.

Délibération nº 18-214

ACTION EDUCATIVE Prix de la Ville de Bron Autorisation d'attribution des mandats aux élèves, collégiens et lycéens

RAPPORTEURE: F. LARTIGUE-PEYROU

Envoyé en préfecture le 12/04/2018

Reçu en préfecture le 12/04/2018

Affiché le

ID: 069-216900290-20180409-DELIB18_214-DE

Mesdames, Messieurs,

La Ville attribue chaque année un prix aux élèves des classes de troisième, SEGPA et de terminale des collèges et lycées de la commune, sur proposition des Principaux et des Proviseurs. Ce prix récompense les mérites scolaires et sociaux : bonne conduite, esprit de camaraderie, courtoisie des rapports avec les professeurs, participation à la vie associative et à la gestion de l'établissement.

Cette récompense est matérialisée par la remise d'un mandat d'un montant de 140 € que les élèves vont retirer à la Trésorerie, ainsi que des places de cinéma et des entrées à la piscine de Bron.

Les crédits nécessaires à ces dépenses seront inscrits aux budgets eorrespondants, enveloppe 419, chapitre 67, article 6714, fonction 22.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- AUTORISER le versement d'un mandat de 140 € à chacun des 7 élèves remportant le prix de la Ville.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A LA MAJORITE le rapport de Monsieur le Maire.

Jean-Michel LONGUEVAL

BRON

Envoyé en préfecture le 12/04/2018

Reçu en préfecture le 12/04/2018

Áffichė le

ID: 069-216900290-20180409-DELIB18_215-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE Métropole de Lyon Commune de Bron

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 9 AVRIL 2018

Compte rendu affiché le : 12 avril 2018

Date de convocation du Conseil Municipal: 30 mars 2018

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Président: Monsieur Jean-Michel LONGUEVAL, Maire

Secrétaire de séance : M. INAMI

Membres présents: 30

M. LONGUEVAL, Mme LAGARDE, M. BOUDEBIBAH, Mmes LARTIGUE-PEYROU, SPAGGIARI-MEYNET, M. GIACALONE, Mme RODAMEL, M. SELLEM, Mme PIETKA, M. SERRANO, Mme MERMOUD, MM. BOUABDALLAH, MARANDEAU, ARNAUD, Mme DURAND-MOREL, M. ANGOSTO, Mme BERRHOUT-ROQUES, M. AMSELLEM, Mme MOREL, M. INAMI, Mme BRUNET, M. CHAMPIER, Mme BOULARD, MM. COMPAN, DUBIEF, CRISTIN, JUSTET, GENIN, Mme DA SILVA, M. FEYSSAGUET.

Membres présents par procuration: 8

M. DOGANEL donne pouvoir à M. SELLEM
Mme KIRASSIAN donne pouvoir à Mme BERRHOUT-ROQUES
Mme GUILLEMOT donne pouvoir à M. ANGOSTO
Mme VITALI donne pouvoir à M. le Maire
M. ARDERIGHI donne pouvoir à Mme SPAGGIARI-MEYNET
Mme HAOUR donne pouvoir à M. BOUABDALLAH
Mme CHAPPUIS donne pouvoir à Mme PIETKA
Mme LABEEUW donne pouvoir à Mme BRUNET.

Membre absent: I

M. IFRI.

Délibération nº 18-215

URBANISME
ZAC de Terraillon
Accord de la Ville sur le programme des équipements publics

RAPPORTEUR: M. LE MAIRE

Envoyé en préfecture le 12/04/2018

Reçu en préfecture le 12/04/2018

Affiché le

ID: 069-216900290-20180409-DELIB18 215-DE

Mesdames, Messieurs,

Les phases préparatoires de mise en œuvre de la Zone d'Aménagement Concerté de Terraillon arrivent à leur terme.

La création de la ZAC Terraillon ainsi que le mode de réalisation en concession ont été approuvées par délibération de la Communauté Urbaine de Lyon du 20 septembre 2010. L'aménageur, la SERL, a été désigné par le Conseil Communautaire du 18 novembre 2013.

Depuis, le programme de cette ZAC a évolué avec la décision partenariale de démolir les 130 logements situés dans la partie nord de la copropriété Terraillon, plutôt que celui de les réhabiliter lourdement. Cette décision a été motivée, d'une part par un état très dégradé du bâti générant une forte vacance et, d'autre part par le besoin d'améliorer le maillage viaire à l'échelle du quartier et de construire des logements répondant à la demande.

Cette évolution se traduit par une procédure de dossier de création modificatif de la ZAC qui a fait l'objet d'une concertation préalable ouverte par délibération de la Métropole de Lyon du 11 septembre 2017. La Métropole de Lyon va approuver ce dossier de création modificatif et le dossier de réalisation de la ZAC d'ici mi-2018.

En amont de cette approbation, la Ville doit valider le Programme des Equipements Publics de cette opération. C'est l'objet de la présente délibération.

Le programme global des constructions au sein de la ZAC Terraillon correspond aux objectifs présentés pendant la dernière phase de concertation préalable, soit :

environ 33 500 m² de surface de plancher de logements familiaux (dont 12 % de logements locatifs sociaux),

un Établissement d'Hébergement de Personnes Agées Dépendantes d'environ 4 500 m².

L'aménagement des espaces publics vise à offrir une trame viaire claire et efficace et à mailler ces nouveaux espaces avec leur environnement. Les déplacements mode doux sont valorisés dans ce nouveau maillage. De plus, une importante offre végétale le long des nouvelles rues, dans le parc et au sein des îlots privés permettra de qualifier le paysage. Une attention particulière est aussi apportée à l'éclairage public différencié de ces espaces.

Plusieurs équipements du quartier ont pu-être réalisés dans le cadre de la convention ANRU I. C'est pourquoi, les équipements à réaliser par l'aménageur, dans le cadre de cette opération, consistent en des équipements d'infrastructure, des espaces publics, de compétence Métropole ou Ville.

Ainsi, pour la Ville, les ouvrages, réalisés par l'aménageur, consistent en un parc central d'une superficie d'environ 7 200 m², comprenant des aires de jeux et l'éclairage public.

Le Programme des Equipements Publics se décline comme suit :

Rquipements	Maîtrise d'Ouvrage	Gestionnaire	Rinancement	Coût * (en KC HT)	Annees de réalisation
Requalification rue Bramet	Aménageur	Métropole de Lyon / Ville de Bron	Z.AC	853	2018 - 2020
Requalification rue Guynemer	Aménageur	Métropole de Lyon / Ville de Bron	ZAC	948	2018 - 2022
Requalification rue Hélène Boucher	Aménageur	Métropole de Lyon / Ville de Bron	ZAC	998	2018 - 2024

Envoyé en préfecture le 12/04/2018

Reçu en préfecture le 12/04/2018

Affiché le

ID: 069-216900290-20180409-DELIB18_215-DE

Requalification rue Guillermin	Aménageur	Métropole de Lyon / Ville de Bron	ZAC	707	2018 - 2024
Voie nouvelle centrale Est / Ouest	Aménageur	Métropole de Lyon / Ville de Bron	ZAC	1 703	2019 - 2024
Voie nouvelle 1 - rue Blériot	Aménageur	Métropole de Lyon / Ville de Bron	ZAC	290	2019 - 2021
Voie nouvelle 2 - rue longeant le l'utur parc	Aménageur	Métropole de Lyon / Ville de Bron	ZAC	772	2019 - 2023
Voie nouvelle 3 - Nord / Sud	Aménageur	Métropole de Lyon / Ville de Bron	ZAC	1 207	2019 - 2026
Parc	Aménageur	Ville de Bron	ZAC	1 659	2018 - 2019
Abords et parvis de l'église	Aménageur	Métropole de Lyon / Ville de Bron	ZAC	252	2019 - 2020
Eclairage public	Aménageur	Métropole de Lyon / Ville de Bron	ZAC	Compris dans les aménagements des espaces publics	2019 - 2026
Espaces verts	Aménageur	Métropole de Lyon / Ville de Bron	ZAC	Compris dans les aménagements des espaces publics	2019 - 2026
				9 390 k €	liti.

*Coût des travaux y compris imprévus, réseaux, hors frais de maîtrise d'œuvre, foncier, démolition et désamiantage

Ainsi, le coût prévisionnel global de ce PEP pour les ouvrages relevant de la Ville est estimé à 2 259 000 € pour les équipements (parc et éclairage public) qui seront remis, à titre gratuit, à la Commune. La Commune reprendra aussi l'entretien des bandes plantées (hors arbres de haute tige) en bordure des voies métropolitaines.

Les conditions de participation financière de la Ville à l'équilibre du bilan de cette ZAC seront déclinées dans une convention qui vous sera soumise à l'issue des arbitrages avec l'ANRU, financeur de cette opération, aux côtés de la Métropole de Lyon et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- APPROUVER le programme des équipements publics communaux de la ZAC Terraillon, ses modalités d'incorporation dans le patrimoine et les modalités prévisionnelles de financement

Envoyé en préfecture le 12/04/2018

Reçu en préfecture le 12/04/2018

Affiché le

ID : 069-216900290-20180409-DELIB18_215-DE

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes découlant de ce projet.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A LA MAJORITE le rapport de Monsieur le Maire.

Jean-Michel LONGUEVAL

Reçu en préfecture le 13/04/2018

Affiché fe

== = = ID: 069-216900290-20180409-DELIB18_216-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE Métropole de Lyon Commune de Bron

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU LUNDI 9 AVRIL 2018**

Compte rendu affiché le : 12 avril 2018

Date de convocation du Conseil Municipal: 30 mars 2018

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Président : Monsieur Jean-Michel LONGUEVAL, Maire

Secrétaire de séance : M. INAMI

Membres présents: 30

M. LONGUEVAL, Mme LAGARDE, M. BOUDEBIBAH, Mmes LARTIGUE-PEYROU, SPAGGIARI-MEYNET, M. GIACALONE, Mme RODAMEL, M. SELLEM, Mme PIETKA, M. SERRANO, Mme MERMOUD, MM. BOUABDALLAH, MARANDEAU, ARNAUD, Mme DURAND-MOREL, M. ANGOSTO, Mmc BERRHOUT-ROQUES, M. AMSELLEM, Mmc MOREL, M. INAMI, Mmc BRUNET, M. CHAMPIER, Mme BOULARD, MM. COMPAN, DUBIEF, CRISTIN, JUSTET, GENIN, Mme DA SILVA, M. FEYSSAGUET.

Membres présents par procuration : 8

M. DOGANEL donne pouvoir à M. SELLEM Mme KIRASSIAN donne pouvoir à Mme BERRHOUT-ROQUES Mme GUILLEMOT donne pouvoir à M. ANGOSTO Mme VITALI donne pouvoir à M. le Maire M. ARDERIGHI donne pouvoir à Mme SPAGGIARI-MEYNET Mme HAOUR donne pouvoir à M. BOUABDALLAH Mme CHAPPUIS donne pouvoir à Mme PIETKA Mme LABEEUW donne pouvoir à Mme BRUNET.

Membre absent: 1

M. IFRI.

Délibération nº 18-216

HABITAT

Renouvellement de la convention d'adhésion à l'association de gestion du Fichier commun de la demande locative sociale du Rhône

RAPPORTEUR: M. LE MAIRE

Affiché le

ID: 069-216900290-20180409-DELIB18_216-DE

Mesdames, Messieurs.

Le Conseil Municipal du 17 décembre 2013 a approuvé l'adhésion de la Commune à l'Association de gestion du Fichier commun de la demande locative sociale du Rhône et approuvé la convention liant l'Association à la Commune. Pour pouvoir poursuivre la démarche engagée en 2013, la Ville doit renouveler la convention qui la lie à l'Association Fichier Commun.

La démarche Fichier commun de la demande de logement social du Rhône

Les partenaires du logement social dans le Rhône (Grand Lyon, Etat, ABC-HLM et organismes HLM, Département du Rhône, communes, collecteur Action Logement) ont mis en place un Fichier commun de la demande locative sociale pour le Rhône, avec comme objectifs :

- la simplification des démarches pour les demandeurs de logement social,
- l'équité de traitement,
- l'appui aux dispositifs concernant les publics prioritaires,
- la rationalisation et la modernisation des outils de gestion,
- l'amélioration de la production et de la connaissance statistique.

Le Fichier commun de la demande locative sociale est un dispositif de gestion partagée (article L441-2-7 du code de la construction et de l'habitation). C'est également un dispositif local permettant la gestion partagée de la demande et des attributions. Il vise à mettre en commun, les demandes de logement social et les pièces justificatives nécessaires à leur instruction, les informations relatives à la situation des demandeurs et à l'évolution de leurs dossiers en eours de traitement. Il doit, en outre, permettre d'améliorer la connaissance des demandes sur le territoire.

L'association de gestion du Fichier commun

Le Fichier commun est géré par une structure indépendante prenant la forme juridique d'une association. Cette association, dénommée « association de gestion du Fichier commun de la demande locative sociale du Rhône », a été créée le 4 mars 2011.

L'association a pour objet la gestion et l'administration du Fichier commun de la demande locative sociale du Rhône, la gestion et la maintenance des systèmes informatiques associés permettant la mise en œuvre de la gestion partagée, l'assistance technique aux utilisateurs, toute action de formation y étant liée, la production de statistiques sur la demande.

Les membres de l'association sont :

- les membres fondateurs de l'association : la Métropole de Lyon et ABC HLM du Rhône (membres du collège n°1),
- tous les organismes HLM ayant du patrimoine social dans le Rhône (collège n°2),
- les collectivités territoriales et EPCI du Rhône volontaires (collège n°3),
- le collecteur Action Logement Services (collège n°4),
- autres membres: Maison de la Veille Sociale.

Adhésion de la Ville à l'association Fichier commun et accès au Fichier commun

Pour pouvoir utiliser le Fichier commun, la Ville adhère à l'association de gestion, avec qui elle doit signer une convention. Cette convention, jointe en annexe, précise les conditions d'utilisation du Fichier, les profils d'accès, la charte déontologique et les conditions de participation financière.

Affiché le

ID: 069-216900290-20180409-DELIB18_216-DE

Par ailleurs, conformément à l'article 5 des statuts de l'association, le Conseil Municipal doit désigner ses représentants (un titulaire et un suppléant) pour siéger à l'assemblée générale de l'association.

La Commune n'enregistre pas la demande de logement social sur le Fichier commun (accès en mode non service enregistrement) mais grâce à l'accès à ce Fichier, elle peut orienter les demandeurs de logement social et prendre connaissance des informations concernant les logements et les offres concernant la commune, des statistiques et du portail professionnel Logementsocial69.fr.

La participation financière de la Ville

La Ville ne participe pas à l'achat du logiciel lié au fichier commun, ni à la formation initiale de ses agents. Cette partie a été prisc en charge par les partenaires du projet : Feder (crédits européens gérés par la Région Auvergne-Rhône-Alpes), la Métropole de Lyon, ABC HLM et bailleurs sociaux, État, Département du Rhônc et ville de Lyon.

Au sein du collège des collectivités et EPCI, la participation est modulée en fonction du profil d'accès, de la taille de la collectivité et du nombre de collectivités adhérentes : pour notre collectivité, cette participation annuelle pour 2018 est de 5 573 €. Cette participation sera révisée à chaque exercice. Le versement de la participation financière est inscrit au Budget Primitif 2018.

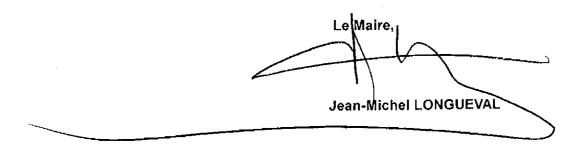
En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- APPROUVER le renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'Association de gestion du Fichier commun de la demande locative sociale du Rhône
- RENOUVELER les représentants de la Commune :

M. Jean-Michel LONGUEVAL, Maire comme représentant titulaire Mme Viviane LAGARDE, 1ere Adjointe comme représentante suppléante pour représenter la Ville au sein de l'assemblée générale de l'association de gestion du Fichier commun de la demande locative sociale du Rhône

- APPROUVER la convention avec l'Association de gestion du Fichier commun précisant les conditions d'accès et d'utilisation au Fichier ainsi que le versement d'une participation financière d'un montant annuel de 5 573 €.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A LA MAJORITE le rapport de Monsieur le Maire.



Envoyé en préfecture le 13/04/2018 Reçu en préfecture le 13/04/2018

Affiché le

ID: 069-216900290-20180409-DELIB18_216-DE

510

Association de gestion du Fichier Commun de la demande locative sociale du Rhône Convention d'utilisation

Entre les soussignés :

L'association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône,
Située, résidence « la Vénitienne » 34 quai ARLOING, 69009 LYON,
n° SIRET 531 768 000 00022, représentée par son Président, Monsieur Cédric VAN
STYVENDAEL, dûment autorisé en vertu de l'article 11.1 des statuts de l'association
Ci après dénommée « l'Association de gestion »

et

la commune de Bron, représentée par son Maire, Jean-Michel Longueval, dûment autorisé par la délibération n°.....en date du 9/04/2018,

Ci après dénommé « l'Utilisateur »

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

En 2005/2006, une étude réalisée en co-maîtrise d'ouvrage Grand Lyon / Etat / ABC-HLM révélait la complexité et le manque de transparence du système d'enregistrement de la demande de logement social.

Pour résoudre ces difficultés, les partenaires du logement social dans le Rhône (Grand Lyon, État, ABC-HLM et organismes HLM, Département du Rhône, communes, collecteur Action Logement) décident de la mise en place d'un fichier commun de la demande locative sociale pour le Rhône, avec comme objectifs :

- la simplification des démarches pour les demandeurs,
- la transparence des processus d'enregistrement,
- l'appui aux dispositifs concernant les publics prioritaires,
- l'amélioration de la production et de la connaissance statistique.

Les partenaires conviennent de confier la gestion du fichier commun à une association

Envoyé en préfecture le 13/04/2018 Reçu en préfecture le 13/04/2018

Affiché le

ID: 069-216900290-20180409-DEL[B18_216-DE

===

indépendante : l'association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône L'association est créée en 2011 par trois membres fondateurs : le Grand Lyon, l'Etat et ABC HLM

Après une phase de construction partenariale, le fichier commun est mis en service en juin 2012. Après 3,5 années de fonctionnement en Fichier partagé, le fichier est devenu un fichier commun local le 1^{er} février 2016.

Le fichier commun de la demande locative sociale est un dispositif de gestion partagée au sens de l'article L441-2-7 du code de la construction et de l'habitation. C'est également un dispositif local permettant la gestion partagée de la demande et des attributions. Il vise à mettre en commun, en vue d'une gestion partagée des dossiers, les demandes de logement social et les pièces justificatives nécessaires à leur instruction, les informations relatives à la situation des demandeurs et à l'évolution de leurs dossiers en cours de traitement. Il doit, en outre, permettre d'améliorer la connaissance des demandes sur le territoire.

L'Association exerce ses activités dans le cadre législatif et réglementaire mis en place par la loi n°2009-323 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009 (article 117) et la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové (ALUR) (article 97)

L'association a été désignée comme gestionnaire local du système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social par convention entre le préfet du département du Rhône et l'association du fichier commun du Rhône.

Sont annexés à la présente convention les documents précisant les conditions d'accès et les engagements des partenaires :

- profils d'accès des utilisateurs
- charte déontologique
- participation financière de l'Utilisateur
- charte d'utilisation des statistiques sur les données mutualisées du fichier commun

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention précise les conditions dans lesquelles l'Utilisateur accède et utilise le fichier commun de la demande locative sociale du Rhône. Elle indique les obligations en résultant pour chacune des parties à la convention.

ARTICLE 2: ROLE DE L'ASSOCIATION DE GESTION

L'Association de gestion a pour missions (article 2 de ses statuts) :

- la gestion et l'administration du Fichier commun de la demande locative sociale du Rhône.
- la gestion et la maintenance des systèmes informatiques associés permettant la mise en œuvre de la gestion partagée,
- l'assistance technique aux utilisateurs,
- toute action de formation y étant liée,
- toutes missions d'animation professionnelle sur la gestion partagée de la demande de logement social qui lui seraient confiées
- la production de statistiques sur la demande.

L'association assure par convention avec l'ETAT le rôle de gestionnaire du système national

Reçu en préfecture le 13/04/2018

Affiché le

s.c

ID: 069-216900290-20180409-DELIB18_216-DE

d'enregistrement (SNE).

L'association a compétence sur les territoires de la Métropole de Lyon et du Conseil Départemental du Rhône.

A ce titre, elle est chargée d'affecter les codes d'accès aux utilisateurs.

Elle veille à l'application de la charte déontologique.

Son rôle peut évoluer, en lien avec la réglementation sur la gestion de la demande de logement social et / ou la volonté des partenaires.

ARTICLE 3: CONDITIONS D'ACCES POUR L'UTILISATEUR

Pour utiliser le fichier commun du Rhône (Fichier Local), l'Utilisateur doit être membre de l'Association de gestion et s'acquitter de sa participation financière.

L'accès de l'Utilisateur au fichier commun correspond au profil : accès en mode A3 - Non service d'enregistrement

Ce profil d'accès est décrit dans le document «profils d'accès des utilisateurs» joint en annexe.

ARTICLE 4: CHARTES DEONTOLOGIQUE & STATISTIQUES ET UTILISATION DES DONNEES

Engagement à appliquer la charte déontologique et à la charte d'utilisation des statistiques L'Utilisateur s'engage à appliquer l'ensemble des points de la charte déontologique et de la charte d'utilisation des statistiques du fichier commun (jointes en annexe). Tout manquement grave à l'application de ces chartes représente un motif de résiliation de la convention.

Engagement sur l'utilisation et la confidentialité des données L'Utilisateur s'engage :

- à n'utiliser les données, notamment nominatives, auxquelles il a accès que dans le cadre de ses missions (le traitement de la demande et l'attribution des logements sociaux)
- à prendre toute mesure permettant d'éviter tout accès au fichier à des tiers non autorisés
- à prendre à l'égard de son personnel et des prestataires auxquels il fait appel, toutes les mesures nécessaires pour faire respecter le secret des informations et pour assurer le respect des droits d'utilisation du fichier commun et des bases de données qu'il contient
- à ne pas communiquer les données à des tiers à titre gratuit ou onéreux, à ne pas commercialiser les données directement ou indirectement
- à ne pas reproduire en nombre les données auxquels ils a accès

ARTICLE 5: DECLARATIONS CNIL

L'Association de gestion a procédé à la déclaration du fichier commun du Rhône à la CNIL. L'Utilisateur s'engage à effectuer de son côté les démarches CNIL qui lui incombent. En outre, l'Association de gestion et l'Utilisateur déclarent avoir connaissance de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

ARTICLE 6: PROPRIETE

Propriété des droits d'utilisation

L'Association est propriétaire des droits d'utilisation du logiciel/progiciel et des systèmes informatiques associés permettant la mise en œuvre de la gestion partagée.

Par la présente convention, l'Association de gestion délivre à l'Utilisateur un droit d'utilisation de ce logiciel/progiciel et des systèmes informatiques associés, dans la limite des conditions et

Reçu en préfecture le 13/04/2018

Affiché le

⊊≟€

ID: 069-216900290-20180409-DEL[818_216-DE

droits d'accès correspondant à son profil.

Propriété des bases de données

Le Fichier commun du Rhône intègre :

- · une base de données mutualisée : base demandes
- des bases de données privatives : bases logements

L'Association de gestion est propriétaire de la base de données locales des demandes.

L'Utilisateur est propriétaire de sa base de données privative logements. L'Utilisateur peut quand il le souhaite, récupérer tout ou partie de celle-ci et demander la suppression des informations correspondantes dans le fichier commun.

ARTICLE 7: PARTICIPATION FINANCIERE

L'Utilisateur participe annuellement au coût de fonctionnement de l'Association de gestion, qui comprend les frais informatiques (maintenance, hébergement, évolutions), la masse salariale, et les coûts de structure. L'utilisateur bénéficie ainsi de l'assistance et des formations mises en œuvre par l'association, de l'accès à l'ensemble des outils (PEL-AFCR, portaillogement : 10 69, 10 outil statistique annuel) Ce coût est révisé à chaque exercice.

Les conditions de participation financière de l'Utilisateur figurent en annexe.

ARTICLE 8: DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2018.

A l'issue de cette période, elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction dans la limite de 3 renouvellements.

ARTICLE 9: RESILIATION

La présente convention peut être résiliée à tout moment à la demande de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec un préavis de trois mois, sans ouvrir droit à indemnité pour l'une ou l'autre d'entre elles.

- Annexe 1 : Profils d'accès des utilisateurs
- Annexe 2 : Charte déontologique
- Annexe 3 : Participation financière de l'Utilisateur
- Annexe 4 : Charte d'utilisation des statistiques sur les données mutualisées du fichier commun

	·	
A Вгоп, le		A Lyon, le
Pour l'Utilisateur		Pour l'Association de gestion

Le Maire de Bron Le Président,

Jean-Michel LONGUEVAL M Cédric VAN STYVENDAEL

Reçu en préfecture le 13/04/2018

Affiché le

= ---

ID: 069-216900290-20180409-DELIB18_216-DE

Annexe n°1 - Profils d'accès des utilisateurs

Version n°6 - Mars 2018

Ce document est joint en annexe de la convention entre l'association de gestion et les utilisateurs du fichier commun.

Suite à la décision du Conseil d'Administration le 01/03/2018, le profil d'accès A1 accès « mode statistique » est supprimé à compter de 2018.

A2: ACCES EN MODE - SERVICE ENREGISTREMENT - art R441-2-1 du CCH

Accès aux demandes nominatives

Accès aux demandes nominatives actives et radiées.

Accès en mode enregistrement / modification conformement aux règles du SNE.

Accès aux informations mutualisées (dossier de demande CERFA, évènements concernant la demande...) ; et aux informations privatives de l'Utilisateur (blocs-notes demandes, priorisations de l'utilisateur).

Accès aux données concernant les logements / offres

Accès aux informations logements privatives de l'utilisateur (base logement)

Accès aux informations concernant les offres dans le cadre des opérations de rapprochement offre / demande concernant l'utilisateur.

Accès aux statistiques

Accès aux statistiques suivantes :

- compteurs d'activité concernant l'utilisateur (demandes enregistrées, renouvellées par l'utilisateur...)
- demandes : décomptes + profils des demandes sur la base :
 - d'une série de tableaux standard (âge, activité, resssources...)
 - de plusieurs critères (demandes actives, demandes en flux, demandes satisfaites, ...)
 - concernant le territoire de référence de l'utilisateur et des territoires pré-définis :
 Département, EPCI, commune, autres regroupements utiles
- logements / offres : accès aux seules données privatives de l'utilisateur

Accès au Portail professionnel Logementsocial69.fr

Accès aux centre de ressources et outils de gestion

A3: ACCES EN MODE - NON SERVICE ENREGISTREMENT

Cas particulier des collectivités territoriales réservataires non services d'enregistrement

Les collectivités territoriales ont la possibilité de ne pas être service d'enregistrement de la demande. Ces collectivités réservataires peuvent relever du profil «accès en mode Non service enregistrement» aux conditions suivantes :

- majoration de leur participation financière
- prise en charge de l'information aux demandeurs

Les collectivités non services d'enregistrement ne délivrent pas le numéro unique, en conséquence n'enregistrent pas, ne renouvellent pas la demande.

Accès aux demandes nominatives

Reçu en préfecture le 13/04/2018

Affiché le

SLO

ID: 069-216900290-20180409-DELIB18_216-DE

Accès aux demandes nominatives actives et radiées.

Accès en mode modification.

Accès aux informations mutualisées (dossier de demande CERFA, évènements concernant la demande...); et aux informations privatives de l'Utilisateur (blocs-notes demandes, priorisations de l'utilisateur).

Accès aux données concernant les logements / offres

Accès aux informations logements privatives de l'utilisateur (base logement)

Accès aux informations concernant les offres dans le cadre des opérations de rapprochement offre / demande concernant l'utilisateur.

Accès aux statistiques

Accès aux statistiques suivantes :

- compteurs d'activité concernant l'utilisateur (demandes enregistrées, renouvellées par l'utilisateur...)
- demandes : décomptes + profils des demandes sur la base :
 - d'une série de tableaux standard (âge, activité, resssources...)
 - de plusieurs critères (demandes actives, demandes en flux, demandes satisfaites, ...)
 - concernant le territoire de référence de l'utilisateur et des territoires pré-définis : Département, EPCI, commune, autres regroupements utiles
- logements / offres : accès aux seules données privatives de l'utilisateur

Accès au Portail professionnel Logementsocial69.fr

Accès aux centre de ressources et outils de gestion

Annexe n°2 – Charte Déontologique

Version n°2 - Janvier 2016

1. PREAMBULE

Le fichier commun de la demande locative sociale est un dispositif de gestion partagée au sens de l'article L441-2-7 du code de la construction et de l'habitation. C'est également un dispositif local permettant la gestion partagée de la demande et des attributions. Il vise à mettre en commun, en vue d'une gestion partagée des dossiers, les demandes de logement social et les pièces justificatives nécessaires à leur instruction, les informations relatives à la situation des demandeurs et à l'évolution de leurs dossiers en cours de traitement. Il doit, en outre, permettre d'améliorer la connaissance des demandes sur le territoire.

L'Association exerce ses activités dans le cadre législatif et réglementaire mis en place par la loi n°2009-323 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009 (article 117) et la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové (ALUR) (article 97).

Ce document précise les règles déontologiques à appliquer par les partenaires.

Ce document ne traite pas :

- des points relevant de la réglementation sur l'enregistrement de la demande (cf. CCH)
- des points relevant des règles opérationnelles de gestion

Ce document est joint en annexe :

- de la convention entre le préfet du Rhône et les acteurs
- de la convention entre l'association de gestion et les utilisateurs du fichier commun

2. REGLES DEONTOLOGIQUES

L'enregistrement et le traitement des demandes de logement social s'exercent dans le cadre réglementaire fixé par le CCH et dans le cadre des déclarations CNIL réalisées par l'association de gestion et les partenaires. Outre ce cadre réglementaire, les engagements des partenaires sont les suivants.

2.1. L'enregistrement des demandes

Facilitation des démarches pour le demandeur :

- utilisation obligatoire de l'imprimé réglementaire CERFA par les partenaires
- garantie du principe de la demande unique : un seul dépôt de demande pour le demandeur et une demande accessible à tous les partenaires
- actualisation et renouvellement de la demande possibles dans n'importe quel lieu d'enregistrement

Enregistrement des demandes :

- enregistrement de toutes les demandes de logement social dans le fichier commun sans exception, dans les conditions définies dans la convention passée entre l'Etat et les services d'enregistrement
- enregistrement des demandes de mutation au même titre que l'ensemble des demandes
- engagement des partenaires à ne pas gérer ni maintenir de fichiers de demandes de logement social en dehors du fichier commun
- saisie des demandes dans un délai maximum d'un mois
- la qualité et la fiabilité du fichier étant l'affaire de tous, engagement à réaliser une saisie rigoureuse et de qualité des informations
- contrôle strict des doublons préalable à toute opération d'enregistrement; attention particulière portée à la saisie des informations permettant de contrôler les doublons (nom, prénom, date de naissance)
- possibilité de confier la saisie à des prestataires extérieurs, qui doivent appliquer les mêmes contrôles et règles déontologiques de saisie que les partenaires
- les blocs notes sont des outils privatifs et optionnels; ils sont utilisés de manière réglementaire, responsable et pertinente au regard des finalités de traitement de la demande; pas de Jugements de valeurs, pas de mentions relatives aux opinions politiques, syndicales, philosophiques, religieuses ou relatives aux moeurs des personnes

Complétude des demandes :

- le format de complétude qui permet la délivrance du numéro unique est défini en référence au cadre national:
- pour toute demande non-conforme au format de complétude :
 - engagement du partenaire qui a réceptionné la demande à effectuer a minima une relance du demandeur par courrier, y compris pour les renouvellements de demande
- pour toute demande conforme au format de complétude :
 - saisie de l'ensemble des informations renseignées par le demandeur dans le formulaire
 - pas de relance du demandeur (même si le reste du formulaire n'est pas complètement renseigné)

Mise à jour, renouvellement et modification des demandes :

 engagement à effectuer les mises à jour du fichier dans un délai raisonnable après réception des informations de renouvellement ou des informations modificatives de la part du demandeur

Confidentialité - Droit à l'information

Reçu en préfecture le 13/04/2018

Affiché le

s.c

ID: 069-216900290-20180409-DELIB18_216-DE

 engagement à garantir la confidentialité des données enregistrées; interdiction d'utiliser les informations nominatives du fichier à d'autres fins que le traitement de la demande de logement et l'attribution des logements sociaux

• garantir au demandeur son droit d'accès à l'information concernant son dossier ; donner une information complète au demandeur sur l'état d'avancement de son dossier

2.2. L'instruction des demandes

- pas d'instruction des demandes avant enregistrement
- pas de présentation en commission d'attribution des logements avant délivrance du Numéro Unique Départemental
- engagement à effectuer les actualisations des informations de la demande, y compris durant la phase d'instruction et de proposition
- engagement à renseigner les informations complémentaires concernant l'instruction des demandes : début et fin d'instruction des demandes, éventuels motifs de refus des demandeurs
- pas de blocage des multi-propositions aux demandeurs jusqu'à l'attribution (ce point fera l'objet d'une évaluation après les premiers mois de fonctionnement)

2.3. Les attributions

- engagement à renseigner toutes les demandes attribuées dans le fichier commun
- engagement à renseigner les informations actualisées sur la demande satisfaite et sur le logement attribué, conformément à réglementation
- souveraineté des commissions d'attribution des bailleurs

3. CONDITIONS DE REVISION DE LA CHARTE

Le présent document donnera lieu à une évaluation annuelle, menant le cas échéant à des ajustements. Cette révision fera l'objet d'une décision du Conseil d'Administration de l'association de gestion du Fichier commun.

Annexe 3 : Participation financière des utilisateurs

Version n° 8 - Mars 2018

Article 1: principe d'une participation annuelle au fonctionnement

L'Utilisateur participe annuellement au fonctionnement de l'association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale. Ce fonctionnement correspond aux frais informatique (maintenance, hébergement, évolutions), à la masse salariale et aux coûts de structure. L'utilisateur bénéficie ainsi de l'assistance et des formations mises en œuvre par l'association, de l'accès à l'ensemble des outils (PEL-AFCR, portail 69,64 portail 59,64 portail 59,64 portail 59,65 porta

Article 2 : contribution des membres

Pour mémoire, le budget prévisionnel pour l'année 2018 est de 585 671 € (présenté lors du Conseil d'Administration du 01/03/2018).

Les contributions des membres sont les suivantes pour l'année 2018 :

• Métropole pour un montant de 190 975 €

ABC HLM / bailleurs sociaux
 pour un montant de 156 079 €

Collectivités et EPCI pour un montant de 120 000 €

Reçu en préfecture le 13/04/2018

Affiché le

s.c

ID: 069-216900290-20180409-DELIB18_216-DE

Département du Rhône

pour un montant de

10 000 €

Action logement services

pour un montant de

20 000 €

Autres (associations)

pour un montant de

2 100 €

La répartition entre bailleurs est calculée de la manière suivante :

- participation forfaitaire par bailleur, à laquelle s'ajoute une participation additionnelle par bailleur fonction du nombre moyen d'attributions (réf. RPLS 2014, 2015, 2016) et du type d'accès du bailleur.
- La répartition des participations bailleurs est arbitrée par ABC-HLM

La contribution d'ALS est une participation forfaitaire globale pour 2018:

 Les modalités de participation seront revues au plan national pour les années suivantes, en prenant en compte les éléments de la réflexion menée entre Action Logement Services et l'AFIPART.

La répartition entre collectivités et EPCI adhérents varie selon 2 facteurs : taille de la collectivité et profil d'accès.

Suite à la décision du Conseil d'Administration le 01/03/2018, le profil d'accès A1 accès « mode statistique » est supprimé à compter de 2018.

Le calcul se fait de la manière suivante :

- application d'une grille de participation variant en fonction de la taille de la collectivité et du profil d'accès :
 - le profil d'accès A3 «ACCES EN MODE NON SERVICE D'ENREGISTREMENT » est majoré de 50% par rapport au profil d'accès A2 (accès en mode service enregistrement).

Pour l'année-2018, les montants des participations sont les suivants :

Tarif 2018	T1 = Moins de	T2 = 3500 a	T3 = 15000 a	T4 = 30 000 à	T5 = plus de	T6 = Ville de
14mm 2010	3 500 hab	15 000 hab	30 000 hab	100 000 hab	100 000 hab	Lyon
%					:	
	T1	T2	Т3	T4	T5	T6
A2 (100%)	5%	60%	100%	140%	180%	300%
A3 (A2 + 50%)	8%	90%	150%	210%	270%	
Cotisations			1			
	T1	T2	T3	T4	T5	T6
A2 (100%)	133 €	1 592 €	2 654 €	3 716 €	<i>4777</i> €	7 962 €
A3 (A2+50%A2)	199€	2 389 €	3 981 €	5 573 €	7 166 €	0€

Accès A2 = accès mode Service d'enregistrement (accès aux données nominatives, statistiques, portail pro...)

Accès A3 = accès Réservataires mode Non service d'enregistrement (accès aux données nominatives, statistiques, portail pro...)

Article 3: participation de l'Utilisateur et conditions de paiement

La participation de l'Utilisateur pour l'année 2018 s'élève à voir article 2 Cette participation sera versée annuellement suite à appel à versement de l'association de gestion. Coordonnées bancaires de l'association de gestion :

- Banque : CREDIT COOPERATIF

Reçu en préfecture le 13/04/2018

Affiché le

sic

ID: 069-216900290-20180409-DELIB18_216-DE

- Titulaire: GEST FIC COMMUN DEMANDE LOC SOC

- Domiciliation: CREDITCOOP LYON SAXE

- Code banque: 42559 - code guichet: 00011 - numéro de compte:: 41000004403 - clé RIB: 03.

- IBAN: FR76 4255 9000 1141 0000 0440 303 Code BIC: CCOPFRPPXXX

Article 4: réactualisation du budget et de la contribution de membres

Le budget est réactualisé annuellement.

Un budget prévisionnel est établi en début d'exercice ; les contributions de chaque partenaire sont calculées en fonction des règles précisées à l'article 2.

L'association émet des appels de fond sur la base de ces calculs de début d'exercice.

A l'arrêté des comptes annuels de fin d'exercice, le budget effectif est établi (dépenses et contributions effectives des membres).

Annexe 4 : Charte d'utilisation des statistiques sur les données mutualisées du fichier commun

Version n°1 - Janvier 2015

Objectif de la charte

- Définir le cadre d'utilisation et de diffusion des statistiques sur les données mutualisées du fichier commun du Rhône
- Formaliser les engagements des membres du fichier commun du Rhône pour améliorer la qualité des données statistiques et garantir leur bon usage

Cadre d'utilisation et de diffusion des statistiques sur les données mutualisées du fichier commun du Rhône

- Ces principes s'appliquent à tous les membres de l'AFCR ayant accès aux données mutualisées, de manière directe ou via des interfaces.
- Les données mutualisées du fichier commun du Rhône et les outils de traitement statistiques associés, sont la propriété de l'AFCR et leurs installations ne peuvent être effectuées sans son accord préalable, explicite et formalisé.
- Ces données et outils sont diffusés aux membres de l'AFCR afin de :
 - Permettre la connaissance des besoins en logements sociaux et les réponses apportées, pour alimenter les politiques locales de l'habitat.
 - Permettre à chaque acteur de suivre son activité dans le fichier commun du Rhône.
- L'AFCR et l'ensemble de ses membres se conforment aux règles de la CNIL.
- Pour garantir la confidentialité des données personnelles des demandeurs, les données du fichier commun du Rhône sont anonymisées pour le traitement statistique et soumises au secret statistique en dessous de 20 ménages.

ID: 069-216900290-20180409-DELIB18_216-DE

- L'exploitation et l'analyse des données individualisées par acteur, relèvent de la compétence et de la responsabilité de chaque utilisateur du fichier commun du Rhône, pour les données qui le concerne.
- L'accès et l'utilisation des données du fichier commun à des fins d'études et de recherche sont à soumettre aux instances décisionnaires de l'AFCR.
- La qualité des données du fichier commun du Rhône est un résultat collectif auquel chaque utilisateur contribue. En concertation avec l'équipe de l'AFCR, les membres de l'AFCR prennent les dispositions nécessaires pour assurer la qualité des données partagées.
- L'AFCR assure un suivi et une évaluation annuelle du bon usage des statistiques issues du fichier commun du Rhône et du respect par ses membres des engagements pris.

Engagements des membres de l'AFCR

Dans le cadre de l'exploitation des données statistiques issues du fichier commun du Rhône et des outils de traitement associés, les membres de l'AFCR s'engagent à :

- Ne pas installer ou diffuser l'outil sans l'accord préalable, explicite et formalisé de l'AFCR
- Mentionner les sources lors de toute communication ou publication citant les données issues du fichier commun du Rhône.
- Garantir au sein de sa structure, un usage de ces données pertinent au regard des finalités de leur diffusion et conforme aux règles CNIL.
- Garantir au sein de sa structure, le respect de l'anonymisation des données et du seuil de secret statistique fixé à 20 ménages.
- Ne pas utiliser et publier de résultats statistiques détaillés sur l'activité d'un autre acteur, sans son accord préalable, explicite et formalisé.
- Garantir la qualité des données partagées dans le fichier commun du Rhône, en terme de mise à jour et de fiabilité, lors de la salsie, de l'actualisation et de la radiation des demandes sur lesquelles ils interviennent.
- Signaler à l'AFCR les difficultés ou anomalies rencontrées ou observées concernant la qualité des données statistiques issues du fichier commun du Rhône et leur utilisation.
- Expliquer les éventuels écarts identifiés par l'AFCR dans la cohérence des données et le cas échéant, mettre en place les actions correctrices nécessaires.
- Désigner un correspondant statistique qui soit référent vis-à-vis de l'AFCR et en interne pour le suivi de ces engagements.

A , le Signature de l'Utilisateur, nom, prénom, fonction, et cachet Mention manuscrite « lu et approuvé »

Reçu en préfecture le 12/04/2018

Affiché le

540 ID: 069-216900290-20180409-DELIB18_217-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE Métropole de Lyon Commune de Bron

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU LUNDI 9 AVRIL 2018**

Compte rendu affiché le : 12 avril 2018

Date de convocation du Conseil Municipal: 30 mars 2018

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Président: Monsieur Jean-Michel LONGUEVAL, Maire

Secrétaire de séance: M. INAMI

Membres présents: 30

M. LONGUEVAL, Mine LAGARDE, M. BOUDEBIBAH, Mines LARTIGUE-PEYROU, SPAGGIARI-MEYNET, M. GIACALONE, Mme RODAMEL, M. SELLEM, Mme PIETKA, M. SERRANO, Mme MERMOUD, MM. BOUABDALLAH, MARANDEAU, ARNAUD, Mme DURAND-MOREL, M. ANGOSTO, Mme BERRHOUT-ROQUES, M. AMSELLEM, Mme MOREL, M. INAMI, Mme BRUNET, M. CHAMPIER, Mme BOULARD, MM. COMPAN, DUBIEF, CRISTIN, JUSTET, GENIN, Mme DA SILVA, M. FEYSSAGUET.

Membres présents par procuration: 8

M. DOGANEL donne pouvoir à M. SELLEM Mme KIRASSIAN donne pouvoir à Mme BERRHOUT-ROQUES Mme GUILLEMOT donne pouvoir à M. ANGOSTO Mme VITALI donne pouvoir à M. le Maire M. ARDERIGHI donne pouvoir à Mme SPAGGIARI-MEYNET Mme HAOUR donne pouvoir à M. BOUABDALLAH Mme CHAPPUIS donne pouvoir à Mme PIETKA Mme LABEEUW donne pouvoir à Mme BRUNET.

Membre absent: 1

M. IFRI.

Délibération n° 18-217

ENVIRONNEMENT Approbation du règlement intérieur du concours « Bron en fleurs »

RAPPORTEUR: M. MARANDEAU

Reçu en préfecture le 12/04/2018

Affiché le

ID: 069-216900290-20180409-DELIB18_217-DE

Mesdames, Messieurs,

La Ville organise chaque année un concours des balcons et jardins fleuris, destiné à reconnaître et valoriser la participation des Brondillants dans le fleurissement et l'agrément de leur Ville.

Ce concours, qui a pris en 2013 le nom de « Bron en fleurs », récompense annuellement les balcons, jardins et décors fleuris des particuliers et des copropriétés qui se sont inscrits et présentent un fleurissement visible de la voie publique.

La répartition des prix du concours est effectué par un jury composé du Maire ou de son représentant, de professionnels et des anciens candidats classés « hors compétition », selon une grille de notation intégrant plusieurs critères articulés autour de l'abondance du décor floral, de la qualité, de l'originalité des compositions et du respect de l'environnement.

Le règlement du concours a évolué en 2013, notamment pour mieux prendre en compte et valoriser les pratiques de jardinage écologique. Ce règlement avait alors été présenté publiquement lors de la remise des prix de l'édition 2013 du concours.

Il est proposé aujourd'hui une nouvelle évolution de ce règlement, qui intègre la catégorie ancienne « décor végétal visible de la voie publique » dans la catégorie « balcons », permettant davantage de clarté dans les catégories dans lesquelles les candidats peuvent s'inscrire. Cette version intègre également la dimension écologique dans l'ensemble de l'évaluation des productions, sans se limiter à la « mention Agenda 21 » qui récompensait depuis 2013 uniquement un ou deux jardins.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- ADOPTER le projet de règlement du concours « Bron en fleurs »
- DIRE que le jury est chargé de l'évaluation et du classement des inscrits dans chaque catégorie
- DIRE que la somme globale affectée aux lots est inscrite annuellement à l'article 6714 du budget de la Ville.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de Monsieur le Maire.

Le Maire,

Jean-Michel LONGUEVAL

ID: 069-216900290-20180409-DELIB18_217-DE

CONCOURS BRON EN FLEURS

RÈGLEMENT

La Ville organise le concours « Bron en fleurs », pour les personnes habitant Bron.

Objectif du concours

Les Brondillants participent à l'embellissement de leur quartier en lien avec les actions et aménagements réalisés par les services de la Ville. Le concours « Bron en fleurs » récompense essentiellement l'harmonie de la décoration florale, dans le respect de l'environnement et du cadre de vie. Les éléments pris en compte seront :

- l'abondance du décor floral,
- la richesse et l'originalité de ses compositions,
- le respect de l'environnement.

Ne seront prises en considération que les décorations florales visibles d'un espace public. Ainsi le jury se réserve le droit d'éliminer du concours les réalisations invisibles ou très difficiles à observer à partir de l'espace public, et de pénaliser les décors peu visibles de l'espace public.

Modalités

A l'inscription, le candidat peut choisir entre deux périodes de fleurissement :

1- celui dit : "de Printemps" (de mai à septembre),

2- celui dit : "de l'Eté" (de début juillet à fin septembre).

Le jury est amené à se déplacer par deux fois pour évaluer les prestations des concurrents, en tenant compte des périodes de fleurissements précitées. Un classement est établi par catégorie, toutes périodes confondues.

A chaque période, les réalisations qui se sont vues attribuer une note inférieure à 10/20 lors du premier passage du jury, ne seront pas visitées une nouvelle fois en fin de période. Les concurrents seront toutefois conservés dans le classement général et seront placés à la suite de la liste de ceux qui auront été visités par deux fois.

Le candidat est invité à respecter la nature, l'environnement par la prise en compte de certains critères spécifiques, entrant au même titre que les autres dans l'obtention de la note générale.

ID: 069-216900290-20180409-DELIB18_217-DE

Ces critères spécifiques seront appréciés en partie lors des passages du jury, et en complément dans la description que le candidat réalisera succinctement pour faire connaître toutes les actions qu'il conduit pour fleurir et décorer son espace privé visible de la rue, tout en protégeant l'environnement.

La remise des prix a lieu annuellement en fin d'année.

Chaque candidat reçoit un lot, dont la valeur varie en fonction de son classement.

La Ville conserve le lot gagné par un candidat qui n'a pu venir le récupérer lors de la cérémonie de remise des prix. Cependant, si le candidat n'a entamé aucune démarche pour récupérer son lot après une période de **trois mois** suivant la cérémonie de remise des prix, celui-ci sera alors conservé par la Ville et affecté à d'autres fins.

Le jury est composé du Maire ou de son représentant, de professionnels et des anciens candidats classés « hors concours ». Dans un souci d'équité et de stimulation, les concurrents lauréats deux années consécutives dans une catégorie sont placés « Hors Concours », pour cette catégorie, durant deux ans. Pendant cette période, le concurrent ainsi placé « Hors Concours » est invité à participer au jury.

Le bulletin d'inscription disponible librement à l'accueil de la Mairie ainsi que sur le site internet de la Ville précise la date limite à laquelle les candidats devront s'être fait connaître ainsi que les conditions et adresses de remise du bulletin d'inscription en main propres, par courrier ou par internet.

Le candidat indique la catégorie dans laquelle il est inscrit, et s'engage à fleurir et décorer son espace privatif visible de la rue dans cette catégorie. Toutefois, le jury, lors de son évaluation, pourra décider de modifier la catégorie d'une réalisation, s'il le juge utile, au regard des critères définis.

Le candidat autorise la Ville à réaliser des images (photos ou films) de son habitation et à les publier éventuellement, pour mettre en valeur les efforts des Brondillants dans le domaine du fleurissement. Cette autorisation s'étend aux photos que la Ville transmet à ses partenaires.

Par ailleurs, le candidat est informé qu'un fichier informatique est constitué afin de gérer les inscriptions et les invitations à la cérémonie de remise des prix.

Une seule inscription par maison ou appartement sera autorisée.

Peuvent participer au concours « Bron en fleurs », toutes les personnes habitant la Ville et rentrant dans une des trois catégories suivantes :

• catégorie A : jardin visible de la rue (plantes cultivées dans le sol naturel)

• catégorie B: balcons, terrasses, fenêtres ou murs végétalisés, visibles de la rue

• catégorie C: immeubles collectifs, comportant au moins 8 appartements fleuris

BRON

Envoyé en préfecture le 12/04/2018

Affiché le

Reçu en préfecture le 12/04/2018

===

ID: 069-216900290-20180409-DELIB18_218-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE Métropole de Lyon Commune de Bron

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 9 AVRIL 2018

Compte rendu affiché le : 12 avril 2018

Date de convocation du Conseil Municipal: 30 mars 2018

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Président: Monsieur Jean-Michel LONGUEVAL, Maire

Secrétaire de séance : M. INAMI

Membres présents: 30

M. LONGUEVAL, Mme LAGARDE, M. BOUDEBIBAH, Mmes LARTIGUE-PEYROU, SPAGGIARI-MEYNET, M. GIACALONE, Mme RODAMEL, M. SELLEM, Mme PIETKA, M. SERRANO, Mmc MERMOUD, MM. BOUABDALLAH, MARANDEAU, ARNAUD, Mmc DURAND-MOREL, M. ANGOSTO, Mme BERRHOUT-ROQUES, M. AMSELLEM, Mmc MOREL, M. INAMI, Mme BRUNET, M. CHAMPIER, Mme BOULARD, MM. COMPAN, DUBIEF, CRISTIN, JUSTET, GENIN, Mmc DA SILVA, M. FEYSSAGUET.

Membres présents par procuration: 8

M. DOGANEL donne pouvoir à M. SELLEM
Mme KIRASSIAN donne pouvoir à Mme BERRHOUT-ROQUES
Mme GUILLEMOT donne pouvoir à M. ANGOSTO
Mme VITALI donne pouvoir à M. le Maire
M. ARDERIGIII donne pouvoir à Mme SPAGGIARI-MEYNET
Mme HAOUR donne pouvoir à M. BOUABDALLAH
Mme CHAPPUIS donne pouvoir à Mme PIETKA
Mme LABEEUW donne pouvoir à Mme BRUNET.

Membre absent: 1

M. IFRI.

Délibération nº 18-218

MODIFICATION DE TARIFS Droits d'utilisation des installations sportives et des animations municipales

sportives et aquatiques

RAPPORTEUR: D. BOUDEBIBAII

Envoyé en préfecture le 12/04/2018

Reçu en préfecture le 12/04/2018

Affiché le

ID: 069-216900290-20180409-DELIB18_218-DE

Mesdames, Messieurs,

Je vous soumets les tarifs des installations sportives communales ainsi que les tarifs des animations aquatiques et sportives.

Il est à noter que les associations brondillantes membre de l'Office Municipal des Sports se voient toujours appliquer la gratuité des installations sportives qu'elles utilisent. En outre, les tarifs appliqués aux usagers restés inchangés l'an dernier, font l'objet d'une augmentation d'environ 1 % (hors centre nautique).

Par ailleurs, il est proposé la création de nouveaux tarifs pour les lycées. En effet, jusqu'à présent le tarif horaire de chaque installation était fixé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes. La participation financière était payée à la Ville par les lycées, sur production d'un état récapitulatif annuel du nombre d'heures d'utilisation des installations sportives.

Dorénavant, la Région verse aux lycées une dotation globale et demande que les communes fixent elles-mêmes les tarifs de leurs installations sportives mises à disposition des lycées.

POUR TOUTES LES INSTALLATIONS SPORTIVES ET SALLES DE REUNION (location)	A compter du 3 septembre 2018
Associations sportives de Bron adhérentes à l'Office Municipal des Sports	gratuit
Sapeurs Pompiers – SDMIS du Rhône et la Métropole de Lyon	gratuit
Compagnie Républicaine de Sécurité n°45 et Compagnies Républicaines de Sécurité en déplacement	gratuit
Ecoles maternelles et primaires de Bron	gratuit
Union Nationale du Sport Scolaire / Fédération Française de Sport Universitaire	gratuit
Gendarmes de Bron en instruction	gratuit
Fédération Française de Sport Adapté	gratuit
Fédération Française Handisport	gratuit
Equipe de France des Fédérations Délégataires du Ministère des Sports	gratuit
Centre de haut niveau d'athlétisme	gratuit
Comités olympiques sportifs	gratuit
Comités Départementaux et Régionaux des fédérations sportives délégataires du Ministère des Sports	gratuit
STADES ET TERRAINS	。 1975年 - 日本の日本の日本の日本の日本の日本の日本の日本の日本日本日本日本日本日本日本日
TARIF HORAIRE Tarif horaire pour la durée de la manifestation, forfait pour la préparation de 50 euros	
TERRAIN D'HONNEUR DU STADE PIERRE DUBOEUF • Tarif horaire, sans éclairage	119 €
PISTE D'ATHLETISME DU STADE PIERRE DUBOEUF Tarif horaire, sans éclairage	63 €
TERRAIN D'HONNEUR + PISTE D'ATHLETISME OU TERRAIN D'ENTRAINEMENT DU STADE PIERRE DUBOEUF Tarif horaire, sans gardiennage et sans éclairage	171 €

Affiché le

ID: 069-216900290-20180409-DELIB18_218-DE

*5*20

STADE LEO LAGRANGE/STADE JEAN JAURES TERRAINS ANNEXE ET SYNTHETIQUE DU STADE PIERRE	
DUBOEUF • Tarif horaire, entreprises on associations non brondillantes, sans	59 €
éclairage Tarif horaire, entreprises brondillantes ou associations brondillantes non adhérentes à l'Office Municipal du Sport, sans éclairage	31 €
POUR TOUS LES TERRAINS ET STADES	
Il convient d'ajouter 2 heures de gardiennage quelle que soit la durée de location	21 €
L'heure de gardiennage L'heure d'éclairage	45,50 €

- And District Control of the Contro	
GYMNASES TO THE PARTY OF THE PA	
Tarinhoratre pour la durée de la manifestation. ***	
GYMNASE TOLA VOLOGE	<u>приочання принама радинення ней де из лене учены за</u>
Tarif horaire	71,50 €
L'ensemble (hors salle Claude Rossary)	152 €
GYMNASE BOULLOCHE	
Tarif hornire	71,50 €
GYMNASE FELIX CHARRON	o
Tarif horaire	71,50 €
GYMNASE LOUIS PRADEL	71,50 €
Tarif horaire	71,30 e
HALLE DES SPORTS MARCEL SULTANA	
Le gymnase	216 €
Tarif horaire	210 0
L'ensemble avec espace bar compris	
Tarif horaire	291 €
Une seule gratuité par an pour les associations de Bron, adhérentes à	
Office Municipal du Sport, utilisant la Halle des Sports pour d'autres	
manifestations que celles concernant les championnats où elles sont	gratuit
engagées	
GYMNASE ANTOINE MUGUET	
Le gymnase principal	85 €
• Tarif horaire	03.0
GYMNASES DES GROUPES SCOLAIRES • Tarif horaire	25,50 €
- Iam norane	
BOULODROMES	
BOULODROME LEO LAGRANGE	
Entreprises et associations	216.6
• Tarif forfaitaire journalier (16 courts et espace bar)	216 € 3 €
Tarif à la demi-journée par personne (6 personnes par court)	

ID: 069-216900290-20180409-DELIB18_218-DE

BOULODROME ANDRE FRACHET	
Fédération Française de Sport Boules	gratuit
Tarif forfaitaire journalier	216 €
TENNIS TENNIS ANDRE WAGNER	
1-4	216 €
Tarif forfaitaire journalier	*****
Entreprises et associations brondillantes • Tarif horaire court extérieur	8,30 €
Tarif horaire court exteriour Tarif horaire court intérieur	12,30 €
Entreprises et associations non brondillantes	12,500
1 •	10,30 €
 Tarif horaire court extérieur Tarif horaire court intérieur 	16,40 €
SALLES SPORTIVES SPECIALISEES Tarif horaire calcule sur la durce de la manifestation de la	
fortaili pour la préparation de 50 éuros	
SALLE D'ESCRIME	00.6
• Tarif horaire	99 €
GYMNASE JEAN MOULIN	99 €
Tarif horaire	
DOJO DU GYMNASE ANTOINE MUGUET	
Tarif horaire	79 €
SALLE MICHEL LACROIX	
Salle de danse	
Tarif horaire	44,50 €
Salle de boxe	
Tarif horaire	44,50 €
GYMNASE TOLA VOLOGE	
Salle de lutte	
• Tarif horaire	44,50 €
Salle de gymnastique	
• Tarif horaire	44,50 €
SAUDESDERGUNION	
rorrait pour la preparation de Sueuros	
STADE PIERRE DUBOEUF	12 HAUDI COMPINE STREET
Grande salle des conférences Guy Duboeuf (167 personnes)	•
Tarif horaire	81,20 €
Petite salle des conférences (47 personnes)	
Tarif horaire	26,70 €
Salle de réunion niveau vestiaire (60 personnes)	
Tarif horaire	81,20 €
GYMNASE TOLA VOLOGE Salle Claude Rossary	
• Tarif horaire	81,20 €
HALLE DES SPORTS MARCEL SULTANA	
Salle Duffaud (19 personnes)	26.70 6
Tarif horaire	26,70 €

SALLES DE MUSCULATION réservées aux associations sportives	gratuit
Associations adhérentes à l'Office Municipal du Sport Associations non adhérentes à l'Office Municipal du Sport	104 €
POUR TOUS LES GYMNASES; SALLES SPECIALISEES ET SALLES	DE REUNION
Il convient d'ajouter 2 heures de gardiennage quelle que soit la durée de location, l'heure	20,60 €
TARIFS LYCEES (années scolaires 2017/2018 et 2018/2019).	Art San
Centre Nautique (75 % du nombre d'houres utilisées) • Tarif horaire	, 94 €
Gymnase salle couverte Tarif horaire	14€
Terrain de plein air Tarif horaire	4,50 €

CENTRE NAUTIQUE ANDRE SOUSI I. TARIFS PUBLICS	Acompter du 11 juin 2018
Carte magnétique billetterie (acquisition ou remplacement)	1,50 €
ENFANTS (de 4 ans à 16 ans)	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,
Entrée individuelle	3 €
Résidents Brondillants	4 €
Non résidents Brondillants	
Abonnement de 5 entrées individuelles	
 Résidents Brondillants 	12 €
Non résidents Brondillants	16 €
Abonnement de 10 entrées individuelles	
Résidents Brondillants	20 €
Non résidents Brondillants	30 €
Carte horaire 10 heures	
Résidents Brondillants	16 €
Non résidents Brondillants	27 €
ADULTES	
Entrée individuel	
Résidents Brondillants	4 €
Non résidents Brondillants	5,50 €
Abonnement de 5 entrées individuelles	
Résidents Brondillants	16 €
Non résidents Brondillants	22 €
Abonnement de 10 entrées individuelles	
Résidents Brondillants	29 €
Non résidents Brondillants	42 €
Carte horaire 10 heures	
Résidents Brondillants	27 €
Non résidents Brondillants	38 €

ID: 069-216900290-20180409-DELIB18_218-DE

COURS PARTICULIERS (30 min entrée non comprise)	
• Un enfant	16 €
	23 €
Deux enfants de la même famille	
COURS COLLECTIFS (1 heure, entrée comprise)	12.6
Stage durant les vacances scolaires de 5 à 12 enfants	12 €
2. TARIFS REDUITS	
Etudiants	
l'itulaires de la carte famille nombreuse	
Apprentis de Bron (même âgés de plus de 16 ans)	
Gendarmes et Police Nationale en poste à Bron	3 €
Compagnie Républicaine de Sécurité n° 45 et Compagnies	
Républicaines de Sécurité en déplacement	
Demandeur d'emploi- RSA	
Comité des activités physiques pour la retraite sportive	
Résidents de plus de 60 ans	3 €
Entrée individuelle	20 €
Abonnement de 10 entrées individuelles	206
Non résidents Brondillants de plus de 60 ans	1.6
Entrée individuelle	4 € 29 €
Abonnement de 10 entrées individuelles	
Abonnement de 10 entrées individuelles enfant	21,50 € 31,50 €
Abonnement de 10 entrées individuelles adulte	31,30 €
Personnel adhérent au Comité du Personnel de la Ville de Bron	25 €
Abonnement de 10 entrées individuelles	
Centres sociaux, Maisons de quartier, Centre Aéré, Cité de l'Enfance	
(IDEF) de la commune de Bron	1,50 €
Entrée individuelle enfant / adulte RSA	1,50 €
3. GRATUITE	at damen a state of the
Sapeurs Pompiers – SDMIS du Rhône et de la Métropole de Lyon	gratuit
Handicapés invalides à 80 % et son accompagnateur	gratuit
Educateurs et animateurs des Centres Sociaux, Maisons de quartier,	gratuit
Centre Aéré de la commune accompagnant leurs groupes	
Educateurs ou infirmiers accompagnant leurs groupes	gratuit
Sportifs inscrits sur les listes de haut niveau	gratuit
4. TARIFS DE BOCATION	
Tarif d'un couloir de 50 m x 2,50 m pour une heure d'utilisation	
Sociétés, Comités d'entreprises, associations (non FFN) de Bron	17 €
Sociétés, Comités d'entreprises, associations (non FFN) hors Bron	21 € .
Associations affiliées FFN	15 €
Comité des activités physiques pour la retraite sportive (CODAPRS)	15 €
Maison des Jeunes et de la Culture Louis Aragon, Accueil des Villes	15 €
Françaises de Bron, Club Subaquatique de Bron	`
5. RENCONTRES SPORTIVES : OCCUPATION DURANT LE	
TEMPS DE LA COMPETITION	
Tarif horaire calculé sur la durée de la manifestation;	
forfait pour la préparation de 50 euros	
Spectateurs gratuits	
Tarif horaire	44 €
- tan notate	

Envoyé en préfecture le 12/04/2018 Réçu en préfecture le 12/04/2018
Affiché le
20,60 €
gratuit
61 €

7. VENTES	SAPATA AND PROPERTY OF THE PRO	
Bonnet de bain vendu à l'unité aux élèves des groupes scolaires	0,55 €	
ANIMATIONS AQUATIQUES	A compter du 30 Avril 2018	
Inscription donnant droit à plusieurs animations hebdomadaires		
Résidents Brondillants		
Inscription annuelle		
Non résidents Brondillants	140 €	
Inscription annuelle	205 €	
Natation adulte – Initiation/perfectionnement		
Inscription pour une animation hebdomadaire		
Résidents Brondillants		
Inscription annuelle	151 €	
Non résidents Brondillants	1	
Inscription annuelle	191 €	
Natation enfant – Initiation/perfectionnement	-	
Inscription pour une animation hebdomadaire		
Résidents Brondillants - inscription annuelle		
• Lenfant	127 €	
• 2 enfants	235 €	
3 enfants et plus	344 €	
Non résidents Brondillants - inscription annuelle	A STATE OF THE STA	
• 1 enfant	154 €	
• 2 enfants	278 €	
3 enfants et plus	381 €	
Une séance découverte gymnastique aquatique/natation adulte/enfant	7 €	

ID: 069-216900290-20180409-DELIB18_218-DE

ANIMATIONS SPORTIVES TARTES ACCOMPITER DU SISEPTEMBRE 2018				
OUOTIENT AS ASSESSED.		MINICOME		
Tranche QF \leq 250	5,10 €	20,20 €	30,30 €	
Tranche 2 251 ≤QF≤400	6,60 €	26,20 €	39,30 €	
Tranche 3 401 ≤QF≤600	8,10 €	32,20 €	48,30 €	
Tranche 4 601 ≤QF≤800	9,60 €	40,30 €	60,40 €	
Tranche 5 801 ≤QF≤1000	11,10€	46,30 €	69,50 €	
Tranche 6 1001 ≤QF≤1200	12,20 €	50,40 €	75,60 €	
Tranche 7 1201 ≤QF≤1400	13,20 €	54,40 €	81,60 €	
Tranche 8 1401 ≤QF≤1600	14,20 €	58,40 €	87,60 €	
Tranche 9 1601 ≤QF≤1800	15,30 €	62,50 €	93,70 €	
Tranche 10 1801 ≤QF	16,30 €	66,50 €	99,70 €	
Non brondillants	25,50 €	102,60 €	154,00 €	

ECOLE MUNICIPALE DE SPORT DES ENFANTS DE 4 à 6 ANS (tarifs annuels)			
Tranche QF \leq 250	41 €		
Tranche 2 251 ≤QF≤400	46 €		
Tranche 3 401 ≤QF≤600	51 €		
Tranche 4 601 \(\leq QF \leq 800 \)	56 €		
Tranche 5 801 ≤QF≤1000	61 €		
Tranche 6 1001 ≤QF≤1200	66 €		
Tranche 7 1201 ≤QF≤1400	71 €		
Tranche 8 1401 \(\leq QF \leq 1600 \)	76 €		
Tranche 9 1601 ≤QF≤1800	81 €		
Tranche 10 80 <u><q< u="">F</q<></u>	86 €		
Non brondillants	117 €		

Envoyé en préfecture le 12/04/2018

Reçu en préfecture le 12/04/2018

Affiché le

ID : 069-216900290-20180409-DELIB18_218-DE

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- FIXER les droits d'utilisation des installations sportives et droits d'inscription des animations aquatiques et des animations sportives comme indiqué dans les tableaux ei-dessus et à compter des différentes échéances ainsi précisées.

Après délihération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de Monsieur le Maire.

Jean-Michel LONGUEVAL



Reçu en préfecture le 12/04/2018

== Affiché le

ID: 069-216900290-20180409-DELIB18_219-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE Métropole de Lyon Commune de Bron

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU LUNDI 9 AVRIL 2018**

Compte rendu affiché le : 12 avril 2018

Date de convocation du Conseil Municipal: 30 mars 2018

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Président : Monsieur Jean-Michel LONGUEVAL, Maire

Secrétaire de séance : M. INAMI

Membres présents: 30

M. LONGUEVAL, Mme LAGARDE, M. BOUDEBIBAH, Mmes LARTIGUE-PEYROU, SPAGGIARI-MEYNET, M. GIACALONE, Mme RODAMEL, M. SELLEM, Mme PIETKA, M. SERRANO, Mme MERMOUD, MM. BOUABDALLAH, MARANDEAU, ARNAUD, Mme DURAND-MOREL, M. ANGOSTO, Mme BERRHOUT-ROQUES, M. AMSELLEM, Mme MOREL, M. INAMI, Mme BRUNET, M. CHAMPIER, Mme BOULARD, MM. COMPAN, DUBIEF, CRISTIN, JUSTET, GENIN, Mme DA SILVA, M. FEYSSAGUET.

Membres présents par procuration: 8

M. DOGANEL donne pouvoir à M. SELLEM Mme KIRASSIAN donne pouvoir à Mme BERRHOUT-ROQUES Mmc GUILLEMOT donne pouvoir à M. ANGOSTO Mme VITALI donne pouvoir à M. le Maire M. ARDERIGHI donne pouvoir à Mme SPAGGIARI-MEYNET Mme HAOUR donne pouvoir à M. BOUABDALLAH Mme CHAPPUIS donne pouvoir à Mme PIETKA Mme LABEEUW donne pouvoir à Mme BRUNET.

Membre absent: 1

M. IFRI.

Délibération nº 18-219

MARCHES PUBLICS

Protocole d'accord transactionnel relatif à un marché de travaux avec la société

RAPPORTEURE: M. RODAMEL

Envoyé en préfecture le 12/04/2018 Reçu en préfecture le 12/04/2018

Affiché le

ID: 069-216900290-20180409-DELIB18_219-DE

Mesdames, Messicurs,

La restructuration et extension du pôle d'équipements public des Essarts (Maison de quartier, crèche, salles polyvalentes...) a été réalisée entre 2006 et 2008.

Pour ce faire, un marché de travaux a été fait et le lot 1 « démolition – maçonnerie – gros œuvre » a été confié à la société FTPC.

La notification a eu lieu le 12 avril 2006 et la réception de travaux le 28 février 2008.

La société FTPC a adressé le 11 avril 2008 un Décompte Général Définitif (DGD) incluant le solde du montant forfaitaire du marché (510 069,85 € HT) et des travaux supplémentaires (164 453,55 €) et des frais supplémentaires afférents (45 000 €).

Après des tentatives de règlement amiable, le DGD a été refusé par la Ville le 18 janvier 2011.

La société FTPC a alors engagé un contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon afin d'obtenir le paiement des sommes précitées et être déchargée de l'intégralité des pénalités mises à sa charge à hauteur de 15 250 €.

Le Tribunal Administratif de Lyon a, par jugement du 27 février 2014, rejeté la requête de la société FTPC.

Cette dernière a, alors, fait appel de la décision du Tribunal Administratif de Lyon.

Le 8 juin 2017, la Cour Administrative d'appel a également rejeté la requête de la société FTPC et ne s'est pas prononcée sur le paiement du solde du marché initial, objet du présent protocole.

Afin de solder cette affaire et d'éviter un nouveau contentieux, un accord a été trouvé entre la commune de Bron et la société FTPC sur le montant global et forfaitaire du solde du marché, fixé à 23 717,21 6 TTC.

En conséquence, je vous demande Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- APPROUVER le protocole transactionnel à conclure avec la société FTPC titulaire du marché de travaux lot n°1 « démolition maçonnerie gros œuvre », pour la restructuration et l'extension du pôle d'équipements publics des Essarts
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit protocole et tous les documents afférents.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A LA MAJORITE le rapport de Monsieur le Maire.

Le Maire,

Jean-Michel LONGUEVAL

ID: 069-216900290-20180409-DELIB18_219-DE

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE:

La Commune de BRON, représentée par son Maire en exercice faisant élection de domicile en son Hôtel de Ville, place de Weingarten, CS 30012 - 69671 BRON Cedex, habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2018.

ci-après désigné, « la Commune de BRON_»

La société FTPC, société à responsabilité limitée au capital de 87 000 €, dont le siège social est situé 15 bis avenue de la République, 69200 VENISSIEUX, représentée aux fins de la présente par ses dirigeants légaux en exercice

ci-après désignée, « la société FTPC »

Ensemble, désignés « les Parties ».

ID: 069-216900290-20180409-DELIB18 219-DE

IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT:

1. Dans le cadre de l'opération de restructuration et d'extension du pôle d'équipement public des Essarts, la Commune a souhaité composer, à partir des équipements existants de l'école maternelle Marie-Thérèse Eyquem et de la maison de quartier des Essarts, un seul équipement d'une superficie d'environ 1 530 m² en rez-de-chaussée, sur sous-sol partiel d'environ 150 m².

Cet équipement devait être scindé en deux zones :

- petite enfance : centre de loisirs sans hébergement, pôle multi accueil 0-3 ans ;
- maison de quartier : salles polyvalentes, locaux d'activité, bibliothèque réunis autour d'une zone commune accueil - administration.
- 2. La Commune a confié à la Société FTPC le lot n°1 « démolition maçonnerie gros œuvre » du marché, notifié le 12 avril 2006.

Le montant initial hors taxes du lot n°1 du marché était de 510 069, 85 euros.

La date de démarrage des travaux pour la phase 1 a été fixée, par ordre de service du 20 avril 2006, au 2 mai 2006 à l'issue du mois de préparation.

La réception des travaux a été prononcée le 28 février 2008 avec effet au 10 janvier 2008.

3. Par un courrier du 11 avril 2008, la Société FTPC a adressé à VOXOA (économiste de l'opération, membre de l'équipe de maîtrise d'œuvre) un projet de décompte final en incluant dans celui-ci le montant forfaitaire du marché (510 069,85 euros) ainsi que le montant des travaux supplémentaires pour 164 453,55 euros et des frais supplémentaires qu'elle a engagés pour mener à bien les travaux supplémentaires pour 45 000 euros, soit un montant total de 719 453,56 euros HT.

Le projet a été retourné à la société FTPC le 28 mai 2008 pour modifications.

En l'absence de réponse de la société FTPC, VOXOA a adressé des courriers de relance.

Ces demandes sont restées sans réponse de la société requérante (elle n'a retourné ni le Projet de décompte final, ni les actes de sous-traitance demande), et ce, jusqu'à la réception d'un mémoire en réclamation (dans lequel elle demandait 164 000 euros au titre des travaux supplémentaires, hors indemnisation des prétendus préjudices).

Le maître d'œuvre n'a donc pu établir le décompte général et définitif du marché car la société FTPC ne lui jamais retourné son projet de décompte final modifié avec ses remarques.

4. Par courrier du 28 juillet 2008, le maître d'œuvre a rejeté toute demande de rémunération complémentaire de la société FTPC et lui a infligé des pénalités de retard pour un montant de 15 250 € TTC.

ID: 069-216900290-20180409-DELIB18_219-DE

- 5. Par requête enregistrée le 18 janvier 2011 au greffe du Tribunal administratif de Lyon, la société FTPC a demandé que la Commune:
 - soit condamnée à lui verser la somme de 165 250,40 euros HT au titre des travaux supplémentaires réalisés :
 - soit condamnée à lui verser la somme de 45 000 € HT au titre des frais supplémentaires qu'elle a engagés pour mener à bien les travaux supplémentaires ;
 - annule l'intégralité des pénalités de retard mis à sa charge à savoir 15 250 € HT;
 - soit condamnée à verser la somme de 4 000 € au titre des frais irrépétibles.
- 6. Par jugement n° 1100445 du 27 février 2014, le Tribunal administratif de Lyon a rejeté la requête de la Société FTPC.
- 7. Par une requête enregistrée devant la Cour administrative d'appel de Lyon le 2 juin 2014, la Société FTPC lui a demandé la réformation du jugement du tribunal administratif rendu le 27 février 2014 et saisie par l'effet dévolutif de l'appel, de condamner la Commune à lui verser:
 - la somme de 38 883,69 euros TTC au titre du solde de son marché de travaux, outre actualisation et pénalités de retard,
 - la somme de 196 686,45 euros au titre des travaux supplémentaires qu'elle aurait été amenée à réaliser, outre actualisation et pénalités de retard,
 - la somme de 53 820 euros au titre des frais supplémentaires engagés du fait de la prolongation du marché outre actualisation et pénalités de retard,
 - et enfin 3 000 euros en application de l'article L.761-1 du Code de justice administrative.

En outre, la société FTPC a demandé à la Cour à ce qu'elle soit déchargée de l'intégralité des pénalités de retard mises à sa charge, soit 15 250 euros.

8. Dans un arrêt du 8 juin 2017, la Cour administrative d'appel de Lyon a rejeté la requête de la Société FTPC (n° 14LY01720).

La Cour a, en particulier, rejeté la demande de la Société FTPC tendant à ce qu'elle détermine le montant du solde du marché, dans la mesure où il s'agissait d'une demande nouvelle en appel.

9. A ce jour, les Parties conviennent d'arrêter le solde du marché et souhaitent éviter un nouveau contentieux.

C'est dans ces conditions que les Parties sont convenues de régler définitivement leur différend par l'accord transactionnel qui suit.

Reçu en préfecture le 12/04/2018

Affiché le

510

ID: 069-216900290-20180409-DELIB18_219-DE

IL A ETE EXPRESSEMENT CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1

La Commune accepte de payer, à titre transactionnel et définitif à la Société FTPC qui l'accepte, une somme globale et forfaitaire de 23 717,21 euros TTC, tous frais et intérêts compris, à titre de solde du marché.

Article 2

Le présent protocole vaut décompte général et définitif au sens des dispositions de l'article 13-44 du CCAG Travaux.

Le délai global de paiement de la somme de 23 717,21 euros TTC court à compter de la signature des présentes.

Article 3

La Société FTPC reconnaît que le règlement prévu à l'article 1er la remplit entièrement de ses droits et renonce à toute réclamation de quelque nature que ce soit au titre de l'exécution du marché.

Elle renonce, en conséquence, à tout recours et devant toute juridiction à l'encontre de la Commune, au titre de l'exécution du marché.

Article 4

La présente transaction laisse subsister toute autre obligation pour la Société résultant du marché, notamment au titre des garanties légales et contractuelles.

Article 5

Le présent accord constitue une transaction régie par les dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil.

Article 6

Le présent accord est établi en deux exemplaires originaux.

Envoyé en préfecture le 12/04/2018

Reçu en préfecture le 12/04/2018

Affiché le

ID : 069-216900290-20180409-DELIB18_219-DE

Fait à

Pour le compte de la Commune de Bron

, le

Pour le compte de la société FTPC

Le Maire, Jean-Michel LONGUEVAL

BRON

Envoyé en préfecture le 12/04/2018

Reçu en préfecture le 12/04/2018

Affiché le

ID: 069-216900290-20180409-DELIB18_220-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE Métropole de Lyon Commune de Bron

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 9 AVRIL 2018

Compte rendu affiché le : 12 avril 2018

Date de convocation du Conseil Municipal: 30 mars 2018

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Président : Monsieur Jean-Michel LONGUEVAL, Maire

Secrétaire de séance : M. INAMI

Membres présents: 30

M. LONGUEVAL, Mme LAGARDE, M. BOUDEBIBAH, Mmes LARTIGUE-PEYROU, SPAGGIARI-MEYNET, M. GIACALONE, Mme RODAMEL, M. SELLEM, Mme PIETKA, M. SERRANO, Mme MERMOUD, MM. BOUABDALLAH, MARANDEAU, ARNAUD, Mme DURAND-MOREL, M. ANGOSTO, Mme BERRHOUT-ROQUES, M. AMSELLEM, Mme MOREL, M. INAMI, Mme BRUNET, M. CHAMPIER, Mme BOULARD, MM. COMPAN, DUBIEF, CRISTIN, JUSTET, GENIN, Mme DA SILVA, M. FEYSSAGUET.

Membres présents par procuration: 8

M. DOGANEL donne pouvoir à M. SELLEM
Mme KIRASSIAN donne pouvoir à Mme BERRHOUT-ROQUES
Mme GUILLEMOT donne pouvoir à M. ANGOSTO
Mme VITALI donne pouvoir à M. le Maire
M. ARDERIGHI donne pouvoir à Mme SPAGGIARI-MEYNET
Mme HAOUR donne pouvoir à M. BOUABDALLAH
Mme CHAPPUIS donne pouvoir à Mme PIETKA
Mme LABEEUW donne pouvoir à Mme BRUNET.

Membre absent: 1

M. IFRL

Délibération nº 18-220

ADMINISTRATION GENERALE Mandats spéciaux donnés aux élus pour des missions à l'étranger

RAPPORTEURE: V. LAGARDE

Envoyé en préfecture le 12/04/2018 Reçu en préfecture le 12/04/2018

Affiché le

ID: 069-216900290-20180409-DELIB18_220-DE

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux dispositions prises dans le cadre du Budget Primitif 2018, les frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux sont pris en charge par la Commune, soit par paiement direct, soit par remboursement. Toute représentation dans ce cadre doit, lorsqu'il s'agit de déplacements à l'étranger, faire l'objet d'une délibération.

La Ville de Talavera de la Reina a invité Monsieur le Maire du 5 au 8 avril 2018 pour la célébration des l'êtes de Las Mondas.

Dans le cadre de sa délégation, Madame Mireille SPAGGIARI-MEYNET, Adjointe déléguée aux Relations Internationales, a accompagné Monsieur le Maire à cette cérémonie.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 65 article 6532.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- ACCORDER un mandat spécial à Monsieur le Maire et Madame SPAGGIARI-MEYNET, Adjointe déléguée aux Relations Internationales, qui ont représenté la Ville de Bron à Talavera de la Reina du 5 au 8 avril 2018.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de Monsieur le Maire.

Le Maire,

Jean-Michel LONGUEVAL



ID: 069-216900290-20180409-DELIB18_221-DE

Reçu en préfecture le 12/04/2018

===

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Métropole de Lyon Commune de Bron

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU LUNDI 9 AVRIL 2018**

Compte rendu affiché le : 12 avril 2018

Date de convocation du Conseil Municipal: 30 mars 2018

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Président: Monsieur Jean-Michel LONGUEVAL, Maire

Secrétaire de séance : M. INAMI

Membres présents: 30

M. LONGUEVAL, Mme LAGARDE, M. BOUDEBIBAH, Mmès LARTIGUE-PEYROU, SPAGGIARI-MEYNET, M. GIACALONE, Mme RODAMEL, M. SELLEM, Mme PIETKA, M. SERRANO, Mme MERMOUD, MM. BOUABDALLAH, MARANDEAU, ARNAUD, Mme DURAND-MOREL, M. ANGOSTO, Mmc BERRHOUT-ROQUES, M. AMSELLEM, Mmc MOREL, M. INAMI, Mmc BRUNET, M. CHAMPIER, Mme BOULARD, MM. COMPAN, DUBIEF, CRISTIN, JUSTET, GENIN, Mme DA SILVA, M. FEYSSAGUET.

Membres présents par procuration: 8

M. DOGANEL donne pouvoir à M. SELLEM Mmc KIRASSIAN donne pouvoir à Mme BERRHOUT-ROQUES Mme GUILLEMOT donne pouvoir à M. ANGOSTO Mme VITALI donne pouvoir à M. le Maire M. ARDERIGHI donne pouvoir à Mme SPAGGIARI-MEYNET Mme HAOUR donne pouvoir à M. BOUABDALLAH Mme CHAPPUIS donne pouvoir à Mme PIETKA Mnie LABEEUW donne pouvoir à Mme BRUNET.

Membre absent: 1

M. IFRI.

Délibération nº 18-221

PERSONNEL

Instances représentatives du personnel Fixation du nombre de sièges au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

RAPPORTEUR: E SERRANO

Envoyé en préfecture le 12/04/2018 Reçu en préfecture le 12/04/2018 540

ID: 069-216900290-20180409-DELIB18 221-DE

Affiché le

Mesdames, Messieurs,

Le 6 décembre 2018 se dérouleront les élections des représentants du personnel aux instances professionnelles suivantes:

- · Les commissions administratives paritaires, qui émettent un avis sur les questions individuelles relatives à la carrière du fonctionnaire. Une CAP est créée pour chaque catégorie A, B et C.
- Les commissions consultatives paritaires, qui émettent un avis sur les questions individuelles relatives aux agents contractuels de droit public. Une CCP est créée pour chaque catégorie.
- Le comité technique qui est consulté pour avis sur les questions collectives liées à l'organisation et au fonctionnement des services.

Concernant le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, la répartition des sièges est effectuée, pour la part des représentants du personnel, par désignation des organisations syndicales, proportionnellement au nombre de voix obtenues lors des élections au comité technique.

Ces instances sont communes à la Ville et au CCAS.

Conformément aux décrets n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 et n° 89-229 du 17 avril 1989, modifiés, le nombre de représentants titulaires du personnel au sein des CAP et du CCP est fixé comme suit au regard des effectifs de la Ville et du CCAS au 1er janvier 2018 :

Commission administrative paritaire catégorie A :	4 sièges
• Commission administrative paritaire catégorie B :	4 sièges
• Commission administrative paritaire catégorie C :	5 sièges
• Commission consultative paritaire catégorie A :	2 sièges
• Commission consultative paritaire catégorie B :	2 sièges
• Commission consultative paritaire catégorie C :	4 sièges

Conformément aux décrets n° 85-565 du 30 mai 1985 et n° 85-603 du 10 juin 1985 modifiés, le Conseil Municipal doit fixer par délibération, après avis des organisations syndicales représentées au comité technique, le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de cette instance et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, dans les limites fixées par les textes.

Considérant les effectifs de la Ville et du CCAS, au 1er janvier 2018, il est proposé le nombre de sièges suivant:

6 sièges • Comité technique :

• Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail :

Il est également proposé, ainsi que le prévoit les décrets n° 85-603 et n° 85-565 relatifs au comité technique et au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, de conserver le paritarisme entre les représentants du personnel et ceux de la collectivité au sein de ces deux instances, afin de maintenir le dialogue social installé.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- APPROUVER ces propositions.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de Monsieur le Maire.

Le Maire Jean-Michel LONGUEVAL